



**Mission de visite des Nations Unies
dans les Territoires sous tutelle de Nauru
et de la Nouvelle-Guinée (1965)**

RAPPORT SUR NAURU

**ET RÉOLUTION Y AFFÉRENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

28 mai - 30 juin 1965

SUPPLÉMENT N° 2

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies
dans les Territoires sous tutelle de Nauru
et de la Nouvelle-Guinée (1965)**

RAPPORT SUR NAURU

**ET RÉOLUTION Y AFFÉRENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

28 mai-30 juin 1965

SUPPLÉMENT N° 2

NATIONS UNIES

New York, 1965

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1645

TABLE DES MATIÈRES

Rapport sur Nauru, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [T/1636]

	<i>Pages</i>
LETTRE, EN DATE DU 1 ^{er} JUIN 1965, ADRESSÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.	1
	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-6 1
<i>Chapitres</i>	
I. — GÉNÉRALITÉS	7-19 2
A. — Mandat	7-9 2
B. — Description	10-12 3
C. — Administration	13-19 3
II. — PROGRAMME DES VISITES ET DES RÉUNIONS	20-26 3
A. — Réunions avec le Conseil de gouvernement local ...	22-23 4
B. — Réunion publique	24-25 4
C. — Visites d'inspection	26 4
III. — L'ÉCONOMIE	27-30 5
IV. — PRINCIPAUX PROBLÈMES	31-53 5
A. — L'avenir	31-42 5
B. — Conseil législatif et autonomie	43 7
C. — Indépendance	44-45 8
D. — Industrie des phosphates et redevances.....	46-53 8
V. — DIVERS	54-91 9
A. — Enseignement	54-72 9
B. — Services sanitaires	73-80 10
C. — Sécurité publique	81-82 11
D. — Main-d'œuvre	83-86 11
E. — Poussières de phosphate	87-89 11
F. — Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies	90-91 11
VI. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	92-98

I. — QUESTION DE LA RÉINSTALLATION	13
II. — AVENIR DU PEUPLE NAURUAN. — REMISE EN VALEUR DES ANCIENNES TERRES À PHOSPHATES	17
<i>Appendice.</i> — Déclaration des British Phosphate Commissioners..	19
III. — CONSEIL LÉGISLATIF	22
IV. — INDÉPENDANCE	22
V. — INDUSTRIE DES PHOSPHATES ET REDEVANCES	24
VI. — ASSISTANCE DES NATIONS UNIES	25
VII. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE NAURU	25
VIII. — CARTE DE NAURU	44

*

**

Résolution 2143 (XXXII) adoptée par le Conseil de tutelle le 29 juin 1965....	45
--	-----------

**RAPPORT SUR NAURU,
PRÉSENTÉ PAR LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE NAURU
ET DE LA NOUVELLE-GUINÉE (1965) [T/1636] ***

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} JUIN 1965, ADRESSÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA
MISSION DE VISITE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 2142 (XXXI) du Conseil de tutelle en date du 24 juin 1964 et à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies, de 1965, dans le Territoire sous tutelle de Nauru.

Je suis heureux de vous faire savoir que ce rapport a été adopté à l'unanimité, le 28 mai, par les quatre membres de la Mission de visite.

(Signé) André NAUDY

INTRODUCTION

1. La situation de Nauru est si singulière et son cas si insolite qu'en dépit de ce qu'elle savait à l'avance de ces particularités, la Mission a été profondément frappée par ce qu'elle a vu au cours de sa visite.

2. Sur cette île, si isolée qu'on ne peut l'atteindre que par avion, après plusieurs heures de vol au-dessus du Pacifique, si petite qu'elle paraît tout d'abord un simple reflet des nuages sur l'océan, on éprouve l'étonnement de découvrir — comme dans les romans d'aventures — une puissante installation industrielle qui exploite de riches gisements de phosphate. Les produits de cette exploitation pourvoient à toutes les dépenses publiques. Grâce aux phosphates, cette île minuscule perdue au milieu de la mer possède des maisons, des écoles, des hôpitaux que pourraient lui envier des contrées de très ancienne civilisation. Les citoyens n'y paient en fait aucun impôt. En raison de ces conditions favorables et de l'esprit d'entraide qui caractérise les habitants, la pauvreté est quasi inconnue à Nauru. Le niveau de vie est élevé : on importe le nécessaire et même de nombreux articles de luxe. Les dépôts et magasins sont bien pourvus de marchandises. Peu de gens

vont à pied sur ce territoire de 8 milles 1/4 de superficie et de 12 milles de circonférence : pour une population totale de 4 914 individus (dont 2 661 Nauruans) on comptait au 30 juin 1964 plus de 1 000 véhicules à moteur (sans parler des bicyclettes).

3. Cependant cette population, particulièrement affable et généreuse, naturellement insouciant, encline à la danse et aux arts, ne profite pas de ces avantages sans arrière-pensée. Depuis plusieurs années déjà, elle est inquiète de son avenir. Cette préoccupation a contribué à la mûrir, à lui inculquer un plus grand sens des responsabilités, et à l'amener à moins s'en remettre à l'administration et à voler de ses propres ailes. Elle lui a donné conscience de sa personnalité et l'a incitée à se grouper derrière les chefs qui exprimaient ses revendications.

4. Si abondantes qu'elles paraissent, les réserves de phosphates seront, au rythme actuel d'extraction, épuisées d'ici une trentaine d'années. Les British Phosphate Commissioners (BPC) plieront alors bagage et Nauru ne sera plus qu'une coquille vide. Seuls les piliers coralliques, entre lesquels se trouvaient les dépôts de phosphates, se dresseront comme des tombes dans un cimetière. Comment et de quoi les Nauruans vivront-ils alors dans ce désert? La réponse naturelle à cette ques-

* Incorporant le document T/1636/Corr.1.

tion a été d'envisager d'ores et déjà la réinstallation de tout ou partie de la communauté sur un autre territoire, une île de préférence. Le problème a été abordé conjointement par les Nauruans et les Australiens et, avec l'offre, par l'Australie, de l'île Curtis, le foyer futur du peuple nauruan paraissait trouvé. Néanmoins, après de nombreuses péripéties et des efforts sincères faits de part et d'autre pour aboutir à un accord, les pourparlers entre les chefs de Nauru et le Gouvernement australien semblent maintenant au point mort.

5. La recherche d'une formule propre à assurer leur sort et à préserver leur identité a contribué à développer chez les Nauruans des sentiments nationalistes. La nature et l'importance vitale du problème concernant leur avenir, les résistances et les difficultés qu'ils ont rencontrées pour le résoudre les ont enhardis. Elles les ont poussés à réclamer une plus grande part dans l'administration de leur pays, le contrôle de leurs ressources naturelles et le droit à disposer librement d'eux-mêmes dans un proche avenir.

6. Jusqu'à présent et en dépit des recommandations

du Conseil de tutelle, aucune décision n'a été prise à propos de ces différentes questions — que celles-ci soient considérées comme liées entre elles, ou non. Les positions respectives du Gouvernement australien, chargé de l'administration au nom des trois puissances tutrices, des British Phosphate Commissioners et de la population de Nauru ne se sont pas rapprochées. La persistance de ces divergences de vues a fait naître dans l'île du mécontentement et de l'appréhension. La Mission a été à même de constater avec quelle conviction et quel ensemble les divers éléments de la population ont exprimé pour son information des vues parfois radicales. A son sens, il convient d'éviter que le débat ne s'aigrisse et ne déborde le cadre dans lequel il devrait normalement être traité. A rester plus longtemps dans l'impasse, il serait à craindre que la rancœur et les malentendus ne prévalent, ne compliquent la situation et ne rendent plus malaisée encore dans l'avenir la définition d'une solution. Le moment est venu de faire preuve à la fois de réalisme et de bonne volonté. La Mission espère très vivement que les nouvelles négociations projetées aboutiront à un heureux résultat.

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS

A. — MANDAT

7. A sa 1241^e séance, le 23 juin 1964, le Conseil de tutelle a invité les Gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Libéria et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à désigner les membres de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée de 1965. A sa 1243^e séance, le 29 juin 1964, le Conseil a approuvé la nomination de M. Jacques Tiné (France) et de M. Cecil E. King (Royaume-Uni) et il a décidé que les nominations qui seraient présentées par la suite seraient approuvées automatiquement. M. Jacques Tiné a été élu président de la Mission de visite.

8. M. Nathaniel Eastman (Libéria) et M. Dwight Dickinson (Etats-Unis d'Amérique) ont été nommés par la suite membres de la Mission par leurs gouvernements respectifs. Peu avant le départ de la Mission, M. Tiné et M. King ont informé le Président du Conseil de tutelle qu'à leur grand regret il ne leur était pas possible de se joindre à la Mission. Le Conseil a donc tenu une session spéciale et approuvé la nomination de M. André Naudy (France) et de M. Dermot Swan (Royaume-Uni) en qualité de président et de membre de la Mission, respectivement en lieu et place de M. Tiné et de M. King.

9. A sa 1242^e séance, le 24 juin 1964, le Conseil de tutelle a adopté sa résolution 2142 (XXXI) par laquelle il a chargé la Mission de visite :

i) D'enquêter et faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans les Territoires sous

tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et d'accorder une attention particulière à la question de l'avenir de ces deux territoires, y compris les vœux de la collectivité nauruane concernant son avenir, compte tenu des dispositions appropriées de la Charte et des accords de tutelle, en prenant en considération les résolutions pertinentes du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, y compris les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale;

ii) D'étudier comme il conviendrait, eu égard aux débats du Conseil de tutelle et aux résolutions qu'il a adoptées, les questions soulevées à propos des rapports annuels sur l'administration desdits territoires sous tutelle dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, dans les rapports des Missions de visite précédentes et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante;

iii) De recevoir des pétitions, sous réserve qu'elle se conforme au règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place au sujet de celles des pétitions reçues qui appelleraient à son avis une enquête spéciale. Enfin le Conseil pria la Mission de visite de présenter au Conseil, aussitôt que faire se pourrait, des rapports séparés sur les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, rapports où elle consignerait ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle jugerait souhaitables.

B. — DESCRIPTION

10. Nauru est une petite île située dans le Pacifique à 0° 32' de latitude au sud de l'Equateur. Elle a environ 12 milles de circonférence et sa superficie est de 5 263 acres. Elle se compose, de l'extérieur à l'intérieur, d'une étroite bande côtière, où est concentrée la population, d'un escarpement corallien d'une hauteur de 40 à 100 pieds et d'un plateau central qui contient des gisements de phosphates étendus et de haute qualité. Depuis la découverte des gisements, on a extrait du phosphate de 1 280 acres de terrain; il reste 2 246 acres qui sont à exploiter et 1 737 acres qui ne contiennent pas de gisements de phosphate. Sur la bande côtière poussent des pandanus et des cocotiers, et autour du lagon de Buada on cultive des noix de coco, des bananes, des ananas, d'autres fruits et des légumes en petites quantités. La pêche est pratiquée à une petite échelle et l'élevage du porc et de la volaille a été introduit dans l'île.

11. Le climat de Nauru est équatorial, la saison la plus humide se situe entre novembre et février.

12. En juin 1964, la population était constituée par 2 661 Nauruans, 835 Chinois, 392 Européens et 1 023 personnes originaires d'autres îles du Pacifique. Plus de la moitié des Nauruans sont âgés de moins de 20 ans. En vertu de la loi, les Nauruans ont le statut de « protégés australiens ».

C. — ADMINISTRATION

13. Tous les pouvoirs administratifs sont conférés, dans le Territoire, à l'Administrateur, qui relève du Gouvernement australien par l'intermédiaire du Ministre des territoires. A de nombreux égards, les tâches administratives locales incombent au Conseil de gouvernement local de Nauru créé en vertu des dispositions de la *Nauru Local Government Council Ordinance, 1951-1963*. Les modifications apportées en 1963 aux pouvoirs et aux fonctions du Conseil représentent un pas en avant dans la voie du progrès politique du Conseil et du peuple nauruan.

14. Conformément aux dispositions de la *Nauru Local Government Council Ordinance*, le Conseil organise et surveille l'élection de ses propres membres qui sont élus au suffrage universel des adultes. Il assure aussi le contrôle de ses recettes et de ses dépenses et il dispose de larges pouvoirs pour organiser, financer

et exercer des activités commerciales ou industrielles et autres. L'Ordonnance habilite également le Conseil à exécuter tous travaux susceptibles de servir les intérêts de la communauté nauruane et à assurer tout service public ou social en faveur du peuple nauruan.

15. Le Conseil peut prendre des règlements ou des arrêtés en vue de réglementer la gestion de ses affaires et d'assurer la paix, l'ordre et le bien-être du peuple nauruan. Tout règlement pris par le Conseil peut être annulé par l'Administrateur dans un délai de trois mois à partir de la date à laquelle il a été pris. Toutes les lois appliquées dans le territoire sont examinées en détail par l'Administrateur et le Conseil à divers stades de leur élaboration et les amendements qui y sont apportés d'un commun accord sont incorporés dans leur version définitive.

16. L'Administration consulte régulièrement le Conseil. Il en est notamment ainsi lors de la réunion mensuelle de l'Administrateur avec le Conseil mais d'autres échanges de vues aussi bien entre l'Administrateur et le chef principal ou le secrétaire du Conseil qu'entre les chefs de services administratifs et divers membres du Conseil sont fréquemment organisés ou ont lieu dans l'exercice de l'activité quotidienne de l'Administration.

17. En vertu de l'ordonnance de 1961 relative à l'Administration, les services administratifs sont dirigés par un commissaire qui a pouvoir de décision sur les questions qui ne doivent pas être soumises au Ministre. Le Commissaire actuel est l'Administrateur du territoire. Les conditions d'emploi de tous les fonctionnaires et employés des services administratifs sont définies dans l'ordonnance relative à l'Administration.

18. Le territoire est doté de trois tribunaux : un tribunal de district, un tribunal central et une cour d'appel. Les magistrats sont nommés en vertu de la *Judiciary Ordinance* de 1957-1962 et il y a actuellement cinq Nauruans au tribunal de district et six Nauruans et un Australien au tribunal central. Toutes les affaires portées devant le tribunal de district sont donc jugées par des magistrats nauruans et il est d'usage que les trois magistrats qui tiennent les audiences du tribunal central soient tous nauruans.

19. Pour nommer les magistrats, on s'est attaché à choisir des Nauruans capables d'exercer les fonctions de leur charge. Le Conseil de gouvernement local de Nauru est consulté au sujet des candidats et il a été parfois invité à établir une liste des Nauruans compétents sur laquelle il soit possible de choisir les magistrats.

CHAPITRE II

PROGRAMME DES VISITES ET DES RÉUNIONS

20. Les quatre membres de la Mission et les quatre membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ se sont rendus en avion de Lae à Nauru, le

12 avril. La Mission était accompagnée au cours de sa visite dans le Territoire par M. Reginald Marsh, Directeur pour la réinstallation des Nauruans, au Département des territoires, et par M. Brian Hickey, fonctionnaire du Département des affaires extérieures, dont le concours a été extrêmement précieux. M^{lle} Kate Velacot-Jones, du service d'information pour le Papua

¹ M. J. F. Hayley, secrétaire principal; M. Richard W. Wathen, fonctionnaire aux affaires politiques; M. R. C. O'Connor, fonctionnaire d'administration, et M^{me} Cecilia Bowles, sténographe.

et la Nouvelle-Guinée, avait été chargée par l'Administration de rendre compte du voyage de la Mission à Nauru.

21. A l'atterrissage, les membres de la Mission ont été très chaleureusement accueillis par l'Administrateur, M. Leydin, OBE, ses collaborateurs et leurs épouses, ainsi que par le chef supérieur, les membres du Conseil de gouvernement local et presque toute la population de l'île. Un détachement de la police nauruane a rendu les honneurs et a été passé en revue par le Président. Plus tard, dans l'après-midi, les membres de la Mission ont assisté à une réception donnée par l'Administrateur, à la Government House, et le soir, ils ont été les hôtes à dîner du chef supérieur, M. De Roburt et de M^{me} De Roburt; le dîner a été suivi d'un concert de musique nauruane donné au Centre social. Le troisième soir, le directeur de la British Phosphate Commission a offert un dîner en l'honneur des membres de la Mission, qui ont assisté ensuite à un spectacle donné par des habitants originaires des îles Gilbert et Ellice. La veille de leur départ, les membres de la Mission ont été reçus à dîner à la Government House.

A. — RÉUNIONS AVEC LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT LOCAL

22. La Mission a tenu deux longues réunions avec le Conseil, auxquelles ont assisté l'Administrateur et le secrétaire officiel, ainsi que M. Marsh et M. Hickey. Le Conseil avait établi un ordre du jour comportant six points principaux, au sujet desquels des mémoires avaient été préparés. Les sujets discutés sont examinés au chapitre IV du présent rapport.

23. Les entretiens ont surtout fait apparaître une profonde préoccupation pour l'avenir de la population de l'île et tout au long de la discussion le chef supérieur et les conseillers ont manifesté leur déception du fait de la rupture des pourparlers qui avaient eu lieu à ce sujet avec le Gouvernement australien en juillet et août 1964. Ces pourparlers doivent être repris à Canberra, en mai 1965, et l'on espère qu'un compte rendu sera prêt à temps pour être distribué aux membres du Conseil de tutelle, lors de la session de juin.

B. — RÉUNION PUBLIQUE

24. Plusieurs centaines de personnes ont participé à la réunion publique qui s'est tenue le 15 avril au Centre social et au cours de laquelle 15 ou 16 personnes ont présenté à la Mission des requêtes portant sur des sujets divers. En 1962, la Mission de visite avait remarqué que certaines des questions soulevées ne présentaient pas beaucoup d'intérêt du point de vue général; cette

fois-ci, par contre, tous les orateurs, à l'exception de deux ou trois, ont traité de problèmes plus importants, et leurs observatoires et leurs questions témoignaient d'un intérêt très vif pour les problèmes actuels qui portent sur l'avenir de la communauté nauruane.

25. Au cours de cette réunion, où les interventions ont eu lieu en anglais ou en nauruan, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

i) L'Accord de tutelle contient-il des dispositions qui interdisent un changement d'Autorité administrante? Cette question impliquait que ceux qui la posaient souhaitaient que l'Australie cesse d'être l'Autorité chargée de l'administration de Nauru;

ii) Pourquoi le Gouvernement australien n'avait-il pas encore donné suite à la demande du Conseil de gouvernement local de Nauru touchant la création d'un conseil législatif, suivie, deux ans plus tard, de l'octroi de l'indépendance? L'île était tout à fait prête pour ces mesures;

iii) Des déclarations ont été faites selon lesquelles le peuple nauruan devrait exercer désormais le contrôle sur l'industrie des phosphates;

iv) Une demande a été présentée visant à ce que le Gouvernement australien accorde désormais une subvention annuelle à Nauru, comme il le fait pour la Nouvelle-Guinée, qui s'ajouterait aux recettes publiques provenant des redevances sur les phosphates;

v) La Mission de visite pouvait-elle modifier les décisions prises par l'Autorité administrante?

vi) Les droits fondamentaux des citoyens varient-ils selon les fonctions que chacun exerce?

vii) On s'est plaint que les poussières de phosphate continuaient à être gênantes et on a demandé qu'elles soient éliminées.

Les membres de la Mission ont pris note de ces représentations et d'autres requêtes encore, ont répondu, dans toute la mesure du possible, aux questions posées et ont saisi cette occasion pour expliquer quelles étaient les fonctions de la Mission de visite de l'ONU et donner un aperçu des attributions du Conseil de tutelle.

C. — VISITES D'INSPECTION

26. Au cours de leur séjour de quatre jours à Nauru, les membres de la Mission ont procédé à des visites détaillées des exploitations de phosphates et des installations et ateliers de la British Phosphate Commission, ainsi que de la plupart des écoles et des hôpitaux et des nouveaux logements construits pour les Nauruans et ils se sont entretenus avec des représentants de la communauté chinoise et des communautés originaires des îles Gilbert et Ellice.

CHAPITRE III

L'ÉCONOMIE

27. La production de phosphate, dont la prospérité du Territoire dépend entièrement, s'est élevée à 1 665 142 tonnes en 1963/64, qui est la dernière année pour laquelle il existe des statistiques complètes. Sur les 5 263 acres qui représentent la superficie totale de Nauru, 1 737 ne contiennent pas de phosphate, 1 280 ont été exploitées entièrement ou en partie et 2 246 n'ont pas encore été mises en exploitation. Selon les statistiques les plus récentes, les réserves de phosphate s'élevaient à 64 240 055 tonnes; 33 133 617 tonnes avaient été extraites au 30 juin 1964 et, au rythme actuel d'extraction, les gisements seront épuisés dans environ 33 ans.

28. Les profits que les Nauruans retirent de l'exploitation des gisements de phosphate de l'île comprennent :

i) Toutes les dépenses de l'Administration (878 995 livres australiennes ont été fournies à ce titre en 1963/64)²;

ii) Des versements au Nauru Royalty Trust Fund, à raison de 10 pence par tonne de phosphate exportée. Ce fonds, qui a été créé afin de constituer une réserve financière ne devant être utilisée qu'au profit du peuple nauruan, représente le principal moyen de financement des activités du Conseil de gouvernement local de Nauru.

² La monnaie du Territoire est la livre australienne, qui vaut 16 shillings (sterling), soit 2,24 dollars des Etats-Unis.

Au 30 juin 1964, les avoirs du fonds s'élevaient à 124 295 livres australiennes, dont 59 741 livres réservées à la construction de nouveaux logements;

iii) Des versements immédiats à 593 propriétaires de terrains :

	<i>Livres australienne</i>
Redevances courantes.....	89 541
Avance sur les redevances futures.....	82 977

iv) Des investissements pour 593 propriétaires de terrains :

	<i>Livres australienne</i>
Redevances courantes.....	51 166
Avance sur les redevances futures.....	47 415

v) Des versements au Nauruan Community Long Term Investment Fund, à raison de 1 shilling par tonne. Au 30 juin 1964, les avoirs de ce fonds s'élevaient à 919 210 livres australiennes.

29. Au 30 juin 1964, l'industrie des phosphates employait 143 Nauruans, 678 travailleurs originaires des îles Gilbert et Ellice, 559 Chinois et 134 Européens.

30. Le Gouvernement australien a étudié avec une délégation nauruane, en 1964, la possibilité d'augmenter les redevances pour les phosphates. On n'est parvenu à aucun accord et de nouveaux échanges de vues auront lieu sous peu. Cette question est examinée plus en détail au chapitre IV du présent rapport.

CHAPITRE IV

PRINCIPAUX PROBLÈMES

A. — L'AVENIR

31. La Mission a écouté avec un intérêt inquiet, d'abord à Nauru puis à Canberra, le récit des événements qui ont mené à l'impasse où se trouvent actuellement les négociations concernant la réinstallation de la communauté nauruane sur l'île Curtis. Les négociations vont bientôt reprendre et, au moment où elle établit le présent rapport, la Mission ne peut guère faire plus que rendre compte de ce qui a déjà eu lieu et attendre le résultat des discussions qui vont avoir lieu prochainement à Canberra entre le Gouvernement australien et la délégation nauruane.

32. La Mission de visite de 1962 avait indiqué que le chef supérieur et d'autres dirigeants nauruans avaient

confirmé de façon catégorique qu'il fallait trouver un nouveau foyer pour la population nauruane et qu'il ne pouvait être question de revenir sur cette décision fondamentale. La mission elle-même avait conclu que la réinstallation du peuple nauruan était inévitable et avait demandé instamment que la question de la réinstallation soit résolue sans retard, soit en réinstallant les Nauruans sur une autre île convenable — si tant est qu'une telle île existât —, soit en créant en Australie un centre communautaire unique pour les Nauruans à proximité d'une importante agglomération.

33. Pendant les deux années 1962-1964, les enquêtes et les discussions sur la question se sont poursuivies et le Gouvernement australien a nommé un Directeur de la réinstallation chargé de travailler en rapport étroit

avec les dirigeants nauruans. La recherche d'une île possible au large de la côte australienne s'est bientôt limitée à deux îles répondant aux conditions voulues : l'île Fraser et l'île Curtis. Dans le mémoire sur la question de la réinstallation qu'il a présenté à la Mission de visite en 1965 (voir annexe I), le Conseil de gouvernement local de Nauru déclare que l'île Fraser lui avait semblé la plus propice à la réinstallation mais que le choix du Gouvernement australien s'était porté sur l'île Curtis. A Canberra, la Mission a été informée que les négociations entre le gouvernement du Commonwealth et le gouvernement du Queensland avaient échoué et que le gouvernement du Commonwealth ne pourrait acquérir l'île Fraser pour les Nauruans à aucune condition.

34. Le cas de l'île Curtis présentait moins de difficultés et en 1964 on était arrivé à la situation suivante : a) le gouvernement du Commonwealth pouvait affirmer aux Nauruans que cette île pouvait et serait acquise sans restrictions et donnée en propriété perpétuelle et libre à la communauté nauruane à certaines conditions; et b) les Nauruans se montraient à première vue disposés à s'installer sur l'île Curtis.

35. En juillet et août 1964, une délégation nauruane s'est rendue à Canberra en vue de discussions approfondies et, espérait-on, finales, au sujet de l'île Curtis. Le déroulement de ces discussions et leur échec se trouvent résumés dans la déclaration suivante faite le 30 août 1964 par le Ministre des territoires, M. C. E. Barnes :

« Depuis quelques années, le peuple nauruan, le Gouvernement australien et le Conseil de tutelle des Nations Unies avaient reconnu qu'il était indispensable de réinstaller les Nauruans sur un autre territoire si l'on voulait résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui se poseraient à eux, s'ils restaient à Nauru, lorsque les gisements de phosphates seraient épuisés, ce qui se produirait avant la fin du siècle. L'île, éloignée et de petite superficie, consisterait principalement en terres à phosphate complètement exploitées; la population s'accroissait et était habituée à un niveau de vie élevé grâce aux revenus des phosphates. Après avoir examiné un certain nombre de territoires possibles, on avait formulé des propositions détaillées en vue de la réinstallation des Nauruans sur l'île Curtis. Selon ces propositions, les Nauruans recevraient la propriété perpétuelle et libre de l'île Curtis. On y organiserait des pâturages, des cultures, des pêcheries et du commerce, et le montant total du coût de la réinstallation, y compris les logements et les services communautaires comme l'électricité, l'eau et les égouts, etc., serait supporté par les Gouvernements australien, néo-zélandais et britannique. On estimait que le coût de la réinstallation serait d'environ 10 millions de livres.

« On créerait un conseil qui serait composé de Nauruans et qui serait investi de pouvoirs étendus pour ce qui est de l'administration locale. Selon ces propositions, les Nauruans deviendraient citoyens australiens.

« En formulant ces propositions de réinstallation, le Gouvernement australien cherchait à assurer l'avenir du peuple nauruan.

« Au cours des discussions, les représentants nauruans ont dit qu'ils restaient convaincus que la proposition du Gouvernement australien n'assurerait pas l'avenir des Nauruans en tant que peuple distinct mais au contraire entraînerait leur assimilation par la communauté australienne en tant que citoyens australiens.

« Ils acceptaient que le Commonwealth soit investi des pouvoirs de défense et de quarantaine en ce qui concerne l'île Curtis et proposaient qu'en vertu d'accords renouvelables le Gouvernement australien représente le peuple nauruan dans les affaires extérieures. Ils estimaient qu'il était indispensable de transférer tous les autres pouvoirs à la communauté nauruane si l'on voulait respecter son désir d'être un peuple distinct et indépendant. Ils ajoutaient que si le Commonwealth conservait les droits de défense et de quarantaine la sécurité de l'Australie ne serait en aucune façon compromise.

« Les représentants australiens ont fait savoir que le gouvernement comprenait le désir des Nauruans de conserver leur identité en tant que communauté nauruane sur l'île Curtis. Les propositions du Commonwealth visaient à cela, et il offrait de continuer à chercher ce qui pouvait encore être fait. Cependant les Nauruans ne désiraient pas devenir citoyens australiens ni être soumis aux lois australiennes sur l'impôt, l'immigration ou les douanes, etc. Mis à part les dispositions relatives à la défense et à la quarantaine et éventuellement certaines dispositions relatives aux affaires extérieures, les Nauruans désiraient être réinstallés sur l'île Curtis en tant que nation souveraine et indépendante et le Commonwealth ne pouvait y consentir. L'île Curtis fait pratiquement partie du continent australien et appartient en fait à l'Etat de Queensland.

« Les représentants nauruans ont déclaré que leur Conseil avait étudié avec beaucoup d'attention les propositions faites en vue de réinstaller le peuple nauruan sur l'île Curtis. Ils convenaient que de façon générale l'île Curtis convenait à leur réinstallation. Toutefois ils avaient été amenés à penser que les différences de conception entre le Gouvernement du Commonwealth et le peuple nauruan sur les questions de citoyenneté, d'impôt et de droits de douane ne permettaient pas d'espérer un accord au sujet de l'île Curtis. L'opposition de certains des habitants actuels de l'île Curtis leur causait d'ailleurs quelque inquiétude. En conséquence ils demandaient d'arrêter les formalités d'acquisition de terrains sur l'île Curtis en vue de la réinstallation. En outre, constatant qu'il était difficile de trouver un territoire qui réponde assez près aux désirs du peuple nauruan pour que celui-ci accepte de s'y installer, le Conseil était parvenu à la conclusion qu'il ne devait plus attendre du Gouvernement australien qu'il se charge de la réinstallation du peuple nauruan et que celui-ci devait rester à Nauru et abandonner l'idée de réinstallation.

« Les représentants de l'Australie ont pris note de ces opinions et déclaré que le gouvernement du Commonwealth les examinerait compte tenu de toutes les circonstances et notamment des obligations qui incombent à l'Autorité administrante en vertu de

l'Accord de tutelle des Nations Unies et des recommandations faites par le Conseil de tutelle des Nations Unies au sujet de la réinstallation et des autres questions connexes. Toutefois le gouvernement poursuivrait ses enquêtes et ses négociations en vue d'assurer de façon satisfaisante la réinstallation du peuple nauruan. »

36. Le fond du problème était que les Nauruans refusaient toute autre citoyenneté que la leur propre et désiraient vivre sur l'île Curtis en tant que peuple souverain et indépendant alors que le gouvernement du Commonwealth ne pouvait et continue à ne pas pouvoir consentir à céder un territoire qui fait « pratiquement partie du continent australien et qui appartient en fait à l'Etat de Queensland » à des personnes n'ayant pas la citoyenneté australienne.

37. Au nom du Conseil de gouvernement local, le chef supérieur De Roburt a fait savoir à la Mission de visite que, pour les raisons déjà exposées, les Nauruans avaient décidé d'organiser leur avenir sur leur île et de ne pas chercher à se réinstaller ailleurs (voir annexe II). M. C. E. Barnes, Ministre des territoires, a déclaré devant le Parlement, le 1^{er} avril 1965, que le Gouvernement australien « avait conclu qu'en raison de la position très nette des représentants nauruans, les propositions en vue de la réinstallation sur l'île Curtis devaient être abandonnées ». Dans la même déclaration, M. Barnes a ensuite affirmé que le Gouvernement australien examinerait toute nouvelle suggestion qui lui serait présentée par les Nauruans.

38. A la décision des Nauruans de rester à Nauru est liée leur demande (voir annexe II, appendice) de remettre en valeur les anciennes terres à phosphates, en y apportant de la terre de territoires extérieurs. La Mission de 1962 a mentionné cet aspect de la question dans son rapport³; elle a fait observer que cette suggestion avait été rejetée après qu'une enquête sur place ait été effectuée par la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization, déclaré qu'à son avis quiconque avait vu les récifs de coraux ne pouvait penser qu'il fût possible de les recouvrir de terre arable, si ce n'est à des coûts prohibitifs et noté que cette suggestion de régénérer la terre de l'île n'avait jamais été faite par une personne ayant visité l'île. La Mission de 1965 a pris note des difficultés et des dépenses que, selon certains, un tel projet entraînerait mais, n'étant pas experte en la matière, elle ne souhaite formuler aucune recommandation à ce sujet.

39. La Mission a noté que le Conseil de gouvernement local de Nauru demande l'assistance des Nations Unies à cet égard (voir annexe III).

40. En résumé, les dirigeants nauruans se trouvent devant un dilemme cruel. Ils estiment qu'ils ne peuvent se réinstaller dans un nouveau foyer que s'ils peuvent conserver leur propre identité nationale et que, si la réinstallation n'est pas possible dans ces conditions, ils n'auront d'autre choix que de rester sur leur île : mais

ils ne le peuvent qu'à condition de disposer d'une source régulière de revenus même après l'épuisement des phosphates quel que soit le rythme d'extraction. Ils souhaiteraient également que le sol de l'île soit régénéré.

41. La population pourrait vivre du revenu qu'elle se constituerait grâce aux redevances perçues sur les phosphates pendant les 30 prochaines années environ. Mais ceci dépendrait du montant des redevances et de l'accroissement de la population. Quoi qu'il en soit, la physionomie de l'île changerait complètement après l'épuisement des gisements de phosphate. Il faudrait assurer des services maritimes réguliers pour assurer l'approvisionnement de l'île en produits alimentaires et en eau. Il est évident que la question de l'avenir du peuple nauruan pose des problèmes humains, économiques et juridiques très aigus. Au moment où le présent rapport est établi, la communauté nauruane et le Gouvernement australien sont sur le point d'engager de nouvelles négociations à Canberra. Dans ces conditions, il n'est pas opportun que la Mission de visite fasse des propositions précises et détaillées. Mais les membres de la Mission croient devoir dire qu'ils sont unanimes à penser que l'idée de la réinstallation ne doit pas être abandonnée car il semble douteux que la totalité de la population, telle qu'elle sera dans 25 ou 30 ans, désire rester à Nauru, même si elle dispose d'un revenu sûr grâce à des investissements.

42. Reste à savoir si l'on a examiné toutes les possibilités de réduire l'écart qui existe entre les positions des deux parties touchant la future souveraineté de Nauru. Il semble que doive exister un moyen terme entre l'autonomie au niveau municipal, accompagnée de la citoyenneté australienne, offerte aux Nauruans et la complète souveraineté qu'ils demandent sur tout territoire où ils seraient réinstallés.

B. — CONSEIL LÉGISLATIF ET AUTONOMIE

43. Depuis 1959, le Conseil de gouvernement local de Nauru exprime le vœu d'être élevé au rang de Conseil législatif et la Mission de 1962 a formulé des recommandations précises à ce sujet aux paragraphes 88 et 89 de son rapport⁴. Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis lors, il ne s'est produit aucun fait nouveau d'importance en ce qui concerne la participation du peuple nauruan au pouvoir législatif et exécutif et, une fois de plus, le Conseil a fait part à la Mission de visite de ses vœux et aspirations (voir les annexes III et IV). Cette question a été examinée entre autres lors des échanges de vues qui ont eu lieu en juillet-août 1964 entre le Conseil et le Gouvernement australien et au cours desquelles ce gouvernement a déclaré qu'il étudiait soigneusement les possibilités d'accroître la participation des Nauruans à l'administration de Nauru. La Mission de visite a examiné la question de l'autonomie à la lumière des déclarations faites par les représentants du peuple nauruan (voir les annexes III et IV) et elle est parvenue à la conclusion que les dirigeants nauruans sont maintenant capables de gérer leurs propres affaires. De toute évidence, ces derniers continueront à avoir

³ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1603), documents T/1595 et Add.1, chap. V.

⁴ Ibid.

besoin d'une aide spécialisée et surtout de professeurs et de médecins mais, de l'avis de la Mission, cela ne devrait pas empêcher les Nauruans d'accéder à l'autonomie dès que des dispositions pratiques auront pu être prises.

C. — INDÉPENDANCE

44. La question de la création d'un Conseil législatif est étroitement liée au vœu exprimé par les Nauruans d'accéder à l'indépendance deux années après la constitution de cet organe (voir l'annexe IV). Comme il est déclaré dans le paragraphe introductif du mémoire présenté par le Conseil de gouvernement local, l'objectif ultime du régime de tutelle est l'autonomie ou l'indépendance pour tous les territoires sous tutelle.

45. La Mission réitère que l'objectif du régime de tutelle est l'autonomie ou l'indépendance pour tous les territoires sous tutelle conformément aux vœux de leurs populations et pense que la question sera examinée en même temps que d'autres questions importantes lors des discussions qui auront lieu à Canberra.

D. — INDUSTRIE DES PHOSPHATES ET REDEVANCES (voir l'annexe V)

46. En raison de l'incertitude qui continue de planer sur l'avenir de Nauru, le Conseil de Nauru est amené à porter une attention minutieuse et particulière à l'ensemble de la question de l'industrie des phosphates — propriété des gisements, rythme de l'extraction et versement de redevances — dont dépend non seulement la prospérité actuelle de l'île mais la survivance même du peuple nauruan dans l'avenir. Tout comme dans le cas de la question de la réinstallation, on est parvenu temporairement à une impasse; aussi cette question sera-t-elle au nombre des questions importantes à l'ordre du jour des discussions qui auront lieu prochainement à Canberra.

47. Les dirigeants nauruans estiment que les taux des redevances actuellement en vigueur sont tout à fait insuffisants et ne tiennent pas compte des réalités étant donné qu'ils sont de 3 shillings et 8 pence par tonne, chiffre auquel il faut ajouter un montant de 11 pence environ par tonne, qui correspond à la prise en charge totale des dépenses d'administration de l'île et qui est versé directement à cette fin. Il existe quatre catégories de redevances et le taux de 3 shillings et 8 pence par tonne s'établit comme suit :

I.	<ul style="list-style-type: none"> a) Redevances en espèces payées directement aux propriétaires des terrains... b) Redevances investies pour le compte des propriétaires des terrains..... c) Redevances versées au Conseil de gouvernement local de Nauru..... 	}	2 shillings et 8 pence par tonne
II.	Redevances versées au Fonds d'investissement à long terme destiné à alimenter un fonds constitué au profit du peuple nauruan pour le moment où les gisements de phosphate auront été épuisés.....	}	1 shilling par tonne

48. A la Conférence qui a eu lieu à Canberra en juillet-août 1964, la délégation nauruane a demandé

que les redevances soient portées à un montant global de 20 shillings par tonne. Le Gouvernement australien a rejeté d'emblée cette demande au nom des British Phosphate Commissioners, en faisant observer que la totalité des sommes versées par tonne s'élèverait à 31 shillings, compte tenu des 11 shillings par tonne versés à l'Administration, ainsi qu'il a été indiqué plus haut. Les Nauruans ont alors ramené leur chiffre à 14 shillings 8 pence par tonne, montant qui, ont-ils fait valoir, ajouté aux 11 shillings versés à l'Administration par les BPC, porteraient les redevances payées à Nauru à un montant comparable à celles perçues par l'île Océan, soit 25 shillings 8 pence par tonne. Le Gouvernement australien a offert une augmentation de 50 p. 100 qui porterait le montant total des redevances à 7 shillings par tonne, c'est-à-dire que la redevance de 2 shillings 8 serait portée à 4 shillings et celle de 1 shilling à 3 shillings. Comme la délégation nauruane ne pouvait accepter cette proposition, la Conférence n'a abouti à aucun accord sur cette question.

49. La Mission espère que les deux parties parviendront à s'entendre sur la majoration des redevances et elle pense qu'il y aurait grand intérêt à ce que la majeure partie de la majoration soit placée dans le Nauruan Community Long Term Investment Fund où elle contribuerait à assurer l'avenir de la communauté nauruane tout entière.

50. Deux autres aspects du problème de l'industrie des phosphates préoccupent le Conseil de Nauru : la propriété réelle des gisements et le rythme de leur extraction par les British Phosphate Commissioners.

51. Les Nauruans se rendent parfaitement compte que les phosphates extraits de leur île sont d'une très haute qualité et sont cependant vendus aux consommateurs australiens et néo-zélandais à des prix très inférieurs à ceux qui ont cours sur le marché mondial. Ils soutiennent qu'ils ont l'obligation impérieuse de mettre de côté au cours des quelque 30 années à venir des sommes aussi importantes que possible, qu'ils ne reçoivent pas actuellement une part équitable des biens qui sont les leurs et que, seuls propriétaires des gisements de phosphates, ils seraient à même de négocier de manière à tirer pour eux et leurs descendants des profits plus importants de l'exploitation et de la vente de ce qui constitue leur seul avoir.

52. Des arguments juridiques très complexes sont invoqués à propos de l'ensemble de la question de la « propriété » des gisements, mais le Gouvernement australien ne doute absolument pas que les BPC aient des droits légitimes non seulement quant à l'exploitation des gisements mais encore, et par là même, sur les gisements eux-mêmes. Les BPC bien entendu ne revendiquent pas la propriété des terrains qui renferment les gisements et pour lesquels ils paient des indemnités d'occupation et des redevances.

53. En réponse à la demande des Nauruans tendant à ce que l'on ralentisse le rythme d'extraction de façon à prolonger la période d'extraction, le Gouvernement australien a déclaré qu'il serait plutôt de l'intérêt des habitants de l'île d'augmenter le taux d'extraction en portant la production annuelle de 1 665 142 tonnes,

chiffre atteint en 1963-1964, à 2,5 millions de tonnes. Un tel taux ramènerait la durée de l'exploitation des gisements de phosphates à 25 ans mais, par ailleurs, il assurerait un taux de croissance plus important au fonds d'investissement à long terme et permettrait d'obtenir, en fin de compte, aux taux d'intérêt courants, une

somme de 20 millions de livres éventuellement. Le Conseil continue à étudier les incidences des contre-offres du Gouvernement australien et il reviendra sans doute sur la question lors de la reprise des discussions à Canberra.

CHAPITRE V

DIVERS

A. — ENSEIGNEMENT

54. La Mission a visité la plupart des écoles de l'île et a retiré une impression très favorable du niveau pédagogique, des installations, des qualifications du personnel enseignant et de la qualité des bâtiments et du matériel.

55. Le système scolaire, qui assure l'enseignement gratuit et obligatoire, a pour but, en ce qui concerne la population autochtone du Territoire sous tutelle : a) de fournir les moyens grâce auxquels tous les enfants auront la possibilité de recevoir, à l'âge correspondant, un enseignement comparable par son programme, son contenu et son niveau, à celui qui est dispensé en Australie; b) d'arriver à ce que la population tout entière sache lire et écrire et à ce que le nombre de personnes titulaires d'un diplôme de lettres ou de sciences, ou d'un diplôme professionnel, soit suffisant pour répondre aux besoins futurs des Nauruans.

56. On peut juger de l'ampleur des résultats obtenus d'après les chiffres ci-dessous :

Elèves nauruans en Australie

a) Dans les universités.....	5
b) Dans les collèges techniques.....	4
c) Dans les écoles normales.....	3
d) Infirmières stagiaires.....	2
e) Dans les écoles secondaires (58 boursiers, 7 payants).....	65
	<hr/> 79

Elèves nauruans à Nauru

a) Dans les écoles primaires.....	791
b) Dans les écoles secondaires.....	251
c) Au Centre de formation du personnel enseignant	15
d) Inscrits au cours pour adultes.....	73
	<hr/> 1 130

57. Lorsqu'on étudie ces chiffres, il ne faut pas oublier que plus de la moitié de la population nauruane a moins de 20 ans et que les 118 enfants chinois ou originaires des Iles du Pacifique qui fréquentent l'école ne font à Nauru que de brefs séjours.

Enseignement primaire

58. La fusion des écoles primaires d'Aiwo et de Yaren s'est effectuée sans difficulté en 1964 et tout marche normalement. Les écoles primaires de l'Admi-

nistration ont été récemment dotées de 6 nouvelles salles de classe, et un nouveau bâtiment moderne de 13 salles, avec un effectif de 17 instituteurs, a été aménagé pour les enfants chinois ou originaires des îles Gilbert et Ellice. L'instruction leur est donnée séparément dans leur langue maternelle, l'anglais constituant l'une des matières enseignées, afin de les préparer à retourner dans leur pays d'origine et à y poursuivre leurs études.

59. En 1962, la Mission de visite a recommandé l'augmentation de la subvention accordée à la mission du Sacré-Cœur (750 livres australiennes en 1961) par prélèvement sur les fonds publics. Un crédit de 3 720 livres australiennes a été ouvert à cette fin en 1964-1965. Des subventions, dont le montant s'élève actuellement à 800 livres australiennes, sont également versées aux associations de parents et de citoyens qui désirent mettre à la disposition des enfants un supplément de matériel, récréatif ou autre.

Enseignement secondaire

60. Des bourses d'études très diverses sont offertes aux élèves nauruans pour leur permettre de se rendre en Australie afin d'y recevoir une instruction supérieure ou une formation plus poussée, et il n'y a pas de limite au nombre de bourses dont peuvent bénéficier les Nauruans âgés de 17 ans, ou plus jeunes, qui obtiennent le certificat moyen ou subissent avec succès un examen local du niveau de la classe 4. Des bourses sont également accordées à ceux qui réussissent à l'examen pour le « Junior Technical Certificate ». Enfin, il existe des dispositions spéciales en vertu desquelles dix bourses supplémentaires destinées aux « plus jeunes » sont accordées chaque année pour permettre à des enfants particulièrement doués, âgés de treize ans ou moins, de recevoir un enseignement à l'étranger.

61. On estimait que les bourses énumérées ci-dessus coûteraient 41 320 livres australiennes en 1964-1965.

62. L'école secondaire de l'Administration possède un effectif de 14 professeurs qualifiés et de 3 professeurs non diplômés. Deux nouvelles salles de classe ont récemment été ajoutées à cette école.

Enseignement du troisième degré

63. Un crédit de 15 430 livres australiennes a été ouvert pour le financement de ces bourses de stage (*cadetships*) et des autres types de formation à l'étranger en 1964-1965. Cette somme s'ajoute au montant

prévu pour les bourses, dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus. Ces bourses de stage couvrent tous les frais de scolarité et d'entretien, ainsi que les faux frais pour les Nauruans suffisamment qualifiés ou susceptibles de tirer profit de l'enseignement du troisième degré dispensé en Australie.

Formation du personnel enseignant

64. L'ouverture à Nauru d'un centre de formation pédagogique sous la direction d'un pédagogue qualifié a fourni un appoint précieux à la formation, en Australie, des Nauruans qui se destinent à l'enseignement, en même temps qu'elle offre un moyen de hâter l'amélioration du niveau général des enseignants nauruans. Cette facilité et le paiement de traitements attrayants a éveillé l'intérêt des jeunes Nauruans pour la profession enseignante.

65. Les cours du Centre de formation durent trois ans et les premiers diplômés entreront en fonction au début de l'année scolaire 1967. Les stagiaires sont rémunérés pendant qu'ils suivent les cours et il leur est demandé de s'engager à terminer leur scolarité. Le Centre de formation est ouvert aux professeurs stagiaires nauruans venant de la mission du Sacré-Cœur ainsi qu'aux stagiaires de l'Administration.

66. Il est également dispensé une instruction en cours d'emploi pour accroître la compétence des enseignants nauruans et leur permettre d'obtenir des titres supérieurs. Le système de formation et d'orientation en cours d'emploi a été maintenu. Le nombre des professeurs qualifiés expatriés qui exercent dans les écoles de l'Administration s'est élevé à 29 en 1965, permettant ainsi un meilleur contrôle et une meilleure préparation des professeurs nauruans dont la formation n'est pas terminée.

Instruction des adultes

67. Soixante-treize Nauruans adultes reçoivent cette année une instruction dans les cours pour adultes. On y enseigne la cuisine, la couture, les mathématiques pratiques et l'anglais à l'intention des apprentis, ainsi que l'anglais, les mathématiques, l'histoire et d'autres matières à l'intention des adultes qui désirent se présenter aux examens publics qui ont lieu chaque année à l'Université de Melbourne.

68. Un cours spécial en anglais a été organisé en vue de donner une instruction supérieure à un certain nombre de fonctionnaires nauruans de rang élevé, et un travailleur social nauruan qualifié enseigne aux ménagères autochtones l'économie et la gestion d'un foyer domestique.

69. Des films documentaires et éducatifs sont projetés de temps à autre au Centre social de Nauru.

Education sanitaire

70. Une liaison étroite est assurée entre les Départements de l'éducation et de la santé publique de façon que toutes les possibilités de recevoir un enseignement en matière de nutrition et d'hygiène soient mises à pro-

fit. Un fonctionnaire nauruan du service de santé donne de temps à autre dans les écoles des conférences sur la nutrition, accompagnées par la projection de films. On effectue régulièrement des examens dentaires dans les écoles et des dispositions ont récemment été prises pour obtenir la visite d'un oculiste, et cela à la suite d'une demande du Conseil de gouvernement local de Nauru tendant à ce que des examens ophtalmologiques, intéressant en particulier les enfants, soient effectués par un spécialiste.

Comité consultatif de l'enseignement

71. Des consultations concernant les activités éducatives continuent à avoir lieu régulièrement avec le Comité consultatif de l'enseignement, ainsi qu'avec le Conseil de gouvernement local de Nauru. Pour tenir compte de l'influence croissante qu'exercent dans les écoles les associations de parents et de citoyens et afin que les vues exprimées par le Comité consultatif de l'enseignement reflètent exactement les opinions et les vœux de la communauté nauruane, le Comité a récemment été remanié avec l'accord et le concours du Conseil de gouvernement local de Nauru.

72. Le Comité se compose actuellement d'un directeur de l'enseignement qui en est le Président, de deux représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru, d'un représentant de l'Association de parents et de citoyens de l'école secondaire de l'Administration, de l'école primaire de l'Administration et des écoles de la mission du Sacré-Cœur. Le Comité continuera de recevoir de temps à autre l'avis des directeurs des diverses écoles mais ces derniers ne participeront plus aux votes.

B. — SERVICES SANITAIRES

73. L'Administration possède un service sanitaire très complet qui assure le traitement des malades, veille à l'hygiène publique, fournit des soins dentaires et assure les services de quarantaine. Tous les soins médicaux sont gratuits dans le Territoire.

74. Le Département de la santé publique est placé sous l'autorité d'un médecin fonctionnaire assisté de trois infirmières australiennes diplômées, d'un dentiste australien et d'un personnel de 80 Nauruans. Ce dernier comprend le directeur de l'hôpital, cinq assistants médicaux, des infirmiers, des aides-infirmiers, des inspecteurs sanitaires, des techniciens de laboratoire et de radiologie, du personnel de bureau et du personnel domestique.

75. L'hôpital de l'Administration de Nauru, construit en 1957, peut accueillir 94 malades. Il existe des salles pour les malades ordinaires adultes, et des sections distinctes pour les enfants, les femmes qui accouchent, les malades mentaux et les malades contagieux. L'hôpital comprend également un dispensaire, un centre de protection infantile, un dispensaire antituberculeux et une clinique de soins dentaires. On y trouve également des services de radiologie et de pathologie.

76. Depuis sa création, l'hôpital a été à plusieurs reprises agrandi afin de répondre aux accroissements

de la population; pendant l'année sa buanderie a été agrandie pour recevoir du matériel moderne, dont l'installation est en cours.

77. Les British Phosphate Commissioners fournissent des soins médicaux à leurs employés européens et à leurs employés sous contrat ainsi qu'à leurs familles. Ils disposent à cet effet de deux hôpitaux. Le plus vaste de ces hôpitaux est l'objet d'importants agrandissements qui sont près d'être achevés.

78. En matière de soins médicaux, il existe une collaboration très poussée entre l'Administration et les BPC, ces derniers utilisant les installations de radiologie et de pathologie de l'Administration. L'Administration s'occupe de tout ce qui a trait à la lutte antituberculeuse.

79. Outre le dispensaire de l'hôpital de l'Administration de Nauru, six dispensaires plus petits ont été installés par l'Administration en différents points de l'île. Le personnel de l'hôpital effectue chaque semaine une tournée de ces dispensaires. Une infirmière nauruane est chargée de la protection infantile parmi la population nauruane.

80. La Mission a visité l'hôpital de l'Administration et a pu se rendre compte des excellents services qu'il rend à la collectivité. Au cours de la période 1963-1964 88 682 livres australiennes, prélevées sur les fonds publics, ont été consacrées aux services sanitaires.

C. — SÉCURITÉ PUBLIQUE

81. Dans le Territoire, le maintien de l'ordre public incombe à la police locale de Nauru dont l'effectif est de 57 hommes. La présence de 1 300 véhicules à moteur pose aux agents de la circulation des problèmes qui n'existaient pas il y a 10 ans.

82. La Mission a été frappée par l'habileté et l'efficacité des forces de police, qui font grand honneur à tous les intéressés, et notamment au Directeur de la police, M. J. McConnachie, qui doit prochainement prendre sa retraite.

D. — MAIN-D'ŒUVRE

83. Pratiquement tous les Nauruans adultes de sexe masculin occupent un emploi salarié et plus de la moitié d'entre eux sont au service de l'Administration. Le salaire de base était en 1964 de 9 livres 12 shillings 8 pence par semaine pour un adulte de sexe masculin; les hommes célibataires de moins de 21 ans et les femmes reçoivent des pourcentages variables de ce salaire de base.

84. La durée du travail, que la Mission de visite de 1962 et le Conseil de tutelle avaient critiquée a été rendue uniforme au cours de cette même année et fixée à 40 heures par semaine.

85. La British Phosphate Commission donne une formation professionnelle aux jeunes Nauruans et aux jeunes gens originaires des îles Gilbert et Ellice qui possèdent l'instruction de base nécessaire.

86. La Nauruan Workers' Organization est la seule organisation syndicale existant à Nauru. Elle a été créée en 1953.

E. — POUSSIÈRES DE PHOSPHATE

87. Comme en 1962, la Mission de 1965 a été saisie de plaintes touchant la gêne qu'occasionnent les poussières de phosphate, notamment dans le district d'Aiwo. Au cours de la visite qu'ils ont faite aux installations de la British Phosphate Commission, les membres de la Mission ont pu voir de nouvelles machines faisant fonctionner un système automatique de précipitation électrostatique qui, la Compagnie en est persuadée, réduira considérablement ces inconvénients.

88. La Compagnie avait récemment accepté de verser une indemnité dans les cas où il serait prouvé qu'un cocotier a été détruit par des poussières de phosphate.

89. Le Conseil de tutelle se souviendra qu'à de précédentes occasions le représentant de l'Autorité administrante lui a signalé que, d'après les résultats d'une analyse effectuée par son gouvernement, les poussières, malgré la gêne qu'elles provoquaient, ne constituaient pas un danger pour les êtres humains.

F. — DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

90. Au cours de sa visite à Nauru, la Mission a pu voir dans toute l'île de nombreux exemples du vif intérêt porté à l'ONU. On fait constamment connaître à la population — adultes et enfants — les activités et les idéaux de l'Organisation par des moyens divers comprenant entre autres :

i) Un article mensuel dans *Ekamwinen*, le journal pour enfants de Nauru;

ii) Une généreuse distribution, dans les écoles, des publications des Nations Unies;

iii) Des saynètes;

iv) La célébration, le 24 octobre, de la Journée de l'enfance des Nations Unies;

v) Des courts métrages destinés à aider les instituteurs dans leurs leçons sur des sujets touchant les Nations Unies;

vi) La distribution du *Courier de l'Unesco* aux élèves de l'école secondaire.

91. Les enfants des écoles auxquels la Mission a rendu visite semblaient particulièrement bien renseignés sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses principaux organes.

CHAPITRE VI

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

92. On a déjà signalé que de nouveaux échanges de vues vont avoir lieu dans le courant du mois de mai 1965 entre le Gouvernement australien — parlant aussi au nom des deux autres puissances tutrices — et les représentants de Nauru.

93. Dans ces conditions, il ne serait guère approprié que la Mission formule des recommandations détaillées qui risqueraient d'être dépassées par les événements et de ne plus correspondre à l'état de la question, au moment où elle viendra en discussion devant le Conseil de tutelle.

94. La Mission, comme celle qui l'a précédée, a constaté que les niveaux de vie sont élevés à Nauru et que les conditions sociales, médicales et de l'enseignement y sont excellentes. Ces résultats ont pu être atteints grâce aux redevances payées sur les phosphates qui seront un jour épuisés. La Mission a tenu compte de ce que le peuple nauruan a cherché à être réinstallé dans un nouveau foyer national où il puisse préserver son identité, de ce que le Gouvernement australien a fait un effort généreux et consciencieux pour trouver et fournir ce foyer et enfin de ce que les négociations ont échoué principalement sur les questions de la souveraineté et de la citoyenneté, laissant le peuple de Nauru face à face avec de graves problèmes concernant son avenir. La Mission a été très préoccupée par les problèmes aigus qui se posent au peuple nauruan et éprouve la plus grande compréhension pour ses vœux et ses aspirations quant à son avenir.

95. La Mission reconnaît que la question de l'avenir du peuple nauruan a été étroitement liée à celle de la recherche d'un autre foyer et elle pense que l'idée de réinstallation ne doit pas être abandonnée et qu'il

serait souhaitable de faire un nouvel effort pour trouver une base d'accord. Néanmoins, la question de la réinstallation ne devrait pas, de l'avis de la Mission, retarder ou entraver l'évolution constitutionnelle de l'île. La Mission se rend parfaitement compte que, faute d'accord sur la réinstallation, les dirigeants nauruans élus par la population n'ont d'autre possibilité que de s'occuper eux-mêmes d'urgence des problèmes de l'avenir des Nauruans sur l'île et notamment du problème de l'autonomie. En conséquence, la Mission estime qu'il faut s'attaquer à cette question sans nouveau retard.

96. Ayant visité l'île et ayant procédé à des échanges de vues avec le Conseil de gouvernement local de Nauru et avec des membres du public et, compte tenu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'accord de tutelle, la Mission est parvenue à la conclusion que les dirigeants nauruans sont maintenant capables de diriger leurs affaires intérieures; elle recommande donc la création d'un conseil législatif conformément aux vœux exprimés par les représentants du peuple nauruan. La création de ce conseil législatif serait un pas dans la voie de l'autodétermination que le peuple nauruan est en droit d'exercer librement.

97. Enfin, la Mission recommande qu'il soit tenu compte du désir des Nauruans de jouir de conditions plus favorables dans le partage des bénéfices provenant de l'exploitation des phosphates.

98. La Mission exprime une fois de plus le souhait que les négociations projetées soient couronnées de succès, grâce à la bonne volonté des deux parties. Un nouvel échec pourrait envenimer la situation et compromettre gravement l'avenir.

ANNEXES

ANNEXE I

Question de la réinstallation

(Mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru)

Le point de vue des Nauruans sur cette question n'est pas encore correctement ni suffisamment connu.

La question de trouver un foyer futur a toujours été d'importance pour la population de cette île qui, d'ailleurs, pendant de nombreuses années, a été seule à s'en préoccuper.

Dès avant la dernière guerre mondiale, nos propres dirigeants avaient prévu les graves difficultés auxquelles leur peuple devrait faire face à l'avenir par suite de l'exploitation des phosphates et s'en étaient inquiétés. C'est à la suite de cette inquiétude qu'a été lancée pour la première fois l'idée d'une autre patrie insulaire, destinée à remplacer Nauru lorsqu'il ne serait plus possible d'y vivre.

Telle était jusque-là notre position. L'image que nous apercevons en face de nous est celle de pays propriétaires de l'industrie des phosphates, poursuivant avec succès leurs affaires dans l'île sans trop s'occuper d'autre chose, si ce n'est d'appauvrir le sol, qui était très riche en phosphate, et de le rendre impropre à l'agriculture. Ces mêmes pays sont les maîtres de l'île et de sa population en vertu du droit de conquête — ils les ont conquises sur l'Allemagne en 1914. A la suite du Traité de Versailles cette possession a revêtu une autre forme, l'île devenant un territoire sous mandat dans le cadre du régime de l'ancienne Société des Nations. En 1947, elle est devenue, sous l'égide de l'ONU, un territoire sous tutelle, les trois mêmes pays demeurant puissances administrantes.

Aussitôt après la deuxième guerre mondiale, les dirigeants nauruans ont constaté que l'inévitable s'était produit pour leurs voisins de l'île Océan, qui avaient dû être transférés sur l'île Rabi, du groupe des Fidji, où ils se trouvent encore. Aussi ont-ils commencé à faire des propositions et des suggestions en vue d'un foyer futur. L'Administration s'est alors saisie de l'affaire et, plus tard, l'ONU s'y est également intéressée. Elle est devenue le grand problème de réinstallation du jour.

La population locale a toujours envisagé le foyer futur sous la forme d'une autre île quelque part dans le monde. Elle pensait que l'Administration connaissait et approuvait cette idée et s'efforçait de la réaliser. Puis la population a éprouvé sa première grande déception lorsque l'Autorité administrante lui fit, en 1960, la surprenante proposition de réinstaller les Nauruans en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans le Royaume-Uni en qualité de citoyens de l'un de ces trois pays ou en les répartissant dans les trois territoires.

Pour le Conseil et la population de cette île, une série de déboires a suivi cette première désillusion et nous a conduits à la grave situation actuelle, dans laquelle nous n'avons pu que choisir de demeurer à Nauru.

Le Gouvernement australien dira sans aucun doute que tout cela est entièrement de notre faute et il réussira certainement

à en convaincre le monde grâce à son habile service de relations publiques. Nous nous efforcerons comme toujours de présenter sous son vrai jour l'affaire telle que nous la connaissons et estimons qu'elle est effectivement.

Si le Conseil de tutelle ne connaît pas encore les circonstances et les faits qui se rapportent à l'état actuel de la question de la réinstallation des Nauruans, question à laquelle le Conseil a consacré beaucoup de temps et d'efforts, ce dont nous nous rendons compte et dont nous lui sommes reconnaissants, nous pensons que la Mission aurait besoin d'une explication fournie par nos soins. Nous estimons devoir des explications au Conseil de tutelle puisque nous lui avons dit en 1961, 1962 et 1963 que le peuple nauruan ne reviendrait pas sur la décision qu'il avait prise de se réinstaller ailleurs.

Voudriez-vous par conséquent avoir la bonté de noter que nous n'avions pas dit cela pour indiquer que nous nous en tiendrions à cette décision quoi qu'il advînt. Il serait injuste de s'attendre à ce que nous ne changions pas d'avis, alors que la situation sur laquelle nous comptons s'est essentiellement modifiée. S'en tenir à cette décision équivaudrait à se réinstaller aux conditions dictées par l'Australie qui sont, soit dit avec tout le respect dû au Gouvernement de ce pays et à ses représentants ici, inacceptables pour notre peuple.

Nous vous soumettons respectueusement le compte rendu ci-après, qui témoigne de notre déception et de notre regret sur certains aspects de la question de la réinstallation des Nauruans et la façon dont plusieurs de ces aspects ont été traités dès le début, afin que la Mission de visite puisse se renseigner et savoir de quoi il retourne. La Mission appréciera elle-même quel facteur, éventuellement, peut être considéré comme ayant contribué à créer la situation actuelle, et dans quelle mesure.

PROPOSITIONS DE RÉINSTALLATION FAITES PAR LES TROIS GOUVERNEMENTS

Les représentants de l'Australie n'ont pas avisé au moment voulu le Conseil de tutelle du refus opposé par les Nauruans auxdites propositions.

Le 12 octobre 1960, la délégation du Conseil a informé le Ministre des Territoires, M. Paul Hasluck, M. P., dans son cabinet du Parlement, qu'elle n'approuvait pas les propositions de réinstallation des Nauruans, dont le Ministre lui avait communiqué les grandes lignes.

Au nom du peuple de Nauru, notre Conseil a catégoriquement rejeté ces propositions dans un communiqué officiel, dont une copie a été remise à M. Dudley McCarthy en présence de M. Caudwell, administrateur par intérim, à une réunion du

Domaneab ^a, le 15 décembre 1960. Nous en extrayons le passage suivant, qui est significatif :

« Nous regrettons qu'il soit de notre devoir de vous dire qu'il nous est réellement impossible d'accepter vos généreuses propositions en ce qui concerne la réinstallation de notre peuple. Nous le déclarons en toute humilité et vous assurons que tel est le désir sincère de notre peuple auquel nous nous associons à l'unanimité. »

Après ce rejet, les représentants du Gouvernement australien ont commencé à donner une bruyante publicité, dans la presse nationale et étrangère, au fait que les Nauruans avaient considéré comme très généreuse l'offre faite par les trois gouvernements de les réinstaller en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. C'est surtout cela qui a été déclaré à la trente-septième session du Conseil de tutelle, en juin 1961; on lui a aussi dit que nous n'avions pas encore pu nous décider et que l'on devait nous excuser de ce retard compte tenu de l'importance de la décision à prendre.

Ces bruyantes déclarations ont failli étouffer la voix du dirigeant nauruan, le regretté conseiller Gadabu qui, à peu près au même moment, s'efforçait poliment de faire savoir à la presse et au Conseil de tutelle que les propositions étaient inacceptables pour les Nauruans.

Les représentants de l'Australie s'en sont tenus pendant longtemps à la partie du communiqué où il est question de « généreuses propositions » et tout au long des années 1961 à 1964, ils n'ont cessé de répéter ces termes dans les salles de l'ONU ou ailleurs, tantôt en présence de représentants nauruans, tantôt en leur absence. S'il avait été donné lecture du communiqué, on aurait pu voir que les représentants de l'Australie en avaient extrait le membre de phrase qui leur convenait et omis le reste. La phrase entière, tirée de la déclaration, est la suivante :

« D'une part les propositions des trois gouvernements sont très généreuses, mais d'autre part elles ne peuvent nous satisfaire et sont loin de répondre à nos besoins. »

Cette phrase était suivie de deux brefs alinéas exposant les raisons pour lesquelles le Conseil estimait généreuses les propositions. Le reste, soit environ sept pages sur neuf du communiqué, représentait l'exposé des raisons pour lesquelles nous considérions que les propositions « ne pouvaient nous satisfaire et étaient loin de répondre à nos besoins ».

Nous estimons nécessaire à l'heure actuelle de préciser que nous considérons toujours comme généreuses les propositions de réinstallation faites par les trois gouvernements en 1960, pour les raisons que nous avons indiquées. Elles n'en restent pas moins insuffisantes et loin de répondre à nos besoins, et ce pour les mêmes raisons que nous avons données en 1960, dont le temps, nous semble-t-il, n'a pas affaibli la valeur.

Nous estimons que le communiqué du Conseil nauruan en date du 15 décembre 1960 aurait dû être présenté à la vingt-septième session du Conseil de tutelle au moment où ce dernier examinait les propositions des trois gouvernements en vue de la réinstallation des Nauruans. Nous reconnaissons que l'Australie n'était sans doute pas tenue de fournir le texte du communiqué, mais si elle l'avait fait, le Conseil de tutelle eût été du moins mieux informé, dès l'origine, de notre point de vue sur la question. Cela nous aurait en outre épargné la gêne d'être qualifiés, lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, de « maîtres de l'indécision » par Son Excellence M. Salamanca, ambassadeur de Bolivie, qui faisait en 1962 partie de la Mission de visite conduite par sir Hugh Foot et qui, à cette occasion, a déclaré à notre Conseil que nous devions nous décider. A la suite de nos explications, il a fini par mieux comprendre la situation. Mais notre Conseil s'in-

quiète que certains puissent continuer à ne pas comprendre la situation actuelle, ni la façon dont elle a pris naissance.

DESIDERATA EN CE QUI CONCERNE LE FOYER FUTUR DES NAURUANS

Le communiqué du 15 décembre 1960 faisait également état de ces desiderata, qui n'ont guère provoqué de commentaires au moment de la réunion du Domaneab.

Nous croyons que certains se sont exagéré par la suite l'importance que nous attachions à ces desiderata.

Nous avons commencé par demander aux gens ce qu'ils souhaitaient trouver dans l'île qui serait leur nouvelle patrie et ils nous l'ont dit. Nous avons peut-être eu tort de ne pas faire un tri parmi les déclarations qu'ils ont faites aux réunions du Centre social. Mais dans notre esprit, ces desiderata n'étaient qu'un ensemble de conditions représentant l'idéal auquel nous visions en pensant à notre future patrie insulaire. En décrivant cet idéal, nous ne voulions certainement pas laisser entendre que nous n'accepterions pas ou que nous ne nous estimerions pas satisfaits à moins. Dès le début, et l'Australie le savait, nous avons considéré que ces conditions étaient réunies dans l'île Fraser, et, un peu plus tard, dans l'île Curtis.

Apparemment, d'après certaines déclarations des représentants de l'Australie, nous demandions l'impossible à ce pays qui s'efforçait de trouver une île dans le genre de l'île Curtis. C'est une délégation du Conseil qui, la première, a proposé cette île, alors qu'elle passait en revue la région située au large de Rockhampton. La délégation, ayant eu la possibilité de la survoler et de l'étudier de l'air, avait fait savoir qu'elle désirait entendre un rapport d'experts sur les possibilités qu'elle offrirait, ainsi qu'on l'avait fait pour l'île Hinchinbrook. Ces faits se situent dans le second semestre de 1962.

DÉCLARATION DE SIR ROBERT MENZIES, PREMIER MINISTRE

Feu le conseiller Raymond Gadabu, alors membre de notre conseil, a eu un entretien avec sir Robert Menzies, premier ministre d'Australie, avant d'assister aux réunions du Conseil de tutelle à New York, en juin 1961. A l'issue de cet entretien, le Premier Ministre a fait une déclaration dans laquelle, selon un journal australien, il aurait déclaré que ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande, ni le Royaume-Uni ne voulaient imposer aux Nauruans de solution quant à leur réinstallation; nous reproduisons ci-dessous, pour votre information, le reste de la déclaration en question, d'après une coupure extraite du journal *Herald* de Melbourne (notre coupure n'est pas datée) :

« La décision n'appartient qu'à eux seuls.

« Nous nous efforçons de voir les choses à longue échéance.

« Ce n'est pas en doctrinaires que nous envisageons la situation, mais avec le souci de satisfaire les vœux de la population de Nauru.

« Etant donné qu'en compagnie de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni nous exploitons les ressources de Nauru, nous reconnaissons être tenus, non seulement de laisser la population agir à sa guise, mais encore d'accepter la responsabilité nationale qui nous incombe dans ce domaine, au même titre qu'à la Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni.

« Il faut donc soit trouver une île aux Nauruans, soit les accueillir dans l'un des trois pays, ou encore dans les trois pays à la fois.

« Nous sommes prêts à honorer les obligations qui découlent implicitement de notre occupation conjointe, mais avant de prendre aucune mesure définitive, nous ferons grand cas du point de vue des Nauruans. »

C'est ainsi que s'est exprimé M. Menzies.

^a Lieu d'assemblée du peuple.

Dans les efforts que nous-mêmes, l'Australie et d'autres, avons faits pour trouver une solution au problème de la réinstallation des Nauruans, nous avons rencontré des difficultés dues aux retards apportés par le Gouvernement australien. Nous n'avons pas toujours été en mesure de connaître ni d'apprécier à leur juste valeur les raisons de ces retards, mais nous ne doutons pas qu'il ait eu chaque fois de bonnes raisons. Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de penser que tous les retards, quels qu'en soient leurs auteurs — et nous ne nous excluons pas de ce nombre —, ont d'une façon générale porté atteinte aux intérêts des Nauruans dans la question de la réinstallation. Il ne s'agit pas ici de phrases ronflantes vides de sens. Toute autre considération mise à part, une réinstallation rapide épargnerait les frais que représentent les constructions entreprises sur une île que la population doit quitter. C'est ce qui aurait pu se faire si les pourparlers d'août 1964 sur la réinstallation avaient abouti. Les représentants de l'Australie se rappellent sans doute qu'au cours des discussions qui ont eu lieu en avril 1959 à Canberra au sujet des redevances sur les phosphates, alors que le Conseil demandait que le taux à verser au Nauruan Community Long Term Investment Fund, dont l'importance est vitale, soit porté de un shilling à deux shillings par tonne, les BPC ont fait valoir, pour s'opposer à l'augmentation, l'absence de décision définitive sur la réinstallation, et qu'ils sont parvenus à leurs fins grâce à l'appui du gouvernement.

Il semble qu'à certaines de nos réunions, les fonctionnaires ministériels et nous-mêmes n'ayons pu trouver de terrain d'entente sur des questions d'importance variable, qui, en soi, n'ont pas manqué d'être l'occasion de déceptions. Il est fort possible que ces fonctionnaires aient eu la même impression au sujet de nos efforts. Nous ne pouvons toutefois exposer ce que nous ressentons nous-mêmes.

Après avoir rejeté les propositions initiales de réinstallation faites en 1960, et avoir constaté que la publicité tendancieuse dont elles étaient l'objet se poursuivait encore à la fin de 1961, nous avons, dans notre sincère désir de réaliser quelques progrès, chargé notre représentant, le défunt conseiller Gadabu, de s'efforcer, lorsqu'il se trouverait à Canberra à son retour de New York, de nous ménager une autre entrevue avec les représentants du Ministère, entrevue qui aurait été consacrée à la question de la réinstallation des Nauruans. C'est ce qu'il a fait. Le Ministère lui a alors fait savoir qu'une autre réunion aurait lieu dès que les circonstances le permettraient.

En fait, il n'y a pas eu d'autre réunion en 1961.

La réunion suivante a eu lieu en février 1962 à Canberra, à la suite de la visite faite aux îles Prince-de-Galles et Fraser. Au cours des discussions que nous avons eues alors avec les fonctionnaires ministériels, nous nous sommes efforcés d'exposer les aspirations de notre peuple à quelque forme d'indépendance, lorsqu'il serait installé dans son île au large de l'Australie. Nous avons expliqué qu'il pourrait y avoir des liens spéciaux entre l'Australie et nous-mêmes, du genre de ceux existants entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande. Les fonctionnaires ont déclaré que ce n'était pas ce que nous voulions; ils ne concevaient pas très bien ce que nous voulions, le Samoa-Occidental n'étant pas un Etat indépendant. La délégation du Conseil a alors demandé à être aidée à se procurer les services d'avocats, et a cité les noms de deux éminents Queen's Counsels australiens. Nos interlocuteurs ont répliqué qu'un fonctionnaire du Ministère pourrait fort bien nous assister à cet égard, et nous avons accepté. Ils se sont rangés à notre avis lorsque nous eûmes modifié l'exposé de nos desiderata qui devenaient « les pouvoirs les plus étendus possibles dans la direction de nos propres affaires » une fois que nous serions installés. Le Ministère a été tenu au courant de cette modification.

A la réunion officielle qui s'est tenue dans les locaux de la Government House dans la soirée du 6 avril, M. McCarthy nous a fait clairement comprendre que l'Australie n'autoriserait pas la forme d'indépendance que nous recherchions sur l'une quelconque des îles côtières. Nous avons dû par conséquent chercher à obtenir du Ministre lui-même des éclaircissements quant à la position australienne et, par l'entremise de l'Administrateur par intérim, nous avons expédié le 10 avril le télégramme suivant :

« Conseil et peuple croient comprendre en cas réinstallation îles situées au large Australie, par exemple Fraser, Gouvernement australien n'accordera pas indépendance souveraine répétons indépendance souveraine communauté nauruane ces îles étant considérées partie intégrante Australie. Prière aviser si cette interprétation correcte. Si réponse affirmative Conseil déduit donc que maximum que pouvons attendre ou espérer serait indépendance administration municipale ou communale sous autorité gouvernement d'Etat approprié avec contrôle fédéral décisif dans tous services clefs de l'Administration conformément Constitution australienne actuelle. Si interprétation exacte prière confirmer clairement d'urgence car Conseil très inquiet. Sincères salutations

Chef supérieur »

Se référant au télégramme avant qu'il ne soit expédié, l'Administrateur par intérim a déclaré qu'à son avis M. McCarthy n'avait pas, ce soir-là, parlé au nom du Gouvernement australien. Nous ignorons si cette déclaration correspond ou non à la réalité.

Le Ministre a répondu par la même voie, le 12 avril, dans les termes suivants :

« J'avais cru comprendre qu'il avait été convenu au cours de nos entretiens que, mise à part la question de savoir si le Gouvernement australien est disposé à permettre l'établissement d'une entité indépendante à l'intérieur de ses frontières, le Conseil, d'accord avec la population et assisté du fonctionnaire ministériel fourni dans ce but, élaborerait des propositions définissant en détail les pouvoirs les plus étendus possibles dans la direction de ses propres affaires que, de l'avis du Conseil, une communauté nauruane vivant sur une île proche de l'Australie, (si l'on peut disposer d'un endroit approprié) serait en mesure d'exercer. Cette proposition constituerait la base de futures discussions avec le gouvernement, jusqu'à ce qu'une proposition précise fondée sur des mesures réalisables puisse être élaborée, votre peuple ayant proposé qu'une solution de remplacement soit offerte par le gouvernement en réponse à votre question. Je vous ai donné mon opinion personnelle, à savoir qu'aucun gouvernement australien ne saurait admettre l'installation, à l'intérieur de ses frontières d'une communauté ne relevant aucunement de sa juridiction, et également qu'il est absolument impossible, pour une communauté de l'importance prévue pour la communauté nauruane, de trouver les ressources nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des rouages gouvernementaux. Je regrette de n'avoir pu encore, en raison d'un changement de personnel au Ministère, assurer l'envoi d'un fonctionnaire ministériel à Nauru mais j'espère pouvoir vous aviser sous peu des dispositions prises. Meilleurs souhaits. »

Notre Conseil a alors estimé que, tout comme la déclaration faite par le Premier Ministre en 1961, le télégramme ci-dessus du Ministre des territoires autoriserait un certain espoir, quoique nous eussions préféré recevoir de sa part une réponse claire et précise.

Mais nous avons par la suite bien davantage déploré que le seul degré d'autonomie qu'on ait envisagé de nous attribuer ait été dès le début, à l'échelon municipal — comme M. Marsh devait officiellement faire connaître dix-huit mois plus tard à

Nauru —, sous l'autorité du gouvernement de l'Etat du Queensland. Le moins que l'on puisse dire des pourparlers menés à ces différents stades avec le Gouvernement australien sur la question de la réinstallation est qu'ils ont inutilement ralenti les efforts déployés par nous en vue de résoudre ce problème, ce que le Conseil déplore sincèrement.

A notre avis, ce qui nous était préjudiciable ne pouvait être qu'un avantage pour l'Australie, le temps travaillant pour elle. Cela, seuls les Nauruans les moins bien informés peuvent l'ignorer.

Comme promis, un fonctionnaire du Ministère des territoires, M. Frank Gillies, est arrivé en mai 1962 et a aidé le Conseil, de manière très compétente à notre avis, à mettre au point des propositions de réinstallation des Nauruans, lesquelles ont été soumises au Ministre au mois de juin et dont a été saisi par la suite le Conseil de tutelle, dans le document T/1600^b.

Toutefois, ces propositions officielles, longtemps attendues, n'ont guère été examinées après cette date, quoiqu'il eût été convenu au Conseil de tutelle que l'on s'en occuperait lorsque le Chef supérieur serait de retour de New York, où il assistait à la vingt-huitième session de ce Conseil.

Nos délégués n'ont pas abandonné l'affaire et en septembre 1962, dans l'avion ministériel qui les ramenait de Darwin à Canberra, ils ont indiqué au Ministre des territoires que nous préférons une discussion, point par point, des propositions relatives à la réinstallation des Nauruans, afin d'isoler, pour une étude plus poussée, ceux qui pourraient inquiéter le Gouvernement australien. Le Ministre a répondu que c'était peut-être une des manières d'aborder le problème. Or rien d'autre n'a été fait quant à ces propositions, si ce n'est qu'elles ont fait l'objet d'une brève discussion en août dernier lors des conférences à l'issue desquelles nous avons décidé de rester à Nauru.

A plusieurs reprises nous avons vainement tenté d'obtenir une discussion de ces questions, et notamment de la réinstallation. L'an dernier, avant que notre secrétaire, M. C. R. Bernicke ne parte pour New York en compagnie de la délégation australienne pour participer à vos réunions, nous avons essayé d'obtenir que notre collègue soit mis au courant de la toute dernière position australienne à l'égard de plusieurs questions importantes et, à cette fin, nous avons sollicité des discussions avec le Ministère intéressé, mais nos démarches n'ont pas abouti. Ce n'était pas la seule fois que cela se produisait.

PROPAGANDE PARTIALE DU GOUVERNEMENT

De façon générale la presse et, à plusieurs reprises dans le passé, les publications officielles du Ministère des territoires ont fait état du problème que posait la réinstallation des Nauruans en insistant sur le fait qu'il était suscité par l'accroissement prévisible de la population, par l'augmentation du coût de la vie, etc. Cette façon de présenter les choses a dissimulé ou déformé la cause majeure du problème, à savoir la destruction de l'île par l'exploitation des phosphates, et nous la considérons comme une propagande partielle du gouvernement lorsque ce dernier est à l'origine des articles publiés, comme il l'était dans le cas des documents émanant du Ministère.

Nous nous sommes plaints à cet égard à notre administrateur et sommes heureux de constater que cette propagande a récemment cessé.

ÎLE FRASER

La première à en parler a été une délégation nauruane reçue par le Ministre des territoires le 12 octobre 1960; il en a été

à nouveau question dans le communiqué officiel du Conseil adressé à M. Dudley McCarthy le 15 décembre 1960.

Au cours du second semestre de 1962, notre Conseil a officiellement demandé que l'île fasse l'objet d'un relevé d'experts destiné à évaluer ses ressources et ses possibilités, notamment en ce qui concerne la culture des cocotiers et des pandanus, auxquels nous attachons nous-mêmes une grande importance. Il n'y a pas eu jusqu'ici de réponse à notre lettre, mais en revanche l'Australie a cherché à nous imposer l'île Curtis.

Alors que l'île Curtis est pratiquement rattachée au continent à marée basse, le point le plus proche de l'île Fraser en est, nous a-t-on dit, distant de 6 milles. De ce point situé au sud, l'île s'étend dans le Pacifique en direction du nord et de l'est du côté opposé à l'Australie.

Mis à part tous les autres avantages qu'elle peut présenter, certains d'entre nous croient qu'il y a moins de moustiques qu'à l'île Curtis. Bien entendu, l'un des principaux avantages est, à notre avis, le fait que sa masse est située au-delà des trois milles qui constituent, dans tous les pays, la limite normale des eaux territoriales. Elle continuerait à faire officiellement partie du continent australien, mais nous avons pensé que l'idée d'une Nauru séparée, placée en cet endroit, inciterait le public australien à considérer moins défavorablement les aspirations nauruanes à une forme limitée d'indépendance. Cependant le Gouvernement australien nous a très goûtement empêchés de profiter des précieux avantages que, nous le savons, l'île Fraser offre.

RÉINSTALLATION À L'ÎLE CURTIS

M. Marsh, directeur de l'Office de réinstallation des Nauruans, est arrivé à Nauru en septembre 1963 porteur de dernières propositions des trois gouvernements en vue de la réinstallation des Nauruans à l'île Curtis.

La forme de gouvernement qu'on nous permettait d'avoir sur cette île était celle d'une municipalité relevant du gouvernement de l'Etat de Queensland et nous avons demandé des éclaircissements à ce sujet au Ministre des territoires dès le mois d'avril 1962.

Il y a lieu de signaler en passant que les films en couleur présentés mettaient en valeur l'aspect des billabongs (bras de rivière) reflétant la lumière du ciel tropical, au lieu de montrer les nuées de moustiques que l'on trouve généralement dans ces régions. Les renseignements soumis par M. Marsh sur la prochaine mise en place d'un émetteur de télévision à proximité de Rockhampton étaient à notre avis quelque peu en dehors de la question, les paysages pittoresques n'ayant rien à voir avec la forme de gouvernement, et les programmes télévisés pouvant tout aussi bien être captés à l'île Curtis par les appareils de Nauruans vivant sous un gouvernement d'un niveau supérieur à celui d'une municipalité. M. Marsh se souviendra lui-même qu'il a eu toutes les occasions possibles de présenter à la population de notre île les propositions du gouvernement, les Nauruans n'ayant rien perdu de leur objectivité en ce qui concerne l'île Curtis.

Le Conseil de gouvernement local de Nauru a, au nom du peuple nauruan, rejeté les propositions en précisant qu'il présenterait au moment voulu des contre-propositions.

Le Conseil a entrepris de faire des contre-propositions préliminaires dans une lettre adressée au mois d'avril 1964 et plus tard, à l'occasion de conférences qui ont eu lieu à Canberra en juillet-août. Nous joignons à la présente un exemplaire de la communication* que le Conseil a adressée au Ministre actuel des territoires, M. C. E. Barnes, M. P., et qui englobe l'ensemble des conférences.

^b Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

* Ne figure pas dans la présente annexe.

Le texte de la déclaration faite au Parlement australien par le Ministre des territoires est joint à la présente pour information*.

La déclaration fait allusion au fait que nous avons, contre l'avis des représentants du Gouvernement australien, interrompu les pourparlers relatifs à la question de la réinstallation.

Il est, à notre avis, absolument inutile de discuter de nouveau de la question de la réinstallation sur l'île Curtis sur la base des conditions stipulées par le gouvernement en septembre 1963. Les représentants n'ont nullement déclaré que le gouvernement examinerait les propositions que nous avons présentées à ce sujet à la conférence d'août dernier.

* Ne figure pas dans la présente annexe.

Bien entendu, nous sommes également déçus par les remarques faites au sujet de nos propositions relatives aux questions de défense et de quarantaine. Nous prions la Mission de se référer, pour trouver la version exacte, au compte rendu traitant de ces matières qui figure dans la communication* que nous avons adressée au Ministre en août dernier.

CONCLUSION

Le Conseil et la population de notre île regrettent l'échec des pourparlers qui ont eu lieu l'an dernier en vue de notre réinstallation.

Les raisons qui ont motivé notre actuelle prise de position devraient être aujourd'hui suffisamment connues; nous espérons que la Mission de visite les comprendra et saura apprécier leur bien-fondé.

ANNEXE II

Avenir du peuple nauruan. — Remise en valeur des anciennes terres à phosphates

(Mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru)

Pour les raisons que nous avons déjà exposées, nous avons décidé de préparer notre avenir sur notre propre île et de ne pas chercher à nous réinstaller ailleurs.

A cette fin, notre peuple et nous-mêmes ne ménagerons pas nos efforts. Nous sommes entièrement prêts à nous consacrer sans réserve à la tâche qui nous attend. Nous reconnaissons pleinement qu'il y aura des difficultés, grandes et petites. Certaines d'entre elles sont manifestes, et des âmes bien intentionnées nous en font déjà part.

Nous admettons parfaitement que la vie ne sera pas alors aussi agréable et aussi occidentale qu'elle l'eût été si notre proposition de réinstallation sur une île appropriée à proximité de l'Australie n'avait pas été rejetée par le gouvernement de ce pays.

Nous sommes prêts à accepter certains inconvénients pour maintenir et préserver notre identité et intégrité nationales et raciales. Nous y sommes encouragés par le fait que des îles et des populations voisines ont pu le faire sous d'autres gouvernements. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui veillent aux intérêts de ces populations, n'ont aucune intention de susciter des situations dont la conséquence ultime serait d'empêcher ces populations de préserver leur identité nationale et raciale. C'est maintenant qu'il faut nous dire si le contraire est vrai. Le silence nous inciterait à nous abandonner à un sentiment injustifié de sécurité. Nous savons que ces populations sont heureuses et satisfaites.

Nous avons le courage d'affronter l'avenir mais, ce faisant, nous nous refusons à abdiquer tout sentiment des réalités.

Ces traits et ce courage qui sont les nôtres seront insuffisants et ne nous serviront de rien si nous ne disposons pas de tout le territoire de Nauru pour y assurer notre avenir. Il n'est pas équitable, et il ne le sera pas, d'attendre de nous que nous nous tirions d'affaire et que nous survivions heureux et satisfaits sur un cinquième seulement du territoire couvert par l'île avant la mise en exploitation des gisements de phosphate.

Le territoire de Nauru, dont le sol a été dépouillé pour enrichir les terres d'Australie, de Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, doit être entièrement remis en valeur dans notre propre intérêt.

C'est ergoter que de prétendre aujourd'hui, même si c'est vrai, que le phosphate est inutile à l'agriculture s'il n'est pas mélangé à des dérivés sulfureux.

Il est hors de propos dans le présent contexte de continuer à dire que Nauru est l'île la plus riche du monde et que sa population doit son aisance au phosphate ou qu'elle travaille sous une administration bienfaisante.

Il est étrange qu'on enseigne un peu partout et qu'on répète fidèlement dans les chroniques historiques de l'île qu'avant la découverte des gisements de phosphate, la population coulait les jours heureux d'une vie traditionnellement insulaire, subsistant largement des fruits du sol et des poissons de la mer, et qu'on dise maintenant, lorsque les circonstances du sol ont changé, que les terres dont on extrait le phosphate ont toujours été inutiles. Nous espérons que les représentants de l'Autorité administrante ne mettront pas en doute le bien-fondé des arguments ci-après, que nous avançons maintenant à l'appui de ce que nous avons dit à ce propos :

1. Les logements sont importants pour n'importe quelle population à n'importe quel moment. Les matériaux utilisés pour les logements où vivaient les Nauruans à l'époque en question provenaient d'arbres poussant sur le plateau à phosphate, et en faible quantité d'autres sources.

2. Les canoës utilisés alors par la population pour attraper les poissons dont elle se nourrissait étaient construits avec des matériaux provenant d'arbres qui poussaient sur le plateau à phosphate. Il s'agit des arbres « tomano » qui ne poussaient guère dans l'île que sur les terres à phosphate.

3. Le « pandanus », l'élément le plus important après la noix de coco dans le régime alimentaire de la population, poussait sur les terres à phosphate.

4. Les noddis noirs, oiseaux dont la chair constituait, à part celle des poissons, la seule viande du régime alimentaire de la population, se trouvaient sur les arbres qui ne poussaient que sur les terres à phosphate.

5. Les cocotiers poussent sur les terres à phosphate et, bien que la population ne les cultivât pas en ces endroits, ils avaient réussi à pousser fort bien. Il n'y avait aucune nécessité de les planter là car, qu'ils fussent cultivés ou non, leur nombre sur

les terres plates de la côte suffisait d'ordinaire à satisfaire largement aux besoins de la population peu importante de cette époque.

Nous ajouterons que le feuillage des arbres qui poussaient sur les terres à phosphate contribuait pour beaucoup aux conditions de vie plaisantes qui existaient alors, et nous soutenons avec la même vigueur qu'on ne peut assurer les mêmes conditions lorsqu'il ne reste que des trous béants et des affleurements d'aiguilles de corail.

La Mission elle-même aura le temps de déterminer si la chaleur qui se dégage d'un désert de corail a ou non des conséquences sur le climat de l'île. Cette étude sera plus complète si la Mission se rend dans l'île voisine d'Océan et compare les fruits des arbres qui poussent maintenant à proximité des mines de phosphate avec ceux qui poussaient précédemment. Encore que nous ayons toujours peine à croire que la chaleur qui se dégage des terres arides à phosphate sur une superficie qui atteindra les quatre cinquièmes de l'île n'influe pas sur les conditions atmosphériques en matière de précipitations, nous devons admettre nos erreurs et accepter le verdict de la science. L'Autorité administrante semble avoir eu raison de notre conviction en produisant des statistiques sur les précipitations dans l'île.

Ces convictions et d'autres encore peuvent être considérées comme pertinentes et valables si l'on estime que l'Australie cherche un moyen d'échapper à ses responsabilités en ce qui concerne la situation où se trouvent actuellement les habitants de l'île et les obligations qu'elle peut avoir contractées à leur égard.

Si l'Australie pense qu'elle n'a aucune part à prendre dans la remise en valeur des terres à phosphate de Nauru, elle serait bien aimable de nous le faire savoir.

Nous joignons au présent mémoire, à titre d'information pour la Mission, une copie d'un document établi par les British Phosphate Commissioners et non par le Gouvernement australien, où l'on trouvera le coût estimatif de la remise en valeur de l'île. Le sujet de ce document est encore étudié pour nous par des experts avec lesquels nous sommes en consultation.

A notre avis, le moment auquel il aurait fallu commencer les travaux de remise en valeur se plaçait immédiatement après le rejet par l'Australie de nos propositions en vue d'une réinstallation ailleurs, rejet qui a eu pour suite notre décision de ne pas quitter Nauru. Le moins que l'Administration locale eût pu faire était d'accéder à notre demande en utilisant les bûches et tronçons éparpillés un peu partout à un moment donné pour combler les trous existant sur les terres à phosphate. Nous citons à l'appui de notre argument les passages pertinents du procès-verbal de l'une de nos réunions avec l'Administrateur par intérim, qui s'est tenue le 30 septembre 1964 dans le présent Domaneab.

« *L'Administrateur par intérim* : Le Conseil n'a soumis qu'une seule question, conçue comme suit :

« Que pour procéder et aider au travail de comblement des carrières à phosphate, on se serve de bûches de cocotiers, de tronçons et d'autres matériaux appropriés qui se trouvent dans l'île et qu'on se serve pour ce travail de détenus. »

« Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur ce point ?

« *Le Chef supérieur* : En réalité, le dernier membre de phrase du point à l'ordre du jour, à savoir 'qu'on se serve pour ce travail de détenus' n'est pas libellé correctement. Cette question devrait simplement indiquer que, de l'avis du Conseil, elle répond à l'intention déclarée des Nauruans de demeurer dans l'île, de ne pas être réinstallés ailleurs et de remettre en état les terres à phosphate qui ont été exploitées. A cette fin, nous pensons qu'on pourrait commencer le travail

en utilisant la quantité considérable de bûches et de tronçons de cocotiers que l'on trouve un peu partout sur le territoire de l'île. Que des détenus soient utilisés pour effectuer ce travail, c'est là une idée qui nous est venue, mais nous ne tenons pas à la proposer de cette façon dans un point de l'ordre du jour; nous souhaitons simplement avoir votre avis à ce sujet. Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire sur ce point, Monsieur l'Administrateur.

« *L'Administrateur par intérim* : Deux ou trois points me viennent à l'esprit. Le premier est que bon nombre des bûches ou tronçons de cocotiers sont sans conteste ceux qui sont tombés lors de l'installation de la canalisation. Si je comprends bien, les propriétaires fonciers ont reçu ou reçoivent une compensation pour les arbres abattus. Quant aux travaux de déblaiement, ces propriétaires ne se distinguent en rien d'autres propriétaires, où qu'ils soient : c'est à eux qu'il appartient de déblayer leurs propres terres.

« Le deuxième point est que le type de matériaux dont vous parlez est presque à l'état de débris et, pour autant que je sache, l'Administration n'a jamais accepté de responsabilités pour l'enlèvement des débris. Par contre, l'enlèvement des débris est prévu dans la Section 44 de l'Ordonnance du Conseil de gouvernement local de Nauru, ayant trait aux fonctions du Conseil.

« Le troisième point, et peut-être le plus important, est le suivant : J'ai lu intégralement la déclaration faite par le Ministre à la presse à l'issue des récents entretiens de Canberra et je n'y vois rien qui indique que le Gouvernement australien se soit engagé à niveler les terres à phosphate par des travaux de comblement. Il se peut évidemment que d'autres communications suivent. Des décisions pourront être prises ultérieurement qui auront une incidence sur cette question. Il me semble que tout ce que je puis faire est d'appeler l'attention de M. Leydin sur cette question à son retour, et il pourra l'examiner.

« En ce qui concerne l'utilisation de détenus comme main-d'œuvre (que vous ne désirez pas voir figurer formellement dans le libellé de la question à l'ordre du jour), le nombre des détenus varie légèrement, vous le savez, et nous espérons qu'il n'augmentera pas sensiblement et qu'il ne restera pas à un niveau élevé, mais d'après les remarques formulées par ailleurs par le Directeur de la police, je crois comprendre qu'il a déjà du travail suffisant pour les détenus. Si l'on veut enlever ces bûches et que les propriétaires eux-mêmes ne puissent le faire, je pense que cette tâche dépasse les possibilités de la main-d'œuvre constituée par les détenus. Y a-t-il d'autres observations à formuler sur ce point de l'ordre du jour ?

« *Le Chef supérieur* : Je veux simplement déclarer avant d'en finir avec cette question que, si le Ministre n'a pas dit que le Gouvernement australien remettrait les terres en état comme l'a demandé la délégation du Conseil, nous pensons néanmoins que l'idée a suffisamment d'intérêt, même sans instructions de Canberra, pour qu'on la mette à exécution ici, si possible en tant qu'activité locale. Les British Phosphate Commissioners remettent déjà certaines terres en état, procédant avec beaucoup de lenteur, mais nous pensons néanmoins que c'est un pas dans la bonne direction, et la raison pour laquelle nous en faisons état ce matin est que nous estimons que les ressources en main-d'œuvre du Conseil ne suffisent pas pour entreprendre cette tâche sur une base réaliste. Il se peut qu'en certaines périodes nous disposions d'effectifs suffisants pour transporter les bûches jusqu'aux carrières, mais en général nous ne sommes pas à même de le faire parce que nos ressources en main-d'œuvre sont insuffisantes. Nous avons pensé que l'Administration pourrait le faire et que si, à certains moments, les détenus étaient en nombre suffisant pour faciliter la chose, ce ne serait pas

une mauvaise idée de faire appel à eux. C'est là ce que je voulais dire.

« *L'Administrateur par intérim* : J'admets que certaines parties des anciennes terres à phosphate pourraient servir de fosse à ordures. Comme je vous l'ai dit la semaine dernière, je pense qu'il est très souhaitable que les districts soient déblayés. Peut-être peut-on faire quelque chose. Je suggérerais pour commencer que les propriétaires qui désirent voir enlever ces bûches se mettent au travail eux-mêmes en rassemblant ces débris, sans se préoccuper de ceux qui en font le ramassage. C'est le propriétaire ou l'occupant qui a la responsabilité de déblayer ses propres terres.

« *Le Chef supérieur* : Je vous remercie. »

APPENDICE

Déclaration des British Phosphate Commissioners^c

NAURU. — PROPOSITION DE REMISE EN VALEUR DES ANCIENNES TERRES MINIÈRES

En annonçant son rejet des propositions de réinstallation et son intention de préserver son identité, le Conseil de gouvernement local de Nauru a demandé dans ce contexte qu'on remette en valeur les anciennes terres à phosphates en les remplissant de terre venue d'Australie.

Le chef supérieur Hammer De Roburt a déclaré que les Nauruans avaient l'intention de planter des cocotiers sur les terres remises en état pour assurer la subsistance de la population croissante de Nauru lorsque les gisements de phosphate seront épuisés.

REPLACEMENT DU PHOSPHATE DES ANCIENNES TERRES PAR DE LA TERRE IMPORTÉE

Même avant la mise en exploitation des terres à phosphates, seul un petit nombre de cocotiers dispersés poussaient sur ces terres au-dessus de la cote de 80 pieds et uniquement dans des conditions d'emplacement favorables. Les cocotiers poussent d'ordinaire seulement sur la bande côtière sablonneuse, sur les pentes inférieures de la côte et dans la région de la lagune Buada (environ 154 acres) qui contient du phosphate (environ 1,85 million de tonnes) mais qu'on n'a pas l'intention d'exploiter tant qu'il y aura sur place des autochtones.

En apparence, les Nauruans espèrent créer une région fertile là où n'existaient auparavant que des bouquets d'arbres dispersés d'un très faible rapport alimentaire (toman, pandanus, amandiers sauvages, etc.).

Même si les terrains exploités étaient comblés, il serait difficile d'envisager l'établissement de plantations de cocotiers sous un climat dont les précipitations varient de 8 à 180 pouces, avec de longs cycles de sécheresse, et sont rapidement absorbées au travers du lit calcaire.

Il appartient à des agronomes au courant de cultures de cette sorte d'évaluer les possibilités pratiques de planter des cocotiers dans ces conditions.

Toutefois, il serait évidemment impossible du point de vue économique de remplacer la totalité du phosphate extrait des formations calcaires de corail par des terres importées.

^c Communiquée sous couvert d'une lettre de leur Directeur général en date du 5 octobre 1964, en réponse à une lettre du 14 septembre 1964 du Secrétaire au Département des territoires relative à la demande des Nauruans tendant à remettre en valeur les anciennes terres à phosphates en les remplissant de terre importée d'outre-mer. Le texte de cette déclaration a été présenté officiellement par le Département au Chef supérieur de Nauru, à Canberra, le 27 novembre 1964.

Le total du minerai de phosphate extrait lorsque le gisement sera épuisé dépassera 90 millions de tonnes, ce qui reviendrait à enfouir 3,75 millions de tonnes de terre par an pendant les 25 ans que le gisement demeurera exploitable, période pendant laquelle on n'exporterait guère plus de 2,5 millions de tonnes de minerai par an.

Le coût d'achat, d'expédition et de déchargement d'une telle quantité de terre, à raison de 3 livres, 18 shillings et 2 pence par tonne, serait prohibitif^d.

NIVELLEMENT ET COMPLEMENT DES TERRAINS EXPLOITÉS

Si l'on veut remettre en état les terrains exploités, il semblerait que la seule méthode pratique serait d'extraire une partie suffisante de la formation d'aiguilles calcaires coralligènes aux deux tiers environ de la profondeur de la carrière (la profondeur moyenne étant de 25 pieds) pour remplir partiellement les espaces entre les aiguilles subsistantes. On créerait ainsi une série de terrasses entre 10 et 20 pieds au-dessus de la surface actuelle. Les espaces plus larges devraient être remplis par du calcaire concassé pour donner une surface utile bien nivelée. Les matériaux de comblement importés devraient être répandus, mêlés au calcaire durant la saison humide et tassés de manière à empêcher la filtration rapide des couches supérieures du sol. Sur cette surface préparée, il faudrait ensuite étendre une quantité suffisante de bonne terre en vue d'assurer la profondeur requise pour pouvoir planter.

Terrains à remettre en état

	<i>Acres</i>
Superficie totale de Nauru.....	5 263

A déduire :

	<i>Acres</i>
Terres à cocotiers situées sur terrain plat, rocailleux et dépourvu de phosphate, et terres inexploitable.....	1 020
Lagunes et terres environnantes à cocotiers..	154
Terrains rocailleux contenant fort peu de phosphate	585
	<hr/>
	1 759

Zone exploitée à aiguilles calcaires qui pourrait être remise en état.....	3 500
--	-------

Sur une période de 25 années, le travail se ferait à raison de 140 acres par an, soit à peu près 3 acres par semaine.

A. — Nivellement des régions exploitées

Rendement moyen par acre : 27 000 tonnes (matières humides)

A peu près un tiers des quartiers de roc exploités consiste en aiguilles calcaires, représentant donc 13 500 tonnes sur un volume de 40 500 tonnes.

Il est impossible de combler ces espaces avec des matériaux trouvés dans d'autres parties de l'île, si bien que pour niveler ces carrières, il faudrait remplir entièrement tous les espaces entre les aiguilles à l'aide de calcaire concassé et de terre importée. Il faudrait dynamiter les aiguilles et les réduire à environ un tiers de leur hauteur pour permettre de combler les espaces.

Matériel nécessaire pour niveler et tasser trois acres par semaine :

- 18 grues à grappin, bulldozers, chargeurs, niveleuses, rouleaux, etc.;
- 9 tracteurs-compresseurs mobiles et marteaux pneumatiques;
- 2 concasseurs mobiles;
- 9 camions.

^d Ce coût fait partie d'une évaluation dont on trouvera le détail dans les parties B et C de la présente annexe.

Main-d'œuvre supplémentaire nécessaire :

30 opérateurs de machines et chauffeurs de camions;
36 opérateurs de marteaux pneumatiques, dynamiteurs, broyeurs;
24 divers.
<u>90</u>

Coût par acre (pour le dynamitage, le nivellement et le concassage de calcaire en quantité suffisante pour tasser le sol obtenu) :

	<i>Livres australiennes</i>
Extraction des aiguilles calcaires (9 000 tonnes à 17 shillings).....	7 600
Concassage du calcaire (4 000 tonnes à 13 shillings).....	2 600
Répandage et tassement.....	1 200
Coût par acre (matières existant sur place).	<u>11 400</u>

Coût total du nivellement sommaire :

11 400 livres × 3 500 = environ 40 millions de livres.

B. — Achat et livraison de terre à Nauru

Plusieurs possibilités méritent d'être examinées, par exemple l'affrètement de navires en vue de transporter la terre de régions qui ne se trouveraient pas nécessairement en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou détourner les cargos transportant le phosphate en vrac pour charger de la terre en provenance de régions éloignées non exploitées. Cette évaluation des coûts indique qu'il pourrait être plus avantageux d'acheter de la terre ou d'acquérir des terrains utilisables à cette fin et situés à portée des principaux ports de déchargement; les coûts estimatifs reposent sur cette dernière solution.

La quantité de terre nécessaire pour maintenir une couche supérieure suffisamment profonde après avoir rempli tous les interstices subsistant dans le comblement calcaire sommaire est évaluée à environ quatre pieds; cette couche de terre devrait recouvrir toute la région, soit 3 500 acres; donc

$1\frac{1}{3} \times 4\ 840$ [yards carrés] × 3 500 [acres] = 22 500 000 tonnes soit 900 000 tonnes par an pendant 25 ans.

Frais de transport

En raison des difficultés d'arrimage, des cargos d'une capacité normale de 12 000 tonnes ne pourront charger que 10 000 tonnes de terre, ce qui implique l'utilisation de 90 cargos par an pendant 25 ans.

Durée d'immobilisation des navires en sus de leur affectation normale au transport du phosphate :

Chargement de terre en vrac à un port australien.	2 jours
Déchargement à Nauru.....	5 jours
Perte de temps due aux intempéries, aux opérations portuaires, aux dimanches et jours fériés, etc...	3 jours
Temps perdu par navire.....	<u>10 jours</u>
Perte de temps pour chaque navire : 10 jours à 600 livres par jour, soit 6 000 livres par voyage, c'est-à-dire	
Fret par tonne.....	12 shillings.

Livraison de la terre à l'entrepôt près du quai

Coût du chargement en camion (une partie en sous-sol à 5 shillings par tonne, une partie en couche supérieure à 15 shillings par tonne), soit.....

Camionnage (soit 30 milles à 1 shilling par tonne/mille).....	<u>1 livre 10 shillings</u>
Coût total à l'entrepôt.....	<u>2 livres par tonne</u>

Chargement sur cargo

Le chargement se ferait à raison de 400 tonnes par heure à l'aide de deux élévateurs à godets munis de trémies-entonnoirs, où la terre serait déversée par camion depuis l'entrepôt. Le temps de chargement serait de 25 heures de travail.

Coût total par tonne de l'achat et de l'expédition de terre

	<i>Par tonne</i>
Coût de la terre à quai.....	2 livres
Coût du chargement sur cargo.	5 shillings 9 pence
Transport maritime de la terre.	12 shillings
TOTAL	<u>2 livres 17 shillings 9 pence</u>

Coût total de l'achat et de la livraison de la terre dans l'île : 22 500 000 tonnes à environ 2 livres 17 shillings 9 pence par tonne, soit..... 65 millions de livres.

C. — Coût du déchargement de la terre à Nauru, du transport jusqu'aux carrières, du répandage et du tassement

Si l'on prévoit 90 cargos par an et tenant compte des circonstances atmosphériques défavorables, deux et parfois trois navires effectueraient constamment des opérations de déchargement dans l'île.

Cela étant, il serait économique d'aménager, aux extrémités occidentale et orientale de l'île, de nouveaux ports qui seraient munis chacun de grues de déchargement et de manutention.

Dépenses totales en capital pour l'aménagement de ports, routes, bâtiments et autres installations fixes en vue d'importer de la terre et de remettre en état les anciennes carrières d'extraction (voir détails ci-dessous)..... 2,9 millions de livres.

Dépenses annuelles

	<i>Livres australiennes</i>
Dépenses en capital. — Bâtiments et installations fixes. — Intérêts et amortissements sur 2,9 millions de livres.....	206 000
Bâtiments et installations fixes. — Entretien....	20 000
Installations de mouillage. — Entretien et remplacement	60 000
Grues de déchargement (2 × 4 000 heures à 3 livres).....	24 000
Péniches (12 × 4 000 heures à 4 livres).....	192 000
Transporteurs (18 × 4 000 heures à 2 livres)...	144 000
Niveleuses, rouleaux, déchargeurs à bennes, etc. (8 × 4 000 heures à 3 livres).....	96 000
Personnel de navire et de surveillance (80 × 2 000 heures à 8 shillings).....	64 000
Main-d'œuvre diverse et personnel de surveillance (80 × 2 000 heures à 8 shillings).....	64 000
Bennes. — Entretien et remplacement.....	50 000
TOTAL DES DÉPENSES ANNUELLES (pour 900 000 tonnes)	<u>920 000</u>

Coût par tonne..... 1 livre 5 pence.

Coût total du déchargement et du transport sur l'emplacement à réaménager :

22 500 000 tonnes à 1 livre 5 pence, soit, tous services compris 23 millions de livres.

Coût total de la remise en valeur des anciennes régions exploitées (3 500 acres)

	<i>Millions de livres australiennes</i>	
	<i>Coût total</i>	<i>Coût annuel pendant 25 ans</i>
A. — Nivellement des aiguilles..	40	1,60
B. — Chargement et expédition de la terre.....	65	2,60
C. — Déchargement de la terre dans l'île et transport sur les lieux.....	23	0,92
COÛT TOTAL de la remise en valeur	128	5,12

Coût moyen par acre remis en valeur..... 36 570 livres.

Dépenses en capital
(Charges annuelles comprises dans les montants ci-dessus)

	<i>Millions de livres australiennes</i>	
<i>Installations :</i>		
Construction de ports.....	1,20	
Installations pour les navires..	0,20	
Grues de déchargement (20 tonnes) [4].....	0,10	
Eclairage des ports.....	0,10	
Routes principales de camionnage	0,15	
Agrandissement des ateliers...	0,15	
Générateurs et distribution d'électricité (y compris les câbles de transmission)....	0,20	
Services divers.....	0,10	
Logement de la main-d'œuvre.	0,50	
Logement du personnel d'encadrement	0,10	
Emmagasinage de l'huile.....	0,10	
		2,90

Matériel mobile (y compris les machines en réparation) :

Grues à grappin, déchargeurs à bennes, chargeurs, bulldozers, niveleuses, rouleaux, etc. (30 à 25 000 livres).....	0,75	
Camions (10 à 6 000 livres)..	0,06	
Transporteurs (20 tonnes) [20 à 10 000 livres].....	0,20	
Machines à concasser.....	0,05	
Eclairage en chantier.....	0,04	
Compresseurs, navires-citernes (à carburant et à eau), véhicules	0,05	
		1,15
	<i>Millions de livres australiennes</i>	

Matériel et installations maritimes :

Installations de mouillage....	0,20
Appareillage de débarquement et de chargement.....	0,07
Amarrage	0,04

A reporter

Millions de livres australiennes

<i>Report</i>	0,31
Péniches à moteur (60 tonnes) [16 à 25 000 livres].....	0,40
Bennes (20 tonnes chargées) [90 à 900 livres].....	0,08
	<u>0,79</u>
Dépenses totales, matériel et installations	4,84 millions de livres
Personnel supplémentaire nécessaire... Cadres.....	18
Main-d'œuvre..	250

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ZONES ÉPUISÉES. — RÉSUMÉ

Zone utilisable.....	3 500 acres;
Durée de la remise en état.....	25 ans;
Profondeur moyenne des terres à phosphates	25 pieds;
Rendement moyen par acre.....	27 000 tonnes (matières humides);
Densité moyenne des aiguilles calcaires	1/3 du volume occupé;
Terre nécessaire pour remplir les interstices du comblement calcaire sommaire et pour donner une couche supérieure permettant de planter	6 450 tonnes par acre;
Quantité totale de terre requise....	22,5 millions de tonnes;
Terre par an pendant 25 ans.....	900 000 tonnes;
Nombre de cargos de 10 000 tonnes par an.....	90.

COÛT DE LA REMISE EN ÉTAT

	<i>Par tonne de terre répandue</i>	<i>Par acre</i>	<i>Coût par an</i>				
	<i>Livres australiennes</i>		<i>Millions de livres australiennes</i>				
A. — Dynamitage des aiguilles et consolidation à l'aide de calcaire concassé.	1 15 6	11 400	40	1,60			
B. — Achat et expédition de terre; coût de la terre au point de chargement... Chargement... Transport maritime.....	2 - - 0 5 9 0 12 -	18 600	65	2,60			
C. — Déchargement de la terre dans l'île.... Transport par camion jusqu'aux carrières..... Épandage et consolidation.	1 - 5 — —				6 570	23	0,92
COÛT TOTAL	5 13 8						

* Ce qui ajouterait 2 livres par tonne au coût f.o.b. du phosphate de Nauru.

ANNEXE III

Conseil législatif

(Mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru)

Dans ses représentations à la Mission de visite des Nations Unies à Nauru, en 1959, le Conseil demandait la création d'un conseil législatif en 1964; en 1962, voyant que la première demande ne produisait aucune impression sur l'Autorité administrante, il a renouvelé sa proposition en la présentant d'une façon un peu différente en ce sens qu'il a essayé de fixer des dates limites pour l'indépendance pensant qu'il fallait, comme dernier tremplin nécessaire vers l'indépendance, obtenir d'abord des pouvoirs législatifs. Jusqu'à présent, Nauru n'a jamais eu d'organe législatif.

Il y avait onze territoires sous tutelle au moment où le Conseil de tutelle des Nations Unies a commencé à fonctionner; il n'en reste plus aujourd'hui que trois dont Nauru. Les huit autres ont pris leur place au sein des nations indépendantes et, sur les trois qui sont encore sous tutelle, deux ont obtenu des pouvoirs législatifs ou l'équivalent. Seul le petit territoire de Nauru est encore jugé indigne de pouvoirs aussi élevés.

En avril 1964, le Conseil a formulé sa proposition une fois de plus et c'est alors que nous avons appris, pour la première fois, que cette question était étroitement liée à celle de la réinstallation. Déconcertés et stupéfaits par la nouvelle, nous avons cherché à avoir des éclaircissements de diverses sources, et le Comité des Vingt-Quatre a donné son avis en disant, en termes clairs et nets, que les deux questions étaient entièrement distinctes. Nous croyons savoir maintenant que cette proposition sera l'un des sujets qui seront examinés à la Conférence qui doit avoir lieu bientôt à Canberra.

Nous estimons que, par comparaison, notre peuple est mieux préparé à assumer des responsabilités politiques au niveau législatif que ceux auxquels de tels pouvoirs ont déjà été accordés et nous voudrions citer ce que le Conseil a dit à ce sujet à la Mission de visite des Nations Unies, en 1962 :

« Considérant l'exiguïté de l'île et la faible importance numérique de la population — deux éléments qui facilitent et favorisent la diffusion et la transmission des connaissances —, notant en outre que l'instruction a été introduite

très tôt par les missionnaires et que la scolarité obligatoire a été décrétée par le Gouvernement australien il y a plus de trente ans, ce qui explique le très faible pourcentage d'illettrés dans l'île (95 p. 100 savent lire et écrire), et tenant compte de l'expérience acquise depuis longtemps dans la conduite des affaires publiques à titre purement consultatif, et de l'expérience des principes démocratiques, des méthodes applicables aux problèmes humains, et des rouages d'un bon gouvernement, grâce à un contact prolongé avec un mode de vie démocratique, ainsi que du niveau élevé d'instruction par rapport à la situation d'il y a 34 ans, le Conseil estime que le moment est venu de modifier l'état de choses actuel. »^a

Nous reproduisons cet extrait à l'appui de notre thèse selon laquelle, comparés à d'autres peuples, nous sommes prêts pour des pouvoirs législatifs.

Nous donnerons les détails concernant le Conseil législatif et exécutif que nous envisageons lorsque sa création aura été décidée de façon définitive. Ce Conseil sera, dans l'ensemble, organisé selon les mêmes principes que les conseils analogues dans les autres territoires, et aura la composition et les limitations suivantes décidées par le Conseil :

1. L'Administrateur comme Président;
2. Membres nommés (Administrateur);
3. Représentants Nauruans en majorité;
4. Les questions relatives à la réinstallation et à l'industrie des phosphates, y compris les redevances, ne relèveraient pas de la compétence du Conseil.

Le Conseil législatif commencerait à fonctionner aussitôt que possible, et, à la fin d'une période de deux ans, la situation serait passée en revue, l'objectif étant l'accession de Nauru à l'indépendance.

^a Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1603), documents T/1595 et Add.1, annexe II, p. 25.

ANNEXE IV

Indépendance

(Mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru)

L'ultime objectif de tous les territoires sous tutelle est, bien entendu, comme chacun le sait, l'autonomie ou l'indépendance, et les pays intéressés ont pris la décision et l'engagement d'œuvrer à cette fin. Le seul point sur lequel il peut y avoir des divergences est celui de la date à laquelle tel ou tel territoire est prêt pour l'indépendance.

Après être passés par les divers stades nécessaires de leur évolution, la plupart des territoires sous tutelle ont accédé à l'indépendance.

Nous demandons par conséquent qu'après une période de deux ans au cours de laquelle nous disposerions des pouvoirs législatifs, on réexamine notre situation en vue de notre acces-

sion à l'indépendance. Nous avons depuis trente-sept ans des fonctions consultatives et nous voudrions ne pas être obligés de nous en tenir pendant trop longtemps à des fonctions législatives.

L'idée d'indépendance peut sembler ridicule, hors de propos et trop ambitieuse pour une île aussi petite et aussi faiblement peuplée que Nauru. L'indépendance implique un appareil gouvernemental si complexe que seuls de grands pays fortement peuplés peuvent le faire fonctionner à leur avantage. Nous estimons toutefois — que l'on n'hésite pas à nous corriger si nous faisons erreur — que cet appareil gouvernemental complexe pourrait être simplifié et adapté aux conditions locales

de sorte qu'il nous soit possible d'en assurer le fonctionnement à notre avantage. Nous espérons que les Autorités administrantes comme l'ONU nous aideront, par l'intermédiaire de leurs organes compétents, à simplifier ces rouages gouvernementaux de façon qu'ils répondent aux besoins et aux conditions locales.

Nous sommes conscients, bien entendu, du fait que certaines choses ne peuvent être simplifiées, qu'elles doivent être ce qu'elles sont pour exister. Dans ces cas-là, nous demanderons l'assistance de nations qui seront disposées à nous tendre une main amie, de préférence les pays voisins, s'ils le veulent bien.

A l'appui de notre façon de voir sur la question de l'indépendance pour une petite île faiblement peuplée, nous voudrions citer ce que ce Conseil a dit à la Mission de visite des Nations Unies en 1962 :

« En lisant les comptes rendus officiels de vos réunions passées, en particulier ceux de la vingt-septième session, nous avons appris que certaines nations représentées à votre conseil de tutelle semblent juger absurde l'idée d'accorder un jour l'indépendance à une communauté aussi petite que la nôtre.

« En dépit de ces vues, nous persistons à croire que les petites communautés ne présentent pas seulement des inconvénients mais aussi des avantages :

« A condition :

« 1. Que nous ayons des ressources suffisantes pour demeurer raisonnablement à l'abri du besoin;

« 2. Que nous ayons reçu une instruction suffisante pour nous permettre de diriger nos affaires de manière satisfaisante, honorer tous les engagements internationaux en vigueur que nous aurons été amenés à assumer et maintenir de bonnes relations avec le reste du monde;

« 3. Qu'aucun peuple belliqueux ne nourrisse de desseins agressifs contre notre existence pacifique, et

« 4. Que nous ayons toujours pour proche voisin et ami la grande et puissante Australie,

nous estimons que, dans notre nouvelle patrie proche de l'Australie, nous pouvons être une île indépendante et très heureuse. En fait, nous croyons que nous serons plus heureux que les peuples de certaines nations plus grandes qui, à en juger d'après la presse, ont de la difficulté à vivre en paix à l'heure actuelle.

« La première condition précitée peut être remplie. Grâce au phosphate, notre bien-être est assuré pour au moins 30 ans. On est en droit d'espérer qu'une Autorité administrante prévoyante pourra mettre de côté des ressources suffisantes qui serviront à satisfaire les besoins futurs de notre peuple. L'optimisme dont nous faisons preuve à cet égard ne devrait peut-être pas être jugé ridicule par les sceptiques, ne serait-ce que parce que le phosphate de Nauru est non seulement l'un des meilleurs mais encore le moins coûteux du monde entier. Mais cela ne veut pas dire qu'une fois réinstallés nous nous croiserons les bras en nous contentant de dépenser l'argent qui aura été économisé pour nous.

« Il sera moins difficile d'arriver à ce résultat pour

10 000 personnes que par exemple pour 10 millions de personnes.

« Pour éclairer un aspect important de cette condition, voici certains besoins que notre peuple ne jugera probablement pas comme essentiels : avoir une armée, une marine et une aviation; disposer de stocks de bombes à l'hydrogène et de bombes atomiques, d'armes ou de fusées nucléaires. Cependant, nous aurons certainement besoin de forces de sécurité intérieures.

« La deuxième condition n'est pas hors de notre portée. Il serait plus facile d'apprendre à quelques milliers de chrétiens paisibles à bien diriger leurs propres affaires que d'en faire autant avec des millions d'individus moins paisibles et moins attachés au christianisme. Et, pourtant, il semble parfois que d'éminents hommes d'Etat de nations puissantes soient tout prêts à voir octroyer l'indépendance à la deuxième catégorie d'individus uniquement en raison de l'étendue de leurs pays, du chiffre de la population et aussi du potentiel qu'ils représentent, si nuisibles que ces individus aient pu se montrer à maintes reprises.

« La portée et le coût de ces engagements internationaux que nous envisageons et espérons contracter seraient, dans l'ensemble, directement fonction de l'étendue de notre communauté, eu égard aux autres communautés se trouvant dans des situations analogues.

« Nous pensons que nous n'aurons pas de difficulté majeure à maintenir de bonnes relations avec le monde à une seule condition : que nous puissions conserver la souveraineté à laquelle, en tant que peuple pacifique, nous avons pleinement droit, et que l'on nous traite avec la dignité et le respect qui nous sont dus; ceci posé, nous devons obligatoirement maintenir ces relations.

« La troisième condition dépend davantage de l'attitude des autres peuples que de la nôtre. Nous sommes toutefois convaincus que l'Organisation mondiale dont vous êtes Membres saura toujours maintenir à l'écart des peuples plus forts que le nôtre qui auraient des velléités de menacer la paix dans notre île.

« Nous avons toujours considéré la quatrième condition comme allant de soi. Nous conserverons cette conviction aussi longtemps qu'on ne nous aura pas détrompés officiellement ou obligés à changer d'avis^b. »

Nous sommes également conscients du fait que toutes ces fonctions gouvernementales exigeront des ressources financières après l'indépendance. Il faudra des moyens énormes, et une nation qui envisage de se donner un type de gouvernement indépendant doit avoir une économie saine et viable pour mener à bien cette entreprise, sans quoi elle risque de se trouver en butte à de sérieuses et multiples difficultés.

Le Conseil propose que le présent exposé sur cet aspect de l'indépendance soit examiné sous le titre « Industrie des phosphates et redevances ».

^b *Ibid.*, annexe I, p. 20 et 21.

ANNEXE V

Industrie des phosphates et redevances

(Mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru)

PROPRIÉTÉ DES GISEMENTS

Nauru ne possède qu'une ressource économique digne d'être prise en considération : les gisements de phosphate; ces gisements diminuent rapidement et lorsqu'ils seront épuisés, Nauru n'aura plus aucun avenir.

Au 30 juin 1963, la moitié du phosphate a déjà été extrait et un peu plus de 500 000 livres seulement, en monnaie australienne, nous ont été versées en contrepartie pour assurer notre avenir. Cette exploitation dure depuis plus de 50 ans. Si nous avons été traités avec bienveillance et si l'on nous avait versé des redevances plus substantielles pour la seule richesse nationale que nous ayons, l'avenir ne poserait pas des problèmes aussi effrayants. Il ne sert à rien de revenir sur les années passées et de faire valoir que nous n'avons pas été bien traités; il vaudrait mieux que tous les intéressés se mettent au travail et étudient sincèrement avec nous la façon d'utiliser au mieux ce qui reste des phosphates.

Nous estimons que pour pouvoir être indépendants, nous avons besoin de capitaux et que ce qui reste de notre seule richesse est suffisant pour financer un gouvernement indépendant.

En nous laissant la propriété pleine et entière de cette richesse, on assurerait notre avenir et on nous permettrait en même temps d'avoir un gouvernement autonome efficace. L'indépendance ne sera pas possible sans cela. Si les Nauruans jouissent de la pleine propriété des phosphates, ils pourront bénéficier des meilleures conditions possibles pour satisfaire leurs besoins.

Il est douteux qu'il soit aussi nécessaire aux trois gouvernements associés qu'à nous d'avoir une part de ces biens. Il est certain, en effet, qu'ils ont été les principaux bénéficiaires de la première moitié de l'unique richesse de l'île au cours des années passées et il est très improbable qu'ils ne continuent pas d'être les principaux consommateurs des phosphates extraits — jouissant des fruits d'une organisation très efficace dont le seul changement aura trait à la propriété, le reste n'étant pas modifié.

Les trois gouvernements, s'étant pleinement rendu compte que le bonheur des Nauruans dépend entièrement de la moitié restante de l'unique richesse de l'île, ne peuvent s'opposer à ce que nous en ayons la propriété.

RYTHME D'EXTRACTION

Nous estimons que l'augmentation envisagée du rythme d'extraction ne sera pas dans notre intérêt. Le ralentissement de l'extraction sur l'île Océan n'a certainement pas été établi pour placer les habitants des colonies des îles Gilbert et Ellice dans une situation défavorable, mais plutôt pour leur permettre

de jouir le plus longtemps possible de la vie agréable que permettent les phosphates de l'île Océan.

Le Nauruan Community Long Term Investment Fund proposé par les British Phosphate Commissioners (BPC), d'un montant de plus de 20 millions de livres et fournissant un intérêt annuel d'un million de livres, au taux de 5 p. 100, à trois shillings la tonne après 25 ans, est très intéressant et sera certes très utile. Toutefois, nous nous demandons si un montant à peu près égal ou plus élevé à un taux supérieur à trois shillings par tonne après une période plus longue que 25 ans, sera réalisé ou non. Nous estimons qu'un montant supérieur à 20 millions de livres serait tout à fait possible. C'est pourquoi nous préférerions et jugerions plus satisfaisants les revenus qui découleraient d'un taux supérieur à trois shillings par tonne après une période supérieure à 25 ans.

Nous estimons que le rythme d'extraction ne doit pas être augmenté, mais plutôt réduit ou maintenu à son niveau actuel.

REDEVANCES

Les BPC ont offert de porter les redevances de 3 shillings 8 pence par tonne à 7 shillings par tonne. Les Nauruans ont demandé une redevance de 25 shillings 8 pence par tonne.

L'historique de la question des redevances est très intéressant. Les redevances qui sont actuellement payées aux Nauruans en tant que propriétaires du sol n'ont aucune base juridique. C'est uniquement grâce à la générosité des BPC que ce paiement est actuellement effectué. C'est ce que l'on nous a dit. Il peut sembler hors de propos de mentionner cela dans le présent mémoire, mais nous avons estimé que cela serait utile, ne serait-ce que pour révéler l'attitude des BPC à l'égard des redevances qui nous sont versées en tant que propriétaires du sol.

On peut aisément établir que le paiement des redevances remonte au début de l'industrie elle-même. Ces redevances ont d'abord été fixées à un niveau très bas — un demi penny la tonne — au début des exportations de phosphate, et toutes les propositions nauruanes visant à augmenter les redevances doivent lutter contre ce précédent.

Or, les Nauruans font valoir que le montant qu'ils réclament est exactement celui que les BPC paient actuellement comme redevances pour le phosphate de l'île Océan. Les habitants de la colonie des îles Gilbert et Ellice bénéficient de ce taux depuis plusieurs années, alors que Nauru, dont l'avenir est si précieux, ne reçoit que 3 shillings 8 pence par tonne.

Nous espérons toutefois qu'à la Conférence qui doit avoir lieu prochainement à Canberra, l'on comprendra les vœux et les craintes des Nauruans quant à leur avenir et qu'on leur accordera une bienveillance plus grande.

ANNEXE VI

Assistance des Nations Unies

(Mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru)

Sous ce titre, le Conseil, au nom des habitants de cette île, tient à présenter à la Mission la demande suivante d'assistance de la part de l'Organisation des Nations Unies :

Etudier l'ensemble du problème relatif à la réorganisation de notre île et donner son avis sur la question.

ANNEXE VII

L'économie politique de Nauru *

(Rapport d'Helen Hughes, de l'Université nationale australienne, conseillère auprès de la délégation du Conseil de gouvernement local de Nauru qui a pris part aux entretiens concernant les redevances sur les phosphates, à Canberra en août 1964)

« La rente de la terre, considérée comme le prix payé pour l'usage de la terre, est donc naturellement un prix de monopole. Elle n'est nullement en proportion de ce que le propriétaire peut avoir dépensé pour améliorer la terre ou de ce qu'il pourrait légitimement demander, mais de ce que le fermier peut se permettre de payer. »

Adam SMITH

Nauru est une petite île corallienne de 12 milles de circonférence qui se trouve un peu au sud de l'Equateur, à l'ouest des îles Gilbert et Ellice, à l'écart des principales voies commerciales du Pacifique. Sa plus proche voisine, l'île Océan, partie éloignée de la colonie de Gilbert et Ellice, se trouve à 165 milles. On pense que les Nauruans ont des origines polynésienne, mélanésienne et micronésienne, mais ils étaient déjà un groupe de tribus constitué lorsqu'ils ont été découverts par le premier Européen se rendant de Nouvelle-Zélande à la mer de Chine en 1798, le capitaine John Fearn.

Nauru n'est pas un des joyaux des mers tropicales. Sur une étroite bande côtière de 150 à 300 yards de large poussent des pandanus et des cocotiers et, à l'intérieur, autour du lagon de Buada, dans la partie sud-ouest, des sols fertiles permettent la culture des bananes, des ananas, d'autres fruits et des légumes. La pluviosité est très variable et le sol trop poreux pour garder l'humidité. Le poisson n'est pas toujours très abondant aux abords immédiats de l'île, et la houle empêche souvent les petits bateaux de s'aventurer au-delà du récif; mais on fait de la pisciculture dans le lagon de Buada. En deçà de la bande côtière, un récif corallien s'élève à une hauteur de 40 à 100 pieds pour se confondre ensuite avec un plateau central, qui atteint 200 pieds par endroits; cette région, qui a toujours été plutôt désertique, contient l'un des plus riches gisements de phosphates du monde, avec 37 à 37,5 p. 100 d'anhydride phosphorique (P₂O₅) et peu d'impuretés.

Cette île est la patrie de la petite communauté nauruane, la nation la plus petite du monde.

* « Je suis reconnaissante à Moira Salter qui a pu obtenir certains renseignements sur lesquels est fondé cet article et qui a beaucoup contribué à la clarification des problèmes en cause, ainsi qu'à Nancy Viviani qui m'a aidée à préparer les tableaux. »

I

En vertu d'un accord conclu entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, Nauru est passé dans la sphère d'influence allemande en 1886, mais n'a été effectivement rattaché au protectorat des îles Marshall que deux ans plus tard. Le territoire a été alors, comme les îles Marshall, administré au nom du Gouvernement allemand par la Jalluit Gesellschaft de Hambourg, et son principal article commercial était le coprah. En 1900, Albert Ellis, qui gérait les intérêts qu'avait la Pacific Islands Company dans les phosphates, a découvert les gisements de phosphate de l'île Océan et de Nauru^a. La Pacific Islands Company était en grande partie entre les mains de Britanniques, mais elle dirigeait ses opérations à partir de Sydney, à proximité des lieux de guano et des mines de phosphate du Pacifique et de la côte du Queensland. Une fois ces petits gisements épuisés, la Compagnie s'est consacrée au coprah et au commerce des îles, mais, lorsque Ellis a fait sa découverte, ses affaires étaient chancelantes. La Compagnie a aussitôt commencé à exporter du phosphate de l'île Océan, trouvant que l'exploitation, ou plutôt, au début, le ramassage du phosphate ne présentait pas beaucoup de problèmes. Des travailleurs engagés sous contrat en Chine et dans les îles Carolines et Gilbert et Ellice fournissaient une main-d'œuvre abondante, mais le chargement était très difficile. Des petits bateaux devaient transporter le phosphate au-delà du récif et franchir la barre et, au début, le phosphate devait être transbordé sur un bateau de commerce qui ne pouvait mouiller. Même lorsque des mouillages eurent été aménagés, le chargement continuait à être difficile, surtout par mauvais temps. Les affaires de la

^a A. F. Ellis, *Ocean Island and Nauru, Their Story* (Sydney, 1936). La Pacific Islands Company était issue de la maison de commerce londonienne John T. Arundel et compagnie.

Compagnie recommençaient à prospérer et ses phosphates atteignaient le marché au moment même où l'utilisation des superphosphates comme engrais commençait à se généraliser. Etant donné les difficultés de chargement, il était impossible de satisfaire la demande croissante de l'Australie elle-même, et la Compagnie décida donc d'intensifier ses opérations à Nauru. En 1905, son Conseil d'administration racheta les droits qu'avait la Jalluit Gesellschaft sur les phosphates nauruans pour une nouvelle compagnie, la Pacific Phosphate Company, en échange de comptoirs de traite et d'achat de coprah dans les îles Marshall que la Jalluit Gesellschaft convoitait depuis longtemps, d'actions dans la nouvelle compagnie et d'une redevance sur chaque tonne de phosphate exportée.

Les gisements de phosphate du Pacifique suscitaient un intérêt croissant, et la Pacific Phosphate Company arriva trop tard pour acquérir les gisements de Makatea, en Polynésie française, mais elle put cependant s'assurer « d'importants intérêts financiers »^b dans la Compagnie française des phosphates de l'Océanie, formée en 1907 par des hommes d'affaires français pour exploiter les gisements de Makatea.

Quand la Pacific Phosphate Company commença à exploiter les gisements de Nauru, elle disposait de l'expérience qu'elle avait acquise dans l'île Océan. Il y avait quelque 1 500 Nauruans dans l'île, mais ils ne s'intéressaient pas aux possibilités qu'offrait l'exploitation des phosphates, préférant leurs activités traditionnelles qui consistaient à cultiver des cocotiers et autres arbres fruitiers et à pêcher. Des manœuvres furent amenés des îles Gilbert et Ellice et de Chine, et une partie du personnel spécialisé et du personnel de direction fut constituée au début par des Allemands. Albert Ellis devait plus tard rappeler que « le fonctionnaire de district allemand fournit toute l'assistance possible, et des superficies suffisantes de terrains furent mises à la disposition de la Compagnie, à la fois pour l'exploitation des phosphates et pour la construction d'habitations. Le gérant de la Compagnie n'eut pas à effectuer de négociations directes avec les Nauruans ». En 1907, 11 630 tonnes de phosphate furent exportées et, au cours des six années suivantes, 630 656 tonnes, soit en moyenne 105 109 tonnes par an.

Quand la guerre éclata, les membres britanniques du personnel de la Compagnie furent ignominieusement envoyés dans l'île Océan, mais ils ne tardèrent pas à en revenir, après qu'un corps expéditionnaire australien eut occupé l'île pacifiquement. L'extraction des phosphates reprit rapidement, si bien que 566 100 tonnes de phosphate furent expédiées de Nauru entre 1914 et 1920^d. A Londres, le Conseil d'administration de la Compagnie s'arrangea pour faire confisquer les actions détenues par des Allemands et les faire vendre aux enchères publiques à des Britanniques. A la fin de la guerre, Nauru échut à la Grande-Bretagne en tant que butin de guerre, mais, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande en étaient géographiquement beaucoup plus proches et avaient été les principaux importateurs de phosphate de Nauru, les deux dominions furent associés, sur leurs propres instances, aux discussions concernant l'avenir de Nauru.

En mai 1919, le Cabinet nationaliste australien télégraphia au premier ministre, W. M. Hughes, qui se trouvait alors à Versailles, pour lui demander d'insister afin que le mandat sur Nauru fût confié à l'Australie. Le télégramme disait notamment : « Si le coût de la guerre ne doit pas être compris dans les réparations, l'Australie n'a qu'une mince chance d'obtenir quelque compensation pour son écrasante dette de guerre. Nauru est la seule île dont les recettes dépassent les dépenses. Ses gisements de phosphate lui confèrent une grande valeur,

non seulement pour des raisons commerciales, mais parce que pour sa productivité future, notre continent a absolument besoin de cet engrais. Sans un approvisionnement assuré et à assez bon marché de phosphate, notre agriculture ne pourrait que dépérir... » Dans sa réponse, Hughes déclara qu'il comprenait parfaitement cette façon de voir. Les négociations sur Nauru étaient très difficiles et il ne pouvait pas obtenir le mandat pour l'Australie; l'île devait être administrée par la Grande-Bretagne et les deux dominions. Il conclua en disant : « Je ne signerai pas le traité (de paix) et n'accepterai pas de mandat sur d'autres îles. Etes-vous d'accord? Répondre d'urgence. » W. A. Watt, ministre des finances, pensa comme les autres membres du Cabinet, que c'était peut-être aller un peu trop loin. Il envoya à Hughes le télégramme suivant : « Je comprends parfaitement votre état d'esprit et votre déception... mais je pense que nous aurions mauvaise grâce à ne pas signer le traité parce que nous avons été frustrés dans nos raisonnables aspirations concernant Nauru. Si l'Australie refuse d'accepter un mandat sur des îles parce que Nauru n'est pas parmi elles, on nous répondra que nous ne voulons que ce qui a de la valeur. Je suggère que vous vous battiez de votre mieux, et si vous perdez, signez, en comptant que grâce à des négociations et des représentations ultérieures, nous forcerons la Grande-Bretagne à se rendre à nos raisons ou à prendre des dispositions d'ordre financier qui seraient équivalentes. »^e

L'Australie dut se contenter d'être le partenaire de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande dans l'exploitation des phosphates de l'île Océan et de Nauru. Les trois pays décidèrent de racheter les droits, titres et intérêts que la Pacific Phosphate Company possédait dans les phosphates de Nauru, le prix convenu pour les gisements de l'île Océan et de Nauru, les intérêts à Makatea et dans d'autres entreprises s'élevant à 3 531 000 livres^f. Les British Phosphate Commissioners (BPC) devaient exploiter, au nom des trois gouvernements, les gisements de l'île Océan et de Nauru et se charger des expéditions de phosphates, en fixant leurs prix « sur une base permettant de couvrir les dépenses d'exploitation, les frais de gestion, la contribution aux dépenses d'administration et les intérêts sur le capital, les recettes devant aussi permettre d'alimenter un fonds destiné à l'amortissement du capital et à d'autres fins convenues à l'unanimité par les BPC, et couvrir les charges diverses. »^g

La part sur les phosphates à laquelle aurait droit chacun des trois pays était proportionnelle au capital initial qu'il aurait fourni pour les opérations des BPC — 42 p. 100 pour la Grande-Bretagne et l'Australie, et 16 p. 100 pour la Nouvelle-Zélande. Tout excédent de production qui ne serait pas nécessaire aux trois pays propriétaires pourrait être mis à la disposition d'autres acheteurs. Les trois gouvernements convinrent que l'Administrateur de Nauru serait, pour cinq ans pour commencer, nommé par l'Australie. Cet arrangement a été prolongé, de sorte que, depuis 1919, Nauru relève du Département australien des territoires. Toutes les dépenses d'administration non couvertes par d'autres recettes devaient être payées par les BPC sur le produit de la vente des phosphates, et ces paiements sont immédiatement devenus et ont continué d'être la source principale de recettes publiques de Nauru. Peu après, un Mandat fut officiellement établi par la Société des Nations. Le transfert de l'exploitation des phosphates de la Pacific Phosphate Company aux BPC s'effectua rapidement et sans heurts, la plupart des membres du personnel, y compris le directeur principal, passant au service des BPC. La nomination d'Albert Ellis comme Commissioner représentant la

^b *Ibid.*, p. 137.

^c *Ibid.*, p. 129.

^d *Ibid.*, p. 139, 156 et 172 pour les chiffres relatifs à la production avant 1920.

^e Commonwealth d'Australie, *Parliamentary Debates*, vol. 94, télégrammes cités, p. 5797 à 5800.

^f Ellis, *op. cit.*, p. 179.

^g *Ibid.*, p. 304 (le texte intégral de l'Accord figure aux pages 302-305).

Nouvelle-Zélande contribua aussi à assurer une continuité de gestion. Une quarantaine d'années plus tard, une Mission de visite des Nations Unies à Nauru, présidée par sir Hugh Foot, a résumé comme suit l'accord conclu entre les trois pays :

« Il importe de noter les considérations suivantes : a) l'objet principal de l'accord était d'assurer la fourniture d'une quantité maximale de phosphates, à un prix à la consommation minimale, aux pays qui avaient fourni les capitaux; b) l'accord en question avait précédé l'octroi du mandat en 1919; c) bien que l'accord envisageât le paiement des dépenses d'administration à Nauru au moyen des recettes de l'industrie des phosphates, lorsque l'accord a été conclu, il n'a été rédigé aucune clause spécifique stipulant que des redevances devaient être payées à la population de Nauru; d) ni dans le mandat ni dans l'Accord de tutelle, il n'a été fait mention de cet accord. »¹

Bien que l'accord n'eût pas prévu de versements à faire aux Nauruans, une redevance d'un demi-penny par tonne de phosphate exportée fut payée aux propriétaires nauruans de terres à phosphate, qui estimèrent néanmoins que c'était là une compensation insuffisante pour la perte de leurs terrains. A partir du 1^{er} juillet 1921, la redevance versée aux propriétaires des terrains passa à 2 pence par tonne. Une redevance supplémentaire d'un penny par tonne fut versée à l'Administration, qui devait « en être dépositaire dans l'intérêt général des Nauruans ». Les BPC versèrent également une somme forfaitaire de 20 livres par acre pour les terrains à phosphate cédés à bail expirant le 31 mars 2000, un loyer annuel de 25 shillings par acre pour les terres ne contenant pas de phosphates, et certaines indemnités pour les arbres fruitiers que perdrait les Nauruans. Bien que l'Administrateur ait déclaré que la décision d'augmenter les redevances « avait donné grande satisfaction aux Nauruans, qui étaient extrêmement sensibles à la générosité avec laquelle ils avaient été traités »², les Nauruans commencèrent presque immédiatement à dire que le phosphate ne leur rapportait pas autant qu'il le devrait. Des dispositions plus favorables pour eux furent donc prises en 1927. La somme forfaitaire versée pour les baux de terrains à phosphate fut portée à 40 livres par acre et le prix de location annuelle des terrains ne contenant pas de phosphate à 3 livres par acre. Le montant total des redevances versées aux Nauruans fut porté à 7,5 pence par tonne de phosphate exportée, se décomposant comme suit : 4 pence par tonne versés directement aux propriétaires des terrains, 2 pence par tonne versés à un Nauruan Landowners' Royalty Trust Fund, chargé d'assurer la gestion pour le compte des propriétaires et de leurs héritiers et de les placer avec intérêt pour 20 ans, et 1,50 pence par tonne versé au Nauru Royalty Trust Fund.

Pendant ce temps, l'exploitation minière prenait de l'ampleur et on intensifiait la mécanisation des opérations, pour faire face à la demande accrue de phosphate. L'installation, en 1930, d'une bande transporteuse cantilever, qui rendit possible le chargement mécanique de bateaux ancrés au large du récif, fut achevée peu avant le fléchissement temporaire de la demande de phosphate qui fut provoqué par la dépression, mais, en 1932, la demande et la production atteignaient de nouveaux niveaux (tableau I). Les BPC avaient, le 1^{er} juillet 1922, baissé les prix du phosphate en Australie; de 75 à 80 shillings la tonne, ils sont passés à 49 shillings 3 pence la tonne dans les Etats orientaux et à 52 shillings 3 pence la tonne en Australie occidentale. Avec l'accroissement de la production et l'amélioration des techniques d'extraction minière et d'expédition, les prix ont continué à baisser pour se trouver, vers 1935, 30 p. 100 plus

¹ Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1603), documents T/1595 et Add.1, par. 102.

² Report on the Administration of Nauru, 17 December 1920 to 31 December 1921, p. 5.

bas que les prix qui avaient cours pendant la première guerre mondiale, mais l'île Océan et Nauru ne sont toutefois pas arrivés à satisfaire les besoins des industriels australiens et néo-zélandais avant 1935. Entre 1926 et 1934, les BPC ont dû acheter environ 1 million de tonnes de « phosphates de qualité un peu inférieure à d'autres fournisseurs » et cela « à des prix inévitablement plus élevés »³.

En 1940, Nauru a subi une attaque d'un navire de guerre allemand, qui a coulé cinq cargos à phosphate et bombardé le port et les installations minières, et que seul le mauvais temps a empêché de faire un débarquement dans l'île. Les femmes et les enfants européens ont été évacués au début de 1941 et, à la fin de cette année, les Japonais harcelaient l'île de bombardements. En février 1942, la majorité des Européens et des Chinois ont été évacués et les installations de chargement et autres ont été mis hors d'usage. En août, les troupes japonaises ont occupé l'île. Une compagnie japonaise a essayé d'expédier du phosphate au Japon, mais il est douteux qu'elle ait réussi à envoyer un seul chargement. L'île a été utilisée comme base aérienne et ses fortifications massives ont été l'objet de raids de bombardiers américains. Entre juin et août 1942, 1 200 Nauruans ont été envoyés dans l'île de Truk, aux Carolines, pour faire de la place pour la garnison japonaise. Les Japonais se sont rendus en septembre 1945 et, après une brève période de gouvernement militaire, l'île a été replacée sous une administration civile australienne le 1^{er} novembre 1945.

Les BPC, représentés par sir Albert Ellis au moment de la reddition⁴ des Japonais, ont retrouvé l'île dévastée et les édifices et installations en ruines, car l'occupation ennemie et les bombardements alliés avaient démolì ce qui n'avait pas été délibérément saboté. En janvier 1946, 737 Nauruans sont rentrés de l'île de Truk — 463 y étaient morts. Le nombre total de Nauruans était tombé de 1 848 au moment du début de l'occupation japonaise à 1 639 en juin 1946. Dès que les BPC ont pu organiser un voyage de recrutement, ils ont amené à Nauru des travailleurs chinois et des travailleurs des îles Gilbert et Ellice, et la reconstruction a commencé immédiatement, si bien que, dès 1946-1947, quelque 96 000 tonnes de phosphate ont été exportées (tableau I).

En novembre 1947, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'Accord de tutelle établi par le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, Nauru est devenu un territoire sous tutelle des Nations Unies, devant lequel s'ouvraient de nouvelles perspectives d'égalité raciale, de progrès économique, social et culturel, et d'autonomie. Les BPC ont alors, pour la première fois, conclu avec les propriétaires nauruans un accord leur permettant de louer toute terre contenant des phosphates et d'en extraire le phosphate jusqu'à expiration de l'accord, en juillet 1967. Les versements de sommes forfaitaires aux propriétaires pour la location des terres à phosphate ont été portés à 120 livres par acre de terrain, au-dessus de la cote de 30 pieds, et à 60 livres par acre au-dessous, plus des indemnités supplémentaires pour les arbres fruitiers. Les redevances versées aux Nauruans ont été portées à 1 shilling 1 penny par tonne, dont 6 pence payables directement aux propriétaires, 3 pence au Nauru Royalty Trust Fund, 2 pence au Nauruan Landowners Royalty Trust Fund et 2 pence à un nouveau fonds, le Nauruan Community Long Term Investment Fund qui devait accumuler des fonds en prévision du jour où les gisements de phosphate seraient épuisés.

Les BPC avaient d'abord prévu d'exporter quelque 800 000 tonnes de phosphate par an, mais, ensuite, grâce à la construction d'une deuxième bande transporteuse cantilever, la capacité de production a été portée à 1 600 000 tonnes par an. L'accroissement de la production a impliqué une augmenta-

³ Ellis, *op. cit.*, p. 197.

⁴ A. F. Ellis, *Mid-Pacific Outposts*, Auckland, 1946.

tion du nombre de travailleurs engagés sous contrat à Hongkong et dans les îles Gilbert et Ellice (tableau II), mais les BPC ont employé également des Nauruans, surtout comme ouvriers spécialisés et employés de bureau. La contribution des BPC aux dépenses d'administration a augmenté de façon substantielle avec l'élévation du niveau de vie et l'amélioration des logements et des services publics qu'exigeait l'après-guerre. Un impôt de capitation qui datait d'avant la guerre et auquel étaient surtout soumis les Nauruans, car les BPC le payaient pour leurs employés et les fonctionnaires n'y étaient pas assujettis, a été aboli, et la plupart des marchandises, à l'exception des cigarettes et du tabac et des boissons alcoolisées, ont continué d'entrer en franchise, de sorte que les contributions des BPC aux dépenses d'administration ont continué à constituer la plus grande part des recettes publiques de l'île. Ces contributions ont continué, avec l'accroissement de la production de phosphate, à représenter une proportion assez constante de la valeur du phosphate exporté (tableau III). Les BPC ont également avancé 200 000 livres à l'Administration, le 30 juin 1950, pour le relèvement de l'île, en prévoyant une redevance spéciale destinée à assurer le paiement des intérêts et le remboursement du capital.

La prospérité matérielle des Nauruans est venue lorsqu'ils ont acquis des compétences qu'ils ont pu utiliser au service des BPC, de l'Administration, du Conseil de gouvernement local ou de la petite Société coopérative de Nauru, qui concurrençaient le magasin des BPC et les commerçants chinois dans le commerce de détail, assez limité, de l'île. La plupart des Nauruans ont reçu ainsi un salaire ou un traitement, et une forte proportion d'entre eux ont maintenant une rémunération supérieure au salaire de base, qui est d'environ 9 livres 10 shillings¹. Les loyers sont bas — 10 shillings par semaine seulement — mais les conditions de logement sont loin d'être bonnes. Le manque d'eau pose des problèmes et l'électricité commence seulement à être installée dans les maisons nauruans. La plupart des marchandises étant exemptes d'impôts ou, dans le cas des boissons alcoolisées, des cigarettes et du tabac, soumises à une faible taxe seulement, la plupart des marchandises sont moins chères qu'en Australie. Les denrées alimentaires, presque toutes importées, représentent une exception importante, car elles se vendent aussi cher que dans les grandes villes australiennes, et il va sans dire qu'elles absorbent une proportion importante de budgets nauruans. En 1962, la semaine de travail des Nauruans est passée de 44 heures aux 40 heures réglementaires des Européens. L'enseignement qui était obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans l'est devenu jusqu'à l'âge de 17 ans. Il est couronné par l'Intermédiaire Certificate de l'Etat de Victoria et des bourses sont accordées à des jeunes gens pour leur permettre de faire des études dans des établissements secondaires et supérieurs d'Australie.

En 1951, un Conseil de gouvernement local de Nauru élu au suffrage universel des adultes a remplacé le Conseil traditionnel des chefs, qui était héréditaire. Ce nouveau conseil a

¹ Jusqu'au moment où a eu lieu, en 1962, une enquête sur les salaires de base à laquelle, pour la première fois, les Nauruans étaient représentés par un défenseur syndical, le salaire de base nauruan était déterminé d'après le coût de la vie d'une unité familiale composée d'un couple, et calculé à l'aide d'un certain nombre d'articles de consommation. Ce salaire était complété par des allocations pour enfants à charge et révisé tous les six mois en fonction des variations du coût de ces articles. En 1962, il a été institué un nouveau salaire de base, visant une famille de quatre personnes et tenant compte non seulement de leurs besoins mais aussi de la charge que l'économie du pays était en mesure de supporter et de la nécessité d'un progrès social. C'est ainsi qu'en juin 1962, le salaire d'un travailleur nauruan adulte est passé de 6 livres 4 shillings 7 pence par semaine à 9 livres 6 shillings 6 pence par semaine et il a, depuis, été révisé tous les ans en fonction des fluctuations de l'indice des prix de détail.

graduellement étendu ses activités à divers types de fonctions d'administration locale, y compris la construction de logements, et il est le porte-parole de la communauté nauruane sur des questions plus vastes. Lorsque la Social Service Ordinance de 1956 a institué pour les Nauruans les allocations familiales et des pensions de vieillesse, d'invalidité et de veuve, le Conseil de gouvernement local s'est chargé de la mise en œuvre et il a fourni les premières 3 000 livres du coût annuel total, la contribution de l'Administration s'élevant à 7 000 livres et le Conseil fournissant ensuite tout montant nécessaire au-delà de 10 000 livres. En 1962/1963, les paiements effectués au titre de ces allocations et pensions ont été de 53 229 livres sterling^m.

Néanmoins, dans beaucoup de domaines importants, les progrès sont encore lents. La mission Foot a noté que tous les principaux postes de direction dans l'Administration et aux BPC étaient encore occupés par des Australiens, et cela est encore vrai dans une large mesure aujourd'hui. L'intégration des écoles ne fait que commencer. Les plaintes formulées par les Nauruans au sujet des redevances, qu'ils jugent insuffisantes, ont abouti à une augmentation progressive des redevances qui ont fini par atteindre en 1961 un total de 3 shillings 8 pence par tonne (tableau IV), mais les dirigeants nauruans ont estimé que cela était encore très inférieur à la part du produit de la vente des phosphates qui devrait revenir aux Nauruans. L'autonomie ne semble pas plus proche, car les problèmes de l'avenir économique de l'île, auxquels elle est liée, du moins aux yeux du Gouvernement australien, ont commencé à dominer tous les autres.

Lorsque le phosphate est extrait, il reste des carrières hérissées d'aiguilles coralliennes qui se couvrent avec le temps d'une maigre végétation secondaire. Dans l'île Océan, où les gisements de phosphate recouvraient une superficie plus importante du territoire qu'à Nauru et où la sécheresse avait rendu la vie précaire avant l'exploitation des phosphates, le problème de l'épuisement des phosphates a été résolu pour les Banabans (les habitants de l'île) tout de suite après la guerre. L'île fertile et relativement grande de Rambi, qui fait partie du groupe des îles Fidji et qui était déjà plantée de cocotiers, a été achetée au moyen de redevances accumulées. Les Banabans, qui avaient également été évacués par les Japonais pendant la guerre, ont été installés dans cette île en 1946 au lieu d'être rapatriés dans l'île Océan. Le Gouvernement australien n'a pas fait preuve de la même prévoyance. Dans les années 1950, le problème de l'avenir des Nauruans devenait pressant, mais la recherche d'une solution restait au stade des discussions. Il fallut attendre le deuxième semestre de 1961, après que 30 millions de tonnes de phosphate eurent été extraites de Nauru et étant donné que les perspectives d'exploitation minière n'étaient que de 40 ans seulement, pour que la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie proposent de réinstaller les Nauruans, en leur accordant la citoyenneté, dans l'un des trois pays, qui prendraient à leur charge tous les frais de cette réinstallation. Pour le Gouvernement australien, cette proposition semblait faire disparaître la nécessité de donner l'autonomie à Nauru, mais le Conseil de gouvernement local de Nauru, se rendant compte que l'existence même de l'île en tant que nation était en cause, fut loin de souscrire à la solution proposée.

Il n'est donc pas surprenant qu'au début de 1962, malgré des signes de prospérité matérielle, la mission Foot ait jugé que Nauru était « un faux paradis. Car cette population paisible est préoccupée par l'idée que son bonheur actuel ne peut durer. Les Nauruans savent que les perspectives qui s'offrent à leur

^m Voir *Commonwealth of Australia, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1962, to 30th June, 1963* (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer), p. 31. Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1619.

peuple au-delà de la présente génération sont incertaines et alarmantes ». La Mission a également trouvé que les dirigeants Nauruans étaient singulièrement mal préparés pour résoudre leurs problèmes.

« Alors que les incertitudes de l'avenir se font de plus en plus menaçantes », a conclu la mission, « deux facteurs ont cependant eu tendance à empêcher le peuple de prendre contact avec les réalités et les responsabilités. La première a été l'attitude protectrice et autoritaire de l'Administration. La seconde a été le fait que les British Phosphate Commissioners ont toujours été en mesure de fournir des revenus suffisants pour faire face à tous les besoins.

« Il existe trois entités à Nauru. La Compagnie des phosphates exerce son activité et conduit ses opérations dans un monde qui lui est propre. L'Administration se tient à l'écart et se trouve étrangement séparée du Conseil de gouvernement local. D'ordinaire, les relations entre ces trois autorités sont assez cordiales, mais elles se rencontrent en tant qu'organes différents et distincts, ayant chacune leurs intérêts propres ainsi que leurs obligations et leurs objectifs propres. Il en résulte que les dirigeants consciencieux du peuple nauruan, qui ne participent pas à l'exploitation de la seule richesse matérielle de l'île et dont les fonctions se limitent à des questions communales relativement peu importantes, n'ont pas acquis l'expérience de la responsabilité que les aurait préparés à faire face aux problèmes pressants et à prendre les graves décisions concernant l'avenir ».

II

Les plus grands gisements de phosphates du monde se trouvent aux Etats-Unis d'Amérique et en Union des Républiques socialistes soviétiques mais, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont les sols en sont particulièrement pauvres, ils sont bien répartis dans le monde entier². Les réserves connues de phosphates naturels s'élèvent à près de 50 milliards de tonnes, les réserves possibles sont beaucoup plus élevées et on ne cesse de découvrir de nouveaux gisements. L'Afrique du Nord et les Etats-Unis sont actuellement les principaux fournisseurs mondiaux, 37 p. 100 des gisements connus se trouvant au Maroc et 33 p. 100 aux Etats-Unis. Etant donné que les phosphates ont une faible valeur et sont un produit encombrant, une situation côtière des gisements constitue un avantage. La haute qualité des phosphates, des conditions favorables d'extraction, plus cet avantage, donnent aux 65 millions de tonnes de phosphates que possède encore Nauru une nette supériorité, du point de vue des exportations non seulement vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aussi vers le Japon et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est, les distances étant relativement courtes.

Dans le passé, il n'existait pas dans le monde de marché libre des phosphates. Plusieurs des principaux exportateurs étaient des colonies où d'importantes entreprises métropolitaines, privées ou d'Etat, possédant leurs propres cargos, exploitaient les phosphates pour approvisionner la métropole. Les British Phosphate Commissioners sont loin d'avoir été une exception et, dans le passé, les prix des phosphates étaient, dans une

certaine mesure, des prix de monopsonne, pour des raisons politiques plutôt qu'économiques.

Pendant les années 1950, le marché des phosphates a changé. La consommation mondiale a presque doublé, passant de 5,9 millions de tonnes de P_2O_5 en 1949-1950 à 10,1 millions de tonnes en 1961-1962³, de nouveaux pays sont devenus des consommateurs importants, alors que la plupart des fournisseurs, qui étaient d'anciennes colonies, accédaient à l'indépendance politique. Les marchés sont devenus beaucoup moins limités, les échanges par-delà les frontières des anciens empires coloniaux se développant considérablement; après une période d'après-guerre au cours de laquelle des prix élevés ont reflété la pression de la demande, les prix ont eu tendance à baisser après 1950 car le marché devenait plus compétitif, l'accroissement de la production entraînait les économies que permet l'envergure et les très importants perfectionnements techniques dont bénéficiaient la prospection⁴, l'extraction et le transport des phosphates tendaient à compenser la hausse générale des prix mondiaux. A partir de 1955, ces avantages n'ont plus joué. On s'est heurté un peu partout à des demandes de relèvement de salaires et de meilleures conditions de travail, notamment dans les pays sous-développés et, avec l'accroissement rapide de la demande, les prix ont recommencé à monter, bien que les pays consommateurs aient commencé alors à bénéficier de la concurrence croissante entre fournisseurs, si bien que les prix n'ont pas toujours entièrement reflété la montée des coûts.

Les prix f.o.b. des phosphates de Nauru ont suivi cette tendance générale mais en s'établissant au tiers ou à la moitié des prix f.o.b. du marché libre (voir le tableau I et le tableau V où sont comparés les prix f.o.b. des phosphates de Nauru, de la Polynésie française et des Etats-Unis. Les phosphates américains sont de moins bonne qualité que les phosphates de Nauru). Les prix c.a.f. des phosphates importés au Royaume-Uni et au Japon (tableau VI) confirment cette tendance générale et indiquent qu'il semble commencer à s'établir un cours mondial des phosphates. On notera que, malgré les distances beaucoup plus grandes que par rapport à l'Afrique du Nord et sans que le volume transporté soit particulièrement important, le prix des phosphates de Nauru est en général plus faible au Royaume-Uni que le prix moyen c.a.f. des autres phosphates. On peut juger de la haute qualité des phosphates des Iles du Pacifique d'après les prix relativement élevés auxquels les phosphates de la Polynésie française sont vendus au Japon⁵.

La comparaison avec les autres exportateurs de phosphates montre aussi que, bien qu'en général les prix des phosphates de Nauru aient suivi la tendance mondiale, les avantages relatifs qu'ils possédaient ont progressivement disparu (tableau VII).

² *Ibid.*, p. 240-245.

³ V. E. McKelvey, « Successful New Techniques in Prospecting for Phosphate Deposits », *Natural Resources, Minerals and Mining, Mapping and Geodetic Control, vol. II, Science, Technology and Development*, mémoire établi par les Etats-Unis d'Amérique pour la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, p. 163 et suivantes.

⁴ Prix moyens des phosphates importés au Japon, 1960-1962 (livres australiennes par tonne) :

Pays d'origine	1960	1961	1962
Etats-Unis.....	6,66	7,27	7,36
Maroc	7,84	13,21	8,54
Océanie française	9,13	9,31	9,61
Sénégal.....	8,89	8,94	7,79
Égypte	7,59	6,72	4,60
TOTAL	7,04	7,60	7,73

SOURCE : *Foreign Trade of Japan*, 1963, p. 141.

¹ Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1603), documents T/1595 et Add.1, par. 47.

² *Ibid.*, par. 49-50.

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, 1963, p. 192. Les os, qui ont été la première source d'engrais phosphatés, ne représentent aujourd'hui qu'un pourcentage négligeable de la production globale et les scories de déphosphoration utilisées en Europe ont de leur côté de moins en moins d'importance.

Les progrès accomplis par les techniques de lavage, de flottation et de concentration, qui permettent de produire des concentrés vendables à partir de gisements ne contenant que 5 à 10 p. 100 de P_2O_5 ,¹ sont une des raisons pour lesquelles l'existence d'avantages « naturels » n'a plus autant d'importance; en l'absence complète de données sur les coûts d'extraction et de transport des phosphates de Nauru, il est impossible d'étudier les tendances de la rentabilité économique.

Bien que les BPC soient une société publique de trois pays, leurs rapports publiés ne sont pas conformes aux normes de comptabilité exigées des sociétés publiques dans ces trois pays. Les rubriques recettes et dépenses sont deux totaux généraux et les opérations sont décrites chaque année de façon non seulement concise mais schématique. En plus de l'exploitation des gisements des îles Océan et Nauru, les BPC sont, depuis 1949, agent gérant de la Christmas Island Phosphate Commission, organisme public commun des gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et ils participent à l'exploitation des gisements de Makatea, d'où ils tirent à coup sûr de beaux bénéfices, étant donné que ces phosphates sont vendus aux cours mondiaux. Les BPC achètent à d'autres sources des phosphates pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande lorsque leur propre production est insuffisante, ainsi que du soufre pour l'industrie australienne des superphosphates. Ils possèdent, dans les trois îles où ils opèrent, des magasins de détail qui ont pratiquement le monopole du commerce et ils refusent de renoncer à ce monopole, à Nauru du moins où les Nauruans demandent à participer dans une plus large mesure au commerce de détail. Ils effectuent d'importantes affaires de transports maritimes, avec leurs propres cargos ou par des cargos affrétés.

Étant donné que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni se considèrent comme ayant des économies de libre entreprise, on peut penser que toute entreprise commerciale publique de ces pays versera aux propriétaires de la « terre » — les ressources naturelles — un loyer et, s'agissant des ressources minérales extraites, une quasi-rente, ou redevance². Bien que les BPC soutiennent que les habitants de Nauru n'ont légalement aucun droit à des redevances, à titre individuel ou en tant que groupe national, que des redevances leur sont versées par pure bonne volonté, et qu'elles ne doivent pas être fonction des coûts et des prix mais essentiellement des besoins des Nauruans, ils ont reconnu dans la pratique le principe du versement d'une rente économique en versant des redevances aux Nauruans dès le début des opérations. Il n'est pas surprenant que les Nauruans pour leur part estiment qu'ils ont droit au versement de redevances en tant que propriétaires originaires des terres à phosphates. Ils affirment qu'ils ont été dépossédés de leurs terres par la force lorsque leur île a été annexée à l'Empire allemand, puis transférée d'une puissance impériale à une autre sans leur consentement. La situation juridique reste encore imprécise, mais l'accord signé en 1947 entre les propriétaires nauruans et les BPC a semblé établir enfin le droit moral des Nauruans à la propriété des gisements de phosphate et, partant, leur droit économique à des redevances.

La rente ou quasi-rente est la différence entre le coût de

production, y compris la rémunération « normale » de tous les autres facteurs de production, et le prix du marché. Les salaires et traitements payés par les BPC semblent être ceux qui sont normalement payés dans la région du Pacifique, de sorte que le facteur travail perçoit une rémunération « normale ». Les BPC achètent les matières premières et l'outillage au prix du marché, mais ne paient pas de droits d'importation; or, les droits d'importation, comme les autres taxes, constituent un élément « normal » du coût de production. La confusion qui est faite à Nauru entre taxes et redevances a créé un imbroglio qui échappe pratiquement à toute analyse. Bien que les BPC ne paient directement aucune taxe ou impôt à aucun des trois pays propriétaires, les contributions qu'ils versent pour les dépenses d'administration de Nauru — contributions qui n'ont aucun rapport avec les coûts de production ni avec les besoins économiques de l'île, mais qui sont plutôt fonction de la pression politique que le pays administrant cherche à exercer — constituent en fait une taxe à la production ou à l'exportation dont bénéficient les trois puissances administrantes aussi bien que les habitants de l'île. Il ne fait pas de doute que, si les BPC n'avaient pas contribué aux dépenses d'administration de l'île, les puissances administrantes auraient dû les prendre à leur charge, du moins à partir de 1945. Aussi on ne saurait considérer la contribution des BPC aux dépenses d'administration de Nauru simplement comme une partie du « revenu » versé aux Nauruans, d'autant que ceux-ci n'en sont pas les seuls bénéficiaires. En effet, une partie des dépenses d'administration est faite au profit des employés non nauruans des BPC; comme la moitié seulement de la population est nauruane, on peut supposer que la moitié environ des dépenses engagées par l'Administration — qui représentent un peu plus des deux tiers des versements effectués par les BPC pour les phosphates nauruans (tableau III) — n'est pas faite en faveur des Nauruans. Une forte partie de l'ensemble des redevances payées aux Nauruans est versée à des fonds communaux et on peut aussi la considérer jusqu'à un certain point comme un impôt; il est donc impossible d'établir une distinction dans la pratique entre les impôts et taxes, élément du coût de production, et les redevances, rente économique³.

L'idée que les BPC sont une « organisation à but non lucratif » appelle aussi des observations. Ils ont versé un intérêt de 6 p. 100 sur le capital initial souscrit par les trois gouvernements en 1919, créé un fonds d'amortissement pour rembourser l'investissement initial en cinquante ans et accumulé les fonds nécessaires pour financer toute expansion des activités, ainsi que les travaux de reconstruction de l'après-guerre. Ces paiements ont été très supérieurs à l'« intérêt bancaire » sur le capital, compte tenu de la rémunération de l'« entreprise »; beaucoup de sociétés à but lucratif ne se sentiraient pas déshonorées avec un bilan financier comme celui des BPC.

Si les trois pays possesseurs des BPC venaient à prétendre que, compte tenu des contributions versées par les BPC aux dépenses de Nauru et de tous les autres coûts, les bénéfices qu'ils retirent de l'exploitation des phosphates sont inférieurs à la « normale » et qu'ils ont droit de ce fait à un relèvement

¹ McKelvey, *op. cit.*, p. 163.

² Dans la plupart des pays développés, les ressources minérales appartiennent à l'État et des redevances d'exploitation doivent être versées aux pouvoirs publics. Lorsque l'extraction minière contribue au développement de l'économie nationale, le gouvernement se contente généralement de faibles redevances, mais, lorsque cette extraction ne contribue que faiblement ou pas du tout au développement de l'économie nationale, comme c'est le cas, par exemple, des puits de pétrole du Moyen-Orient ou de l'Amérique centrale, le taux des redevances tend à être très élevé, de 40 à 50 p. 100 des prix à la production. La répartition des redevances entre les propriétaires et la communauté relève de la compétence des pouvoirs publics.

³ En supposant qu'il serait plus commode de faire payer directement aux BPC une taxe à la production plutôt qu'indirectement l'impôt sur le revenu et les autres impôts qui pourraient frapper la société exploitante et les particuliers, on pourrait calculer un taux « normal » d'impôt en faisant par exemple la moyenne des recettes fiscales de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Australie par rapport à leurs revenus nationaux respectifs et en appliquant le résultat obtenu au revenu national de Nauru. On pourrait aussi calculer un taux « normal » de l'impôt que l'on appliquerait aux bénéfices que les BPC tirent de leurs opérations à Nauru. Cependant, on ne connaît ni le revenu national de Nauru ni les bénéfices des BPC. Le solde des versements effectués par les BPC pourrait être logiquement considéré comme des redevances.

de la rémunération de l' « entreprise », ils pourraient obtenir satisfaction soit en touchant des bénéfices, soit en bénéficiant d'une baisse des prix. Il faudrait ajouter ces bénéfices aux prix actuellement pratiqués pour pouvoir calculer le montant de la rente économique, en soustrayant le coût total du prix que les phosphates nauruans atteindraient s'ils étaient offerts sur le marché libre aux pays acheteurs ».

Les valeurs moyennes f.o.b. départ Nauru, seule indication des coûts et des prix que l'on possède, semblent représenter des moyennes établies pour les opérations de l'île Océan, de Nauru et de l'île Christmas et qui ne tiennent exactement compte ni du coût total ni des prix marginaux. Les prix f.o.b. à l'importation en Australie des phosphates des BPC, si on en retranche les 10 p. 100 ajoutés par le Bureau de statistique du Commonwealth australien pour le fret et les assurances, montant qui ne représente en fait que le dixième environ de ces dépenses (tableau IX), ne correspondent pas aux prix à l'exportation départ Nauru (tableau I), ce qui indique que tous les éléments ne sont pas pris en considération dans le calcul des prix; si les phosphates importés en Australie de l'île Christmas et de Nauru sont à peu près au même prix, ceux importés de l'île Océan sont plus chers. On peut supposer que la nature différente des gisements dans les trois îles fait que le coût d'extraction varie d'une île à l'autre et les différences dans le volume de la production — 300 000 tonnes environ par an à l'île Océan, 800 000 tonnes à l'île Christmas et 1 600 000 tonnes à Nauru — s'accompagnent presque certainement d'écarts dans les coûts unitaires plus importants que ceux que reflètent les chiffres disponibles. Alors qu'il est parfaitement normal qu'une société privée, voire une société à but non lucratif qui opère dans un pays, fasse abstraction des différences existant entre diverses unités de production, un tel procédé de la part des BPC, dont les activités intéressent l'économie de plusieurs pays, semble extrêmement suspect. Une comparaison des versements effectués par les BPC à Nauru et à l'île Océan semble indiquer qu'il doit exister, ne serait-ce que pour cette raison, des différences très importantes dans les coûts de production.

Vers 1955, les BPC versaient presque 30 p. 100 de la valeur moyenne f.o.b. des phosphates produits dans l'île Océan à l'Administration coloniale britannique des îles Gilbert et Ellice, ces versements constituant la principale source de recettes publiques de cette colonie. En outre, des redevances étaient versées aux propriétaires fonciers de l'île. En 1957, un nouvel accord est venu relever la contribution aux dépenses d'administration, la portant à 14 shillings par tonne, soit 40 p. 100 environ de la valeur f.o.b. des phosphates; ce pourcentage a été maintenu depuis *. De 1960 à 1962, les paiements à l'Administration ont été fixés à 21 shillings par tonne; ils s'élevaient actuellement à 23 shillings la tonne. Des redevances supplémentaires de 2 shillings 8 pence par tonne sont versées aux propriétaires banabans; elles sont supérieures à celles versées aux propriétaires nauruans. A Nauru, les versements effectués par les BPC pendant la même période ont en général oscillé

* Les fabricants de superphosphates du Japon et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est ont indiqué dans le passé qu'ils seraient acheteurs de phosphates de Nauru; on pourrait très certainement leur demander de faire des offres fermes. Quant aux prix courants et aux taux du fret, on peut les obtenir d'autres pays producteurs de phosphates.

* Royaume-Uni : *Colonial Reports, Gilbert and Ellice Islands Colony, passim*. Ces dernières années, la valeur des exportations de phosphates n'a pas été publiée dans les *Colonial Reports* sur les îles Gilbert et Ellice, données qui avaient servi de base aux calculs pour les années 1950-1955; les pourcentages actuels sont donc calculés d'après la valeur f.o.b. à l'importation enregistrée par le Bureau de recensement et de statistique du Commonwealth australien, moins 10 p. 100 pour le fret et les assurances.

entre 18 et 20 p. 100 de la valeur f.o.b. des exportations, avec un pourcentage record de 24 p. 100 en 1960-1961 (tableau III), année à laquelle la mission Foot s'est référée pour établir ses conclusions.

Les BPC observent le silence le plus complet sur les coûts d'exploitation et les prix. Ils ont refusé de les révéler aux représentants des Nations Unies et de les discuter avec les dirigeants nauruans à l'occasion des négociations qu'ils ont eues avec eux, notamment sur les redevances. On a fini par organiser en novembre 1963 de telles négociations, qui doivent avoir lieu tous les ans, à la suite des recommandations faites par les Nations Unies, mais elles ont échoué presque immédiatement. Le refus des BPC de laisser les Nauruans se faire assister d'un conseiller économique lors de ces négociations a été le principal sujet de différend. Devant ce refus et en attendant que les coûts d'exploitation aient fait l'objet d'une étude approfondie, les dirigeants nauruans ont demandé en juillet 1964 que les redevances soient immédiatement portées à 14 shillings 6 pence par tonne, par analogie avec les chiffres pour l'île Océan. Ils étaient disposés à accepter la thèse du Gouvernement australien selon laquelle les coûts d'administration à Nauru représentaient 11 shillings par tonne de phosphate, bien que ce montant fût établi sur la base des chiffres pour 1963-1964, qui comprenaient des dépenses d'investissement non renouvelables exceptionnellement élevées; ils étaient aussi disposés pour l'instant à ne pas tenir compte du fait que les coûts unitaires de Nauru doivent être sensiblement inférieurs à ceux de l'île Océan, étant donné que la production annuelle y est très supérieure. Le Gouvernement australien, qui prétendait servir de médiateur entre les BPC et les Nauruans sur la question des redevances, a cependant refusé de porter le taux des redevances offertes au-delà des 7 shillings précédemment proposés par les BPC. Les seules raisons données pour ce refus, à savoir que les besoins de l'Administration coloniale britannique aux îles Gilbert et Ellice étaient plus grands qu'à Nauru, ne réfutaient pas l'argument des Nauruans selon lequel les BPC pouvaient facilement payer la redevance demandée sans avoir à relever substantiellement leurs prix; les raisons invoquées n'ont fait que montrer combien les paiements des BPC sont influencés par les Autorités administrantes et par conséquent, par des considérations d'ordre politique.

Il est aussi manifeste que les Nauruans n'ont pas retiré les mêmes bénéfices ni obtenu la même attention pour leurs problèmes que les propriétaires de terrains à phosphate du Territoire sous tutelle des Etats-Unis. La Compagnie japonaise des phosphates qui, jusqu'en 1954, exploitait les gisements de phosphates d'Angaur dans les Carolines — Territoire sous tutelle des Etats-Unis — a versé une redevance de 2 dollars des Etats-Unis (soit environ 18 shillings australiens) par tonne à l'Angaur Mining Trust Fund, en plus des locations payées aux propriétaires des terrains. Elle versait aussi à l'Administration du territoire sous tutelle une taxe de traitement de 15 p. 100, calculée sur les prix des phosphates de Floride. La politique de l'Administration du territoire était de « protéger les Micronésiens contre la perte de leurs ressources qu'aurait entraînée une exploitation inconsidérée. L'accord actuel sur l'exploitation des phosphates contient des dispositions visant à protéger les ressources en eau de l'île, grâce au contrôle de l'extraction et au remblayage, et à protéger aussi l'utilisation future des terres ». En 1955, l'Administration du territoire a refusé d'accorder des droits d'extraction minière dans l'île de Fais à une autre société, sur la recommandation des habitants de l'île, « qui ont souffert

* Etats-Unis d'Amérique, *Seventh Annual Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1953, to June 30, 1954* (U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., 1955), p. 60. Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1173.

de l'enlèvement de beaucoup de riches terres végétales au cours d'opérations minières antérieures »*.

La fixation et le paiement d'une rente économique sont particulièrement importants, vu l'épuisement progressif des gisements de phosphates. Les différences que l'on peut relever entre les valeurs f.o.b. à l'exportation de Nauru, de Makatea et des Etats-Unis d'Amérique (tableau VII) permettent de se faire une idée de l'importance que cette rente pourrait avoir et, si les Nauruans avaient perçu et investi une telle rente qui, ces dernières années, aurait été de 2 à 5 millions de livres par an, le problème de la réinstallation des Nauruans ou du relèvement de l'île ne se poserait pas aujourd'hui avec autant d'acuité. L'attitude adoptée dans le passé par les BPC a convaincu les dirigeants nauruans que seul le transfert aux Nauruans de la pleine propriété des mines de phosphates constitue un règlement satisfaisant^{aa}. Ils pourraient, même maintenant, acquérir une participation dans les BPC grâce à leur Long-Term Investment Fund qui, au 30 juin 1963, s'élevait à 731 139 livres^{bb} et, si les BPC acceptaient de continuer d'assurer la direction de l'exploitation, les pays importateurs de phosphate continueraient à bénéficier de cette efficacité dont les BPC sont si fiers.

Lorsqu'on a commencé, en 1962, à étudier sérieusement des propositions de réinstallation, il est vite apparu que, pour des raisons climatiques, seule l'offre faite par l'Australie était réalisable et, comme l'Australie, en recevant près des deux tiers des phosphates de Nauru, avait été la première bénéfi-

* *Ibid.*, *Eighth Annual Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1954, to June 30, 1955* (U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., 1956), p. 65. Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1244.

^{aa} La mission Foot et le Ministre australien des territoires extérieurs ont examiné de façon approfondie en 1962 si « en plus de cette conférence annuelle entre les BPC et les dirigeants nauruans, il était possible de faire participer d'une certaine façon des représentants nauruans aux activités de la Compagnie qui affectent les intérêts des Nauruans ». Tenant compte des multiples activités des BPC, la mission a douté « que, pour le moment du moins, il soit nécessaire d'accorder aux Nauruans une représentation directe au Conseil d'administration de la Compagnie, mais, était donné que le gisement de phosphate est la seule ressource naturelle de l'île et que l'avenir tout entier de la population de Nauru en dépend », elle était persuadée « que les Nauruans devraient avoir leur mot à dire dans les décisions à prendre sur des questions aussi essentielles pour l'existence et l'avenir de leur communauté ». La mission espérait que les conférences annuelles permettraient « une coopération plus étroite entre la Compagnie et la population et aboutiraient à des conclusions dont chacune des deux parties profitera ». Elle était persuadée que la Compagnie « participera à ces conférences annuelles avec la ferme détermination de faire droit à toutes les représentations raisonnables faites par les Nauruans. Ainsi serait créé un esprit de coopération et de confiance réelles. Peut-être apparaît-il alors inutile de donner suite à la proposition relative à une représentation directe des Nauruans au Conseil d'administration de la Compagnie. Mais, si cette méthode de consultation et de coopération se révélait inefficace, la mission estimait que « les gouvernements intéressés devraient prendre l'initiative d'adopter une nouvelle mesure en vertu de laquelle un ou deux Nauruans seraient désignés pour participer aux délibérations du Conseil de la Compagnie chaque fois que les intérêts des Nauruans seraient en jeu ». (*Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément n° 2* (T/1603), documents T/1595 et Add.1, par. 93 à 95.)

^{bb} Voir Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1962, to 30th June, 1963* (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer), p. 70. Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1619.

ciaire des ressources de l'île, il ne semblait pas déraisonnable qu'elle prît à sa charge la plus grande partie des frais de réinstallation. L'Australie proposait la réinstallation des Nauruans à proximité d'une assez grande ville, qui offrirait, entre autres avantages, des établissements d'enseignement; cette réinstallation, estimée à l'origine à 4 millions de livres, reviendrait à l'heure actuelle, estime-t-on, à près de 10 millions de livres. Plusieurs îles situées au large du Queensland ont fait l'objet d'enquêtes. Les dirigeants nauruans penchaient pour l'île Fraser, près de Maryborough, mais cette suggestion a été rejetée sans explication valable, et c'est l'île Curtis, située en face de Gladstone et séparée à marée basse du continent par une simple bande de sable, qui a été finalement offerte aux Nauruans et acceptée pour une installation éventuelle.

De grandes difficultés sont apparues lorsqu'ont commencé les négociations relatives à la réinstallation. Aucune enquête n'avait été faite sur le potentiel économique de l'île Curtis et les chances d'y assurer une vie économique prospère à une communauté de 2 500 âmes, qui s'accroissait rapidement, la moitié de la population ayant moins de 15 ans, et dont les compétences techniques étaient surtout adaptées à l'extraction des phosphates et aux fonctions administratives, ne semblaient pas très brillantes. Les Nauruans ont considéré le maintien de leur indépendance nationale comme la condition essentielle de toute réinstallation, se fondant sur l'opinion du Conseil de tutelle des Nations Unies selon laquelle il fallait dûment tenir compte de leur désir de conserver leur identité nationale^{cc}, et ce qu'ils ont appris en Australie n'était pas de nature à les persuader qu'ils pourraient être réinstallés à leur satisfaction en l'absence de telles garanties. Ils étaient prêts à abandonner l'autorité à l'Australie en matière de défense et de relations internationales, mais tenaient à constituer un Etat national distinct. Ils estimaient que la pêche, un peu d'agriculture et un port franc pouvant attirer des touristes leur assureraient des moyens d'existence. Si naïves qu'aient pu être ces propositions, elles étaient plus réalistes qu'aucune de celles formulées par l'Australie. Le Gouvernement australien n'avait fait aucun effort pour évaluer le potentiel économique de l'île Curtis; il suggérait cependant que les Nauruans pourraient acheter des actions d'une compagnie exploitant les sables à rutilite qui possédait des droits miniers dans l'île Curtis. Il serait difficile d'abroger ces droits, mais la compagnie était tenue de remettre en état tous les terrains qu'elle exploitait!

Il n'existait pas de compromis possible. Le Gouvernement australien, fortement appuyé par le Gouvernement de l'Etat du Queensland, ne pouvait céder aucune de ces îles côtières à un peuple de nationalité distincte, et les autres possibilités, notamment celle de la double nationalité dans un cadre fédéral, n'ont pas été étudiées. Les Nauruans en sont donc revenus à l'idée d'une remise en état de leur propre île.

A certains moments, il avait été question de remettre en culture les terrains à phosphate, une fois le minerai épuisé, en transportant de la terre sur les navires phosphatiers revenant à Nauru sur lest et, comme il était reconnu que certains Nauruans voudraient rester dans l'île, de tels travaux ont été envisagés par les Nauruans. Mais on a estimé qu'une telle opération, effectuée à grande échelle, serait d'un coût prohibitif, avis que la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization a fait sien à la suite d'une brève étude, laquelle a également conclu qu'il n'était pas possible de déterminer si la remise en état des terres était techniquement réali-

^{cc} *Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document T/L. 1051, p. 15 : « Le Conseil a confiance que, dans la recherche d'une solution au problème de la réinstallation des Nauruans ainsi que dans l'élaboration de propositions détaillées, l'Autorité administrante respectera pleinement le désir du peuple nauruan de conserver son identité nationale. »

sable, autrement dit si les roches coralliennes poreuses retiendraient la terre. Cependant, ces conclusions reposaient sur les prix et les techniques actuels, alors que, si le rythme d'extraction des phosphates se ralentissait, la remise en état des terres pourrait devenir un projet échelonné dans le temps. Les Nauruans sont prêts à sacrifier une forte proportion de leurs ressources pour conserver leur identité nationale et, à la longue, à mesure que diminuera le coût réel de l'équipement et qu'apparaîtront de nouvelles techniques, les frais de remise en état des terres diminueront également. On pourrait étudier de plus près l'utilisation prolongée des navires phosphatiers retournant vides dans l'île pour le transport de terre et, quoique les espoirs fondés sur le dessalement à bon marché de l'eau de mer et sur l'emploi de l'énergie éolienne ou marine ne soient pas encore réalisables, il est permis de penser que, d'ici 70 ou 80 ans, la solution de ces problèmes et de problèmes analogues sera possible. Les possibilités de création d'une industrie moderne de la pêche et de l'huile de poisson, laquelle se développe maintenant dans d'autres régions du Pacifique, et d'une utilisation de l'île comme relais commercial, ont été négligées, à Nauru, en raison des bénéfices supérieurs tirés de l'extraction des phosphates et il se peut même que d'autres activités économiques soient également possibles. Il est certain que, si les Nauruans restaient dans leur île, il s'ensuivrait des problèmes sociaux et politiques auxquels on n'a guère songé⁴⁴, mais la condition primordiale d'une décision rationnelle serait une enquête économique et technique complète, portant sur les frais réels et les possibilités effectives de remise en valeur des terrains exploités et de développement d'autres activités économiques pouvant faire l'objet de plans d'avenir.

Une autre solution, consistant en l'achat d'une ou plusieurs îles, sans exclure des îles déjà habitées, situées plus près de Nauru et dans un cadre politique plus favorable, n'a pas non plus été étudiée avec le sérieux que mérite la situation des Nauruans. La meilleure solution consisterait peut-être à combiner la remise en valeur de terres et l'achat d'îles avec le développement d'entreprises maritimes.

Quoique le problème du sort des Nauruans soit, absolument parlant et par comparaison avec d'autres pays, un problème de petite envergure, il est fâcheux pour les Nauruans et pour l'Australie que les intérêts de leurs économies respectives soient diamétralement opposés. Pour améliorer l'agriculture australienne, et notamment pour étendre les pâturages, il faudra de plus en plus de superphosphates, et Nauru, qui a jusqu'ici fourni les deux tiers environ des phosphates utilisés en Australie, constituera, avec les îles Océan et Christmas, la meilleure, la plus proche, la moins chère et, au moins pendant des années à venir, la principale source d'approvisionnement. Pendant la dernière guerre, l'Australie a eu beaucoup de peine à se procurer des phosphates en exploitant de petits gisements situés sur le continent et au large de sa côte ouest et, à l'heure actuelle, elle ne possède plus de gisement connu. Par comparaison avec d'autres pays, notamment la Nouvelle-Zélande, les agriculteurs australiens ont tardé à faire usage de superphosphates⁴⁵, mais depuis août 1963, date à laquelle l'octroi

d'une subvention gouvernementale de 3 livres par tonne de phosphate a coïncidé, pour les agriculteurs, avec d'importants bénéfices sur leurs récoltes, la demande de phosphates a dépassé ce que peuvent fournir les îles Christmas, Océan et Nauru. Les BPC ont dû acheter, à des prix f.o.b. supérieurs, des phosphates d'autres sources et ils désirent donc porter l'extraction, à Nauru, à 2,5 millions de tonnes par an. Cela réduirait la vie économique de l'île de 38 à 25 ans.

Il n'est pas du tout évident, sans un règlement de la question des redevances, sans des mesures propres à assurer l'avenir des Nauruans et sans leur participation future à la gestion de l'industrie des phosphates, que ces intentions des BPC répondent véritablement aux intérêts des Nauruans. Alors que l'avantage relatif que représente pour Nauru l'exploitation des phosphates continuera peut-être à s'amenuiser, il est fort probable que la demande de phosphates continuera à augmenter, non seulement en Australie mais dans le monde entier, au fur et à mesure que les techniques agricoles modernes se diffuseront⁴⁶. En Australie, la production des superphosphates est passée de 2,6 millions de tonnes en 1961/1962 à 2,9 millions de tonnes en 1962/1963 et à 3,3 millions de tonnes en 1963/1964; il n'est pas impossible que la demande s'élève d'ici 15 à 20 ans à 20 millions de tonnes par an. Il y a tout lieu de penser que l'augmentation de la demande de phosphates s'accompagnera d'un accroissement des prix et, à l'heure actuelle, il ne semble pas qu'il y ait le moindre risque de concurrence venant des phosphates synthétiques, en tant que sous-produits du raffinage du pétrole ou des industries chimiques de la houille. L'Administration coloniale des îles Gilbert et Ellice semble partager ce point de vue, puisqu'elle a réduit la production de l'île Océan à 310 000 tonnes par an, pour assurer au gisement une plus longue durée de rentabilité. Une échelle de production de 800 000 tonnes par an semblant représenter un minimum économique viable — c'est là l'objectif assigné à la production de l'île Christmas —, l'idée de réduire la production de Nauru à ce niveau et de prolonger ainsi la vie économique de l'île pendant 80 ans mériterait d'être étudiée, ne serait-ce que pour des raisons d'ordre économique.

Le Gouvernement australien tient, cela se conçoit, à empêcher une hausse des prix et à accroître l'approvisionnement en phosphates, mais il devrait maintenant s'attacher à augmenter les approvisionnements en provenance d'autres sources et s'intéresser à la production, à la distribution et à l'usage des engrais phosphatés, plutôt que de compter uniquement sur les phosphates de Nauru pour résoudre les problèmes financiers des agriculteurs australiens.

Les prix des superphosphates ont été jusqu'ici relativement bas en Australie, par comparaison avec l'Europe et le Japon,

cultivés, alors que la Nouvelle-Zélande en consommait 349,19 tonnes métriques par millier d'hectares sur les exploitations agricoles de plus de 10 acres et situées à l'écart des municipalités. Même en tenant compte de la différence des sols et d'autres facteurs, il s'agit là d'une différence considérable, et encore les chiffres laissent-ils de côté les herbages « non cultivés », plus fréquents en Australie qu'en Nouvelle-Zélande. (*The State of Food and Agriculture*, 1963, p. 227.)

⁴⁶ En 1960/1961, la consommation moyenne de P₂O₅ par millier d'hectares de terres arables a été de 33,94 tonnes en Europe occidentale, de 5,91 tonnes en Europe orientale, de 11,37 tonnes en Amérique du Nord, de 2,62 tonnes en Amérique latine, de 1,15 tonne au Proche-Orient, de 2,70 tonnes en Extrême-Orient (non compris la Chine continentale et la Corée du Nord) et de 0,97 tonne en Afrique. Les Pays-Bas ont consommé 107,89 tonnes. (Tous ces chiffres sont en tonnes métriques.) [*Ibid.*, p. 226-227.]

⁴⁴ C. A. Hughes, dans « The Future of Britain's Smaller Colonies », *Australian Quarterly* (vol. XXX, n° 3), 1958, p. 97 à 105, et C. O'Loughlin, dans « Economic Problems of the smaller West Indies Islands », *Social and Economic Studies* (vol. II, n° 1), 1962, p. 44, et dans *A Survey of Economic Potential, Fiscal Structure and Capital Requirements of the British Virgin Islands*, supplément au vol. 11 des *Social and Economic Studies*, étudient certains aspects de l'administration et du développement économique dans de très petits « Etats ».

⁴⁵ En 1960-1961, l'Australie a utilisé 19,23 tonnes métriques de P₂O₅ par millier d'hectares de terres arables et d'herbages

bien que légèrement plus élevés qu'en Nouvelle-Zélande et beaucoup plus élevés qu'aux Etats-Unis d'Amérique⁷⁷.

Le bas prix des superphosphates fabriqués en Australie est dû, au moins en partie et probablement dans une large mesure, au bon marché de l'approvisionnement en phosphates, bien que le fret et les assurances majorient d'environ 100 p. 100 leur prix f.o.b. et qu'il s'y ajoute d'autres frais de transport jusqu'aux usines (tableau IX). Dans le petit groupe que forment les producteurs australiens de superphosphates, plusieurs d'entre eux sont étroitement liés du point de vue financier et le Comité industriel des superphosphates, tout en laissant une grande latitude en matière de production et d'établissement des prix, coordonne en toute quiétude les politiques d'achat et autres. Les BPC approvisionnent toutes les entreprises en phosphates et en soufre à un prix uniforme, pour compenser les désavantages causés par l'éloignement de certains Etats, mais le rendement des entreprises varie beaucoup et, comme la plupart des producteurs n'ont pas fait d'effort dans le passé pour prévoir ce que sera l'évolution de la demande, la capacité de production reste en retard sur la demande, notamment en Nouvelle-Galles du Sud⁷⁸.

Alors qu'un seul producteur de superphosphates de l'Etat de Victoria, dont la production en grand est axée sur les besoins du marché qu'il a prévus il y a dix ans, a pu résorber

⁷⁷ Prix des superphosphates par tonne en 1962, en livres, shillings et pence australiens :

Nouvelle-Galles du Sud (Australie)	12	9	0	Au lieu de livraison (franco wagon départ usine).
Afrique du Sud.....	17	5	1	Départ usines du littoral.
Allemagne	16	13	7	<i>Idem.</i>
Danemark	15	12	4	<i>Idem.</i>
Etats-Unis d'Amérique..	10	5	0	<i>Idem.</i>
Finlande	12	10	0	Départ usine ou au lieu de livraison.
France	13	8	6	Au départ de l'usine située sur le littoral.
Irlande	15	19	1	Départ usine.
Israël	12	10	0	Départ usine.
Japon	18	1	2	Franco gare la plus proche.
Nouvelle-Zélande	11	9	11	<i>Idem.</i>
Royaume-Uni	20	10	0	Franco gare (subvention de 8 livres 1 shilling 3 pence à déduire).
Suède	14	18	10	Départ usine.

SOURCE : Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1603), documents T/1595 et Add.1, par. 112.

⁷⁸ Une équipe de consultants employés par l'Association des éleveurs de Nouvelle-Galles du Sud a récemment signalé qu'il y avait place dans cet Etat pour un troisième fabricant de superphosphates. (*Australian Financial Review*, 29 août 1964.)

les augmentations récentes de prix des phosphates et d'autres coûts, les fabricants de la Nouvelle-Galles du Sud ont annoncé des hausses de prix des superphosphates supérieures à l'augmentation des prix des phosphates. Il suffit de 0,6 tonne de phosphate pour fabriquer une tonne de superphosphate et on estime que les matières premières ne représentent que 75 p. 100 du coût de fabrication des superphosphates⁷⁹, de sorte que les hausses de prix des superphosphates semblent dues à un désir de financer ainsi une augmentation de la capacité de production plutôt qu'à des augmentations du prix des matières premières. Un rapport récent des fabricants, selon lequel l'accroissement des ventes ne se traduira pas par une augmentation des bénéfices⁸⁰, peut être inspiré par divers facteurs, mais il n'est pas de nature à inspirer confiance dans l'efficacité de cette industrie.

L'Australie ne produit à l'heure actuelle que des superphosphates, alors qu'il serait avantageux de s'intéresser surtout aux bifosphates et aux triphosphates, lesquels, bien que plus chers à produire par unité de P₂O₅ et plus difficiles à répandre de façon uniforme, sont, grâce à leur forte concentration, moins chers pour le consommateur lorsque les distances à parcourir sont grandes. La production de bifosphates et de triphosphates prédomine aux Etats-Unis d'Amérique, alors qu'en Australie une seule entreprise « envisage » leur production.

Les méthodes de distribution des superphosphates sont primitives et inadéquates. La distribution en vrac est peu utilisée, alors qu'elle est presque universellement employée aux Etats-Unis et qu'elle entraîne une économie considérable pour les consommateurs⁸¹. En outre, l'épandage des superphosphates n'est pas effectué aussi efficacement qu'il pourrait l'être. Malgré des progrès récents, l'Australie est encore en retard sur la Nouvelle-Zélande en matière d'épandage aérien et les agriculteurs australiens n'emploient pas toujours un matériel d'épandage approprié.

Indépendamment des arguments d'ordre économique qui donneraient aux Nauruans le droit à une quasi-rente calculée sur les prix des phosphates pratiqués sur le marché mondial, il semble non seulement injuste mais également absurde que la production primaire australienne soit subventionnée par Nauru. Par rapport à d'autres îles du Pacifique, le niveau de vie des Nauruans est élevé, mais leur revenu par tête est nettement inférieur à celui des Australiens et le problème de leur avenir est à résoudre. Il coûterait relativement peu à l'Australie de s'occuper du problème des phosphates de Nauru avec plus de sérieux et moins d'égoïsme qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, et cela augmenterait la considération dont elle jouit aux yeux du monde.

⁷⁹ Commonwealth d'Australie, Ministère du commerce, *The Australian Fertilizer Industry* (Canberra, 1960), p. 6.

⁸⁰ *Australian Financial Review*, 7 août 1964.

⁸¹ *The Australian Fertilizer Industry*, p. 7.

TABLEAU I

Exportations de phosphates de Nauru, par pays de destination

Année *	Exportations vers l'Australie		Exportations vers la Nouvelle-Zélande		Exportations vers le Royaume-Uni		Exportations vers d'autres pays ^b		Total des exportations	Valeur totale ^c	Valeur par tonne
	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	(Livres australiennes)	(Livres australiennes)
1922.....	143 920	79,0	38 250	21,0	—	—	—	—	182 170	369 623	2,03
1923.....	177 950	83,0	25 950	12,1	—	—	10 400	4,9	214 300	369 668	1,73
1924.....	200 770	71,5	80 220	28,6	—	—	—	—	280 990	405 188	1,44
1925.....	145 300	64,8	64 260	28,7	—	—	14 700	6,6	224 260	300 957	1,34
1926.....	193 785	70,5	81 150	29,5	—	—	—	—	274 935	427 249	1,55
1927.....	220 415	69,3	97 770	30,7	—	—	—	—	318 185	720 439	2,28
1928.....	255 520	80,1	63 250	19,8	—	—	75	0,0	318 845	659 122	2,06
1929.....	237 525	72,8	88 600	27,2	—	—	—	—	326 125	346 050	1,06
1930.....	217 945	80,4	53 310	19,7	—	—	—	—	271 255	270 067	1,00
1931.....	156 380	63,8	88 785	36,2	—	—	—	—	245 165	239 038	0,98
1932.....	296 570	70,9	121 610	29,1	—	—	—	—	418 180	466 423	1,12
1933.....	227 150	62,5	100 730	27,7	—	—	35 800	9,8	363 680	436 651	1,20
1934.....	270 850	64,6	111 750	26,7	—	—	36 350	8,7	418 950	470 872	1,12
1935.....	297 200	61,8	156 950	32,6	—	—	26 800	5,6	480 950	474 393	0,99
1936.....	373 950	68,3	149 950	27,4	17 500	3,2	6 000	1,1	547 400	469 607	0,86
1937.....	463 925	67,3	196 850	28,6	5 725	0,8	22 400	3,3	688 900	513 989	0,75
1938.....	626 950	74,5	190 950	22,7	15 650	1,9	7 500	0,9	841 050	546 683	0,65
1939.....	588 150	63,1	258 950	27,8	77 650	8,3	7 350	0,8	932 100	605 974	0,65
1940.....	459 300	56,8	281 650	34,8	22 900	2,8	44 550	5,5	808 400	541 168	0,67
1941.....	56 850	57,3	42 300	42,6	—	—	—	—	99 150	69 375	0,70
1947.....	83 843	86,9	12 630	13,1	—	—	—	—	96 473	192 946	2,00
1948.....	179 257	68,0	84 250	32,0	—	—	—	—	263 507	527 014	2,00
1949.....	513 256	75,4	167 490	24,6	—	—	—	—	680 746	1 174 287	1,73
1950.....	779 456	77,2	229 810	22,8	—	—	—	—	1 009 266	1 589 594	1,58
1951.....	693 815	73,0	256 929	27,0	—	—	—	—	950 744	1 378 578	1,45
1952.....	592 675	55,8	469 122	44,2	—	—	—	—	1 061 797	1 725 420	1,63
1953.....	758 831	61,8	468 272	38,2	—	—	—	—	1 227 103	1 994 045	1,63
1954.....	669 644	60,7	348 182	31,6	85 900	7,8	—	—	1 103 726	1 931 520	1,75
1955.....	663 580	53,6	423 306	34,2	150 350	12,2	—	—	1 237 236	2 165 163	1,75
1956.....	882 025	60,1	483 619	33,0	102 150	7,0	—	—	1 467 794	2 568 640	1,75
1957.....	755 538	59,1	391 588	30,6	131 050	10,3	—	—	1 278 176	2 236 808	1,75
1958.....	755 002	64,7	306 478	26,3	105 700	9,1	—	—	1 167 180	2 421 898	2,08
1959.....	704 632	58,7	291 956	24,3	204 550	17,0	—	—	1 201 138	2 492 361	2,08
1960.....	709 713	57,6	340 424	27,6	182 950	14,8	—	—	1 233 087	2 836 261	2,30
1961.....	783 961	58,6	363 520	27,2	191 200	14,3	—	—	1 338 681	2 945 098	2,20
1962.....	961 492	62,4	416 110	27,0	164 050	10,6	—	—	1 541 652	3 391 634	2,20
1963.....	981 550	61,0	399 300	24,8	227 900	14,2	—	—	1 608 750	3 981 656	2,48

SOURCE : Territoire de Nauru, *Rapports*.^a Année se terminant le 30 juin.^b Japon, Finlande et Samoa.^c Calculée pour 1922 à 1928 d'après des chiffres f.o.b. publiés dans le *Commonwealth Year Book*, 1929.

TABLEAU II
Population de Nauru, 1921 à 1963

Année *	Chinois	Européens	Originaires d'autres îles du Pacifique	Total des immigrants	Nauruans	Population totale
1921.....	597	119	266	982	1 084	2 066
1922.....	514	110	265	889	1 113	2 129 ^b
1923.....	486	139	140	765	1 164	2 067 ^c
1924.....	684	114	31	829	1 189	2 120 ^d
1925.....	814	118	22	954	1 220	2 174
1926.....	822	117	27	966	1 251	2 217
1927.....	761	115	21	1 897	1 266	2 163
1928.....	1 051	131	20	1 202	1 277	2 479
1929.....	1 099	134	16	1 249	1 365	2 614
1930.....	1 110	147	16	1 273	1 411	2 684
1931.....	1 105	147	14	1 266	1 426	2 692
1932.....	696	141	4	841	1 475	2 316
1933.....	936	165	13	1 114	1 527	2 641
1934.....	933	163	14	1 110	1 567	2 677
1935.....	931	158	4	1 093	1 603	2 696
1936.....	1 092	179	4	1 275	1 647	2 922
1937.....	1 261	194	4	1 459	1 638	3 097
1938.....	1 533	179	27	1 739	1 661	3 400
1939.....	1 512	171	44	1 727	1 733	3 460
1940.....	1 350	192	49	1 591	1 761	3 352
1941.....	—	—	—	—	—	—
1942.....	194	7	193	394	1 848	2 242
1943.....	—	—	—	—	—	—
1944.....	—	—	—	—	—	—
1945.....	—	—	17	—	589	—
1946.....	778	79	21	878	1 369	2 247
1947.....	1 163	192	31	1 386	1 379	2 765
1948.....	1 370	247	97	1 714	1 448	3 162
1949.....	1 440	247	58	1 745	1 524	3 269
1950.....	1 491	278	81	1 850	1 582	3 432
1951.....	1 411	274	131	1 816	1 618	3 434
1952.....	759	253	560	1 572	1 672	3 244
1953.....	515	270	874	1 659	1 745	3 404
1954.....	552	291	846	1 689	1 828	3 517
1955.....	568	262	911	1 741	1 935	3 676
1956.....	696	286	935	1 917	1 976	3 893
1957.....	732	373	1 105	2 210	2 093	4 303
1958.....	654	363	1 133	2 150	2 158	4 308
1959.....	712	382	974	2 068	2 196	4 264
1960.....	715	380	1 052	2 147	2 328	4 475
1961.....	712	324	1 094	2 130	2 409	4 539
1962.....	748	412	1 173	2 333	2 516	4 849
1963.....	697	469	1 077	2 243	2 558	4 801

SOURCE : Territoire de Nauru, *Rapports*.

^a Année se terminant le 30 juin.

^b Y compris 127 autochtones de Nouvelle-Guinée.

^c Y compris 138 autochtones de Nouvelle-Guinée.

^d Y compris 102 autochtones de Nouvelle-Guinée.

TABLEAU III

Valeur des redevances et frais de l'Administration couverts

(En livres australiennes)

Année ^a	Frais de l'Administration ^b	Frais d'Administration en pourcentage de la valeur des phosphates exportés ^c	Nouveaux logements du Nauru				Versements faits directement aux propriétaires des terrains ^d	Total des redevances versées aux Nauruans ^e	Redevances versées aux Nauruans, en pourcentage de la valeur des phosphates exportés ^e	Total des versements faits au titre des phosphates de Nauru ^e	Total des versements faits au titre des phosphates de Nauru en pourcentage de la valeur des phosphates exportés ^e
			Royalty Trust Fund	Royalty Trust Fund	Community Long Term Investment Fund	Nauruan Landowners Royalty Trust Fund					
1922.....	3 879	1,1	—	—	—	—	2 277	0,6	6 156	1,7	
1923.....	4 488	1,2	—	—	—	—	2 679	0,7	7 167	1,9	
1924.....	6 689	1,7	1 092	—	—	2 620	3 712	0,9	10 401	2,6	
1925.....	6 805	2,3	1 090	—	—	1 713	2 803	0,9	9 608	3,2	
1926.....	4 833	1,1	863	—	—	2 574	3 437	0,8	8 270	1,9	
1927.....	8 050	1,1	1 401	—	—	2 652	4 053	0,6	12 103	1,7	
1928.....	7 856	1,2	1 920	—	—	2 560	5 314	1,5	17 650	2,7	
1929.....	8 585	2,5	2 141	—	—	2 854	5 196	3,0	18 776	5,5	
1930.....	6 448	2,4	1 838	—	—	2 451	4 188	3,1	14 965	5,5	
1931.....	5 989	2,5	1 519	—	—	2 025	4 117	3,2	13 650	5,7	
1932.....	9 064	1,9	1 808	—	—	2 411	8 849	2,8	22 132	4,7	
1933.....	9 944	2,3	2 726	—	—	3 634	5 569	2,7	21 873	5,0	
1934.....	10 449	2,2	2 369	—	—	3 159	8 214	2,9	24 191	5,1	
1935.....	11 655	2,5	2 862	—	—	3 816	9 097	3,3	27 430	5,8	
1936.....	13 562	2,9	3 166	—	—	4 222	10 567	3,8	31 517	6,7	
1937.....	15 375	3,0	3 610	—	—	4 813 ^f	14 173	4,4	37 971	7,4	
1938.....	21 429	3,9	5 227	—	—	8 711	14 094	5,1	49 461	9,0	
1939.....	25 066	4,1	5 777	—	—	9 628	15 662	5,1	56 133	9,3	
1940.....	20 351	3,8	5 748	—	—	9 580	11 617	5,0	47 296	8,7	
1948.....	8 527	1,6	2 812	—	1 473	1 969	8 028	2,7	22 809	4,3	
1949.....	29 785	2,5	7 675	—	5 020	5 020	12 194	2,6	59 694	5,1	
1950.....	37 443	2,4	11 088	—	7 314	7 314	18 329	2,8	81 488	5,1	
1951.....	77 138	5,6	12 806	—	17 637	8 537	16 288	4,0	132 406	9,6	
1952.....	83 701	4,9	12 665	—	21 108	8 443	19 289	3,6	145 206	8,4	
1953.....	153 756	7,7	14 449	—	24 081	9 632	28 398	3,9	230 816	11,6	
1954.....	223 131	11,6	14 992	—	23 640	9 455	27 425	3,9	298 643	15,5	
1955.....	293 113	13,5	15 008	—	26 134	13 241	46 397	4,7	393 893	18,2	
1956.....	248 856	9,7	19 212	—	31 671	12 669	50 464	4,4	362 872	14,1	
1957.....	201 645	9,0	17 584	—	28 957	11 934	35 653	4,2	295 773	13,2	
1958.....	328 988	13,6	19 747	—	25 455	9 265	36 123	3,7	419 578	17,3	
1959.....	330 597	13,3	24 336	26 383	86 350	19 074	38 916	7,8	525 656	21,1	
1960.....	412 052	14,5	19 060	14 293	57 173	14 293	56 230	5,7	573 101	20,2	
1961.....	470 667	16,0	37 711	18 582	74 327	40 071	79 085	8,5	720 443	24,5	
1962.....	494 415	14,6	43 075	18 461	73 844	49 229	81 868	7,9	760 892	22,5	
1963.....	530 525	13,3	47 377	20 304	81 218	54 145	90 645	7,4	824 214	20,7	

SOURCE : Territoire de Nauru, *Rapports, passim*.^a Année se terminant le 30 juin.^b Y compris une redevance d'un shilling par tonne versée à l'Administration.^c La valeur totale des phosphates exportés entre 1922 et 1928 a été calculée en multipliant les prix f.o.b. des phosphates par la quantité exportée (tableau I).^d Les chiffres pour 1923-1924 à 1925-1926 et 1928-1929 à 1957-1958 ont été obtenus en soustrayant les montants versés au Nauru Royalty Trust Fund et au Nauruan Landowners Royalty

Trust Fund du montant des redevances versées aux Nauruans. Ceux de 1927 et 1928 ont été obtenus en multipliant le tonnage exporté par le taux des redevances.

^e Les chiffres pour 1921-1922 à 1947-1948 ont été obtenus en multipliant le taux des redevances versées aux Nauruans par le tonnage total exporté. Ceux pour 1948-1949 à 1957-1958 sont tirés des rapports annuels. Ceux pour 1958-1959 à 1962-1963 ont été obtenus en additionnant toutes les redevances versées aux Nauruans.^f Y compris la subvention que l'Administration accorde à la fanfare.

TABLEAU IV

Taux des redevances depuis 1920 (par tonne de phosphate exportée)

Année	Redevances versées directement aux propriétaires des terrains		Nauru Royalty Trust Fund	Nauruan Landowners Royalty Trust Fund	Nauruan Community Long Term Investment Fund		Total	
	Shillings	Pence	Pence	Pence	Shillings	Pence	Shillings	Pence
1920.....	—	—	—	—	—	—	—	1/2 ^a
1921.....	—	2	1	—	—	—	—	3
1922.....	—	2	1	—	—	—	—	3
1923.....	—	—	—	—	—	—	—	—
1924.....	—	2	1	—	—	—	—	3
1925.....	—	2	1	—	—	—	—	3
1926.....	—	2	1	—	—	—	—	3
1927.....	—	—	—	—	—	—	—	—
1928.....	—	—	—	—	—	—	—	—
1929.....	—	4	11/2	2	—	—	—	7 1/2
1930.....	—	4	11/2	2	—	—	—	7 1/2
1931.....	—	4	11/2	2	—	—	—	7 1/2
1932.....	—	4	11/2	2	—	—	—	7 1/2
1933.....	—	4 3/8	11/2	2	—	—	—	7 7/8
1934.....	—	4 3/8	11/2	2	—	—	—	7 7/8
1935.....	—	4 3/8	11/2	2	—	—	—	7 7/8
1936.....	—	4 3/8	11/2	2	—	—	—	7 7/8
1937.....	—	4 3/8	11/2	2	—	—	—	7 7/8
1938.....	—	4	11/2	2 1/2	—	—	—	8
1939.....	—	4	11/2	2 1/2	—	—	—	8
1940.....	—	4 ou 5 ^b	11/2	2 1/2	—	—	—	8 ou 9 ^b
1948.....	—	6	3	2	—	2	1	1
1949.....	—	6	3	2	—	2	1	1
1950.....	—	6	3	2	—	5	1	4
1951.....	—	6	3	2	—	5	1	4
1952.....	—	6	3	2	—	5	1	4
1953.....	—	6	3	2	—	5	1	4
1954.....	—	6	3	2	—	5	1	4
1955.....	—	8	3	2	—	5	1	6
1956.....	—	8	3	2	—	5	1	6
1957.....	—	8	3	2	—	5	1	6
1958.....	—	9	3	2	—	5	1	7
1959.....	—	9	7	3	1	0	2	7
1960.....	1	1	10	3	1	0	3	2
1961.....	1	1	10	8	1	0	3	7
1962.....	1	1	10	8	1	0	3	7
1963.....	1	2	10	8	1	0	3	8
1964.....	1	2	10	8	1	0	3	8

SOURCE : Territoire de Nauru, *Rapports*.^a A partir du 21 juillet.^b Selon le prix du phosphate ; le taux effectif a été de 8 pence.

TABLEAU V

Valeur du phosphate (au départ de la mine) exporté par Nauru, la Polynésie française et les États-Unis d'Amérique

Année ^a	Nauru	Polynésie française	États-Unis d'Amérique ^b	
	Livres australiennes par tonne forte au départ de Nauru	Livres australiennes par tonne métrique au départ	Livres australiennes par tonne forte au départ de la mine	Livres australiennes par tonne forte des exportations f.o.b.
1939.....	0,65	—	—	—
1947.....	2,00 ^c	—	1,63	—
1948.....	2,00	—	1,82	2,87
1949.....	1,73	3,45	1,78	2,83
1950.....	1,58	4,07	2,56	3,64
1951.....	1,45	4,73	2,70	3,83
1952.....	1,63	4,57	2,71	3,93
1953.....	1,63	4,64	2,74	3,91
1954.....	1,75	5,88	2,80	3,96
1955.....	1,75	5,90	2,77	4,03
1956.....	1,75	5,90	2,79	4,00
1957.....	1,75	6,08	2,83	3,19
1958.....	2,08	5,81	2,82	4,01
1959.....	2,08	6,59	2,78	3,94
1960.....	2,30	6,06	3,00	3,97
1961.....	2,20	6,05	3,17	4,03
1962.....	2,20	—	—	—
1963.....	2,48	—	—	—

SOURCES. — Nauru : Territoire de Nauru, *Rapports*; Polynésie française : *Journal Officiel de la Polynésie française, Supplément* (on a utilisé pour la conversion en livres australiennes le taux de change du franc CFP); États-Unis d'Amérique : *Statistical Abstract of the United States*.

^a Pour Nauru et les États-Unis, année se terminant le 30 juin; pour la Polynésie française, année civile.

^b La qualité des phosphates des États-Unis n'est pas nécessairement la même que celle des phosphates des îles du Pacifique.

^c Chiffre moyen pour 1942 à 1947.

TABLEAU VI

Valeur c.a.f. des phosphates importés par le Royaume-Uni et le Japon

Année ^a	Royaume-Uni		Japon
	Valeur totale des importations en livres australiennes par tonne forte, c.a.f.	Valeur des importations en provenance de Nauru, en livres australiennes par tonne forte, c.a.f.	Valeur totale des importations, en livres australiennes par tonne métrique, c.a.f.
1947.....	5,30	—	—
1948.....	5,09	—	—
1949.....	5,48	—	—
1950.....	5,98	—	—
1951.....	9,34	—	10,35
1952.....	9,19	—	11,21
1953.....	8,28	—	7,62
1954.....	8,03	—	7,90
1955.....	8,40	—	9,32
1956.....	9,40	—	11,19
1957.....	9,61	—	11,71
1958.....	8,26	—	7,50
1959.....	7,64	6,70	6,83
1960.....	7,30	6,91	7,15
1961.....	7,36	7,16	7,66
1962.....	—	—	—
1963.....	—	—	—

SOURCES. — Royaume-Uni : *Annual Statements of Trade*; Japon : *Statistical Year Book 1961*.

^a Pour le Royaume-Uni, année se terminant le 30 juin; pour le Japon, année civile.

TABLEAU VII

Bénéfices estimés qu'aurait réalisés Nauru si ses exportations avaient été facturées au prix moyen par tonne des exportations de la Polynésie française et des États-Unis

Année	Au prix moyen de la Polynésie française		Au prix moyen des États-Unis	
	Par tonne forte (en livres australiennes)	Ensemble des exportations (en millions de livres australiennes)	Par tonne forte (en livres australiennes)	Ensemble des exportations (en millions de livres australiennes)
1939.....	—	—	—	—
1947.....	—	—	—	—
1948.....	—	—	0,87	0,2
1949.....	1,72	1,2	1,10	0,8
1950.....	2,49	2,5	2,06	2,1
1951.....	3,28	3,1	2,38	2,3
1952.....	2,94	3,1	2,30	2,4
1953.....	3,01	3,7	2,28	2,8
1954.....	4,13	4,6	2,21	2,4
1955.....	4,15	5,1	2,28	2,8
1956.....	4,15	6,1	2,25	3,3
1957.....	4,33	5,5	1,44	1,8
1958.....	3,73	4,4	1,93	2,3
1959.....	4,51	5,4	1,86	2,2
1960.....	3,76	4,6	1,67	2,1
1961.....	3,85	5,2	1,83	2,5
1962.....	—	—	—	—
1963.....	—	—	—	—

SOURCES : tableaux I et V.

TABLEAU VIII

Volume des phosphates importés par l'Australie, par principaux pays d'origine

Année *	En provenance de Nauru		En provenance de l'île Océan		En provenance de l'île Christmas		En provenance d'autres pays		Total des importations (Tonnes)
	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	Pourcentage du total	Tonnes	Pourcentage du total	
1906.....	—	—	24 214	89,0	3 130	10,0	10	1,0	27 354
1907.....	—	—	35 480	91,0	3 000	9,0	2	0,0	38 482
1908.....	—	—	63 215	99,7	—	—	168	0,0	63 383
1909.....	—	—	39 939	79,4	10 226	20,3	137	0,3	50 302
1910.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1911.....	—	—	—	—	19 652	22,8	66 405	77,2	86 057
1912.....	—	—	74 815	76,2	12 767	13,0	10 600	10,8	98 182
1914.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1915.....	17 318	10,0	98 855	57,1	13 724	7,9	43 330	25,0	173 227
1916.....	47 704	25,0	96 050	50,4	26 866	14,1	20 069	10,5	190 689
1917.....	27 418	15,4	92 501	52,0	47 885	26,9	10 024	5,6	177 828
1918.....	51 426	28,2	112 861	62,0	17 804	9,8	—	0,0	182 152
1919.....	58 513	41,6	62 962	44,8	11 938	8,5	7 177	5,1	140 591
1920.....	63 522	49,1	42 501	32,9	23 226	18,0	9	0,0	129 258
1921.....	91 627	38,5	103 662	43,6	42 457	17,9	61	0,0	237 807
1922.....	106 458	65,4	34 332	21,1	22 000	13,5	—	—	162 790
1923.....	98 944	58,2	54 056	31,8	16 504	9,7	446	0,3	169 950
1924.....	160 596	68,4	66 788	28,4	—	—	7 495	3,2	234 879
1925.....	140 599	48,9	146 981	51,1	—	—	—	—	287 579
1926.....	137 599	42,6	150 920	46,7	18 500	5,7	16 168	5,0	323 187
1927.....	200 039	39,3	238 893	47,0	5 437	1,1	64 216	12,6	508 583
1928.....	—	—	172 914	37,5	—	—	288 092	62,5	461 006
1929.....	89	0,0	252 638	40,9	—	—	364 759	59,1	617 486
1930.....	205 544	38,9	183 904	34,8	—	—	139 507	26,4	528 955
1931.....	199 913	46,4	120 016	27,9	—	—	110 807	25,7	430 736
1932.....	192 928	64,9	68 624	23,1	—	—	35 873	12,1	297 425
1933.....	294 476	61,6	149 948	31,3	—	—	34 026	7,1	478 450
1934.....	239 685	64,1	114 688	30,7	—	—	19 646	5,3	374 019
1935.....	254 444	62,0	155 621	38,0	—	—	—	—	410 065
1936.....	334 406	63,8	190 003	36,2	—	—	—	—	524 408
1937.....	362 354	54,7	300 640	45,3	—	—	—	—	662 994
1938.....	553 044	71,1	224 551	28,9	—	—	—	—	777 595
1939.....	630 321	78,8	165 290	20,7	—	—	5 811	0,7	800 422
1940.....	529 491	79,0	138 625	20,7	—	—	2 316	0,4	670 432
1941.....	230 068	61,3	84 755	22,6	7 150	1,9	53 100	14,2	375 073
1942.....	41 287	13,3	67 644	21,8	61 947	19,9	140 092	45,1	310 970
1943.....	—	—	—	—	—	—	225 179	100,0	225 179
1944.....	—	—	—	—	—	—	302 105	100,0	302 105
1945.....	—	—	—	—	—	—	473 425	100,0	473 425
1946.....	—	—	—	—	3 350	0,5	660 734	99,5	664 284
1947.....	96 911	13,4	67 636	9,3	30 148	4,2	521 315	73,2	726 010
1948.....	174 849	24,9	210 784	30,0	110 578	15,8	205 391	29,3	701 602
1949.....	520 178	57,2	211 075	23,2	77 403	8,5	101 108	11,1	909 764
1950.....	723 206	61,0	249 583	21,1	202 477	17,1	10 136	0,9	1 185 402
1951.....	735 516	66,8	159 288	14,5	192 499	17,5	14 375	1,3	1 101 678
1952.....	551 948	54,4	160 840	15,9	301 307	29,7	5	0,0	1 014 100
1953.....	762 900	60,0	169 503	13,3	338 730	26,7	6	0,0	1 271 139
1954.....	692 820	60,6	161 495	14,1	286 062	25,0	2 953	0,3	1 143 330
1955.....	611 958	56,3	165 688	15,2	309 238	28,5	—	—	1 086 884
1956.....	910 102	64,2	211 979	14,9	280 510	19,8	15 936	1,1	1 418 527
1957.....	797 444	60,3	237 561	18,0	286 602	21,7	—	—	1 321 607
1958.....	763 690	60,0	192 030	15,1	305 118	24,0	12 928	1,0	1 273 766
1959.....	731 450	54,0	210 570	15,6	399 020	29,5	12 699	0,9	1 353 739
1960.....	657 141	49,7	224 357	17,0	440 675	33,3	—	—	1 322 173
1961.....	1 008 893	58,5	291 222	16,9	405 200	23,5	18 203	1,1	1 723 518
1962.....	1 109 360	56,9	320 924	16,5	519 427	26,6	423	0,0	1 950 134
1963.....	1 061 752	62,6	212 440	12,5	403 099	23,8	17 625	1,0	1 694 916
1964.....	926 695	46,6	391 769	19,7	573 911	28,9	97 038	4,9	1 989 413

SOURCE : Commonwealth Bureau of Census and Statistics, *Oversea Trade Bulletin*.

* 1906 à 1912, année civile; 1914 à 1964, année se terminant le 30 juin.

TABLEAU IX

Valeur par tonne des phosphates importés en Australie, par principaux pays d'origine,
et valeur moyenne des importations, 1906 à 1963-1964 (prix f.o.b.) ^a

(En livres australiennes par tonne)

Année ^b	En provenance de Nauru	En provenance de l'île Océan	En provenance de l'île Christmas	Toutes importations	Valeur du phosphate utilisé en Australie dans les engrais chimiques
1906.....	—	2,6	2,5	2,6	—
1907.....	—	2,6	3,5	2,7	—
1908.....	—	2,9	—	2,9	—
1909.....	—	2,8	3,1	2,9	—
1910.....	—	—	—	—	—
1911.....	—	—	2,4	2,7	—
1912.....	—	2,9	2,0	2,7	—
1914.....	—	—	—	—	—
1915.....	2,4	2,3	2,2	2,3	—
1916.....	2,3	2,3	2,5	2,3	—
1917.....	2,3	2,3	3,1	2,5	—
1918.....	2,2	2,1	4,6	2,4	—
1919.....	2,2	2,1	5,0	2,4	—
1920.....	2,2	2,1	4,5	2,6	—
1921.....	2,4	2,8	4,9	3,0	—
1922.....	3,5	2,9	3,9	3,4	—
1923.....	2,9	3,1	3,8	3,0	—
1924.....	2,9	2,8	—	2,9	—
1925.....	2,5	2,6	—	2,6	—
1926.....	2,5	2,6	1,7	2,5	—
1927.....	2,2	2,2	1,7	2,2	—
1928.....	—	2,0	—	2,0	—
1929.....	0,25	2,0	—	2,1	—
1930.....	2,2	2,0	—	2,1	—
1931.....	1,2	1,3	—	1,3	—
1932.....	1,1	1,3	—	1,2	—
1933.....	1,1	1,3	—	1,2	—
1934.....	1,2	1,4	—	1,3	—
1935.....	1,1	1,3	—	1,2	—
1936.....	1,1	1,2	—	1,1	—
1937.....	1,0	1,1	—	1,1	—
1938.....	1,0	1,0	—	1,0	—
1939.....	1,0	1,1	—	1,0	—
1940.....	1,0	1,0	—	1,0	—
1941.....	0,8	0,8	0,8	0,8	—
1942.....	1,5	1,3	2,0	1,5	—
1943.....	—	—	—	1,4 ^c	—
1944.....	—	—	—	1,6 ^c	—
1945.....	—	—	—	2,3 ^c	—
1946.....	—	—	2,8	2,5	—
1947.....	2,4	2,7	3,3	2,9	—
1948.....	2,1	2,5	3,3	2,7	—
1949.....	1,9	2,4	3,3	2,2	—
1950.....	1,8	2,3	3,4	2,2	5,33
1951.....	1,6	2,1	3,4	2,0	4,48
1952.....	1,9	1,7	3,1	2,2	7,58
1953.....	1,7	1,7	2,7	2,0	6,62
1954.....	1,8	1,8	3,0	2,1	5,99
1955.....	2,0	1,9	2,1	2,0	5,91
1956.....	2,0	2,0	2,0	2,0	6,35

TABLEAU IX (suite)

Année ^b	En provenance de Nauru	En provenance de l'île Océan	En provenance de l'île Christmas	Toutes importations	Valeur du phosphate utilisé en Australie dans les engrais chimiques
1957.....	2,1	2,1	2,1	2,1	7,09
1958.....	2,6	2,6	2,6	2,6	7,81
1959.....	2,8	2,8	2,8	2,8	6,77
1960.....	2,8	2,8	2,8	2,8	6,89
1961.....	2,4	2,8	2,7	2,5	6,59
1962.....	2,4	2,7	2,7	2,6	6,61
1963.....	2,9	3,2	2,9	2,9	6,90
1964.....	3,0	3,4	3,1	3,1	—

SOURCES : Commonwealth Bureau of Census and Statistics, *Oversea Trade Bulletins* et *Secondary Industries Bulletins*.

^a Le Commonwealth Statistician majore de 10 p. 100 les prix f.o.b. indiqués pour couvrir le fret et l'assurance, mais, dans le cas des phosphates, cette majoration ne représente qu'un cinquième environ des tarifs effectifs de fret et d'assurance.

^b De 1906 à 1912, année civile, ensuite année se terminant le 30 juin.

^c Importations de provenance étrangère uniquement.

ANNEXE VIII

Carte de Nauru



RÉSOLUTION 2143 (XXXII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 29 JUIN 1965

RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE
DE NAURU ET DE LA NOUVELLE-GUINÉE (1965)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné à sa trente-deuxième session les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée 1965) *,

Ayant entendu les observations faites oralement par les représentants de l'Australie au sujet desdits rapports,

1. *Prend acte* des rapports de la Mission de visite et des observations de l'Autorité administrative à leur sujet;

2. *Exprime sa satisfaction* du travail accompli par la Mission de visite en son nom;

3. *Appelle l'attention* sur le fait qu'à sa trente-deuxième session il a tenu compte, pour formuler ses propres conclusions et recommandations sur la situation

* Voir document T/1636 dans le présent volume et *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-deuxième session, Supplément n° 3*, documents T/1635 et Add.1.

dans les Territoires sous tutelle considérés, des recommandations et observations de la Mission de visite, ainsi que des observations présentées par l'Autorité administrante à leur sujet;

4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces recommandations, conclusions et observations lorsqu'il examinera à nouveau les questions relatives aux Territoires sous tutelle intéressés;

5. *Invite* l'Autorité administrante intéressée à tenir compte des recommandations et conclusions de la Mission de visite, aussi bien que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil;

6. *Décide*, conformément à l'article 98 de son règlement intérieur, de faire imprimer les rapports de la Mission de visite et le texte de la présente résolution.

1269^e séance,
29 juin 1965.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.